

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 5 avril 2018*

Nombre de délégués		Le jeudi 5 avril 2018, à 09h30, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 26 mars 2018
<i>En exercice</i>	48	
<i>Présents</i>	32	
<i>Votants</i>	35	

Etaient présents (votants) : M. ROUSTAN (Président), M. ROUILLON (Alès Agglomération), M. JACOT (Alès Agglomération), M. GRAS (Alès Agglomération), M. BENEZET (Alès Agglomération), Mme CRUVELLIER (Alès Agglomération), M. IGLESIAS (Alès Agglomération), M. BUREL (Alès Agglomération), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. CLEMENT (Nîmes Métropole), M. DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. GRASSET (Nîmes Métropole), Mme HACHET (Nîmes Métropole), M. LEBAT (Nîmes Métropole), Mme MAQUART (Nîmes Métropole), M. PAIR (Nîmes Métropole), Mme RAYMOND (Nîmes Métropole), M. VOLEON (Nîmes Métropole), M. CHAPERT (Nîmes Métropole), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. LAYRE (CC Piémont Cévenol), M. FELIX (CC Piémont Cévenol), Mme FOUANT (CC Piémont Cévenol), M. MARTINET (CC Pont du Gard), M. PEDRO (CC Pont du Gard), M. LARROQUE (CC Pays de Sommières), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), M. ABOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causses Aigoual Cévennes), Mme CLAUZEL (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. CARRIERE (SI du Briançon), M. GRAS (Conseil Départemental du Gard).

Présents sans voix délibérative

M. BOUCHY-LAMONTAGNE (CC Piémont Cévenol), M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes).

Absents représentés

M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. BERTHEZENE (Nîmes Métropole), M. ANDRE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. LACREU, payeur départemental et trésorier du SMAGE des Gardons, M. SAUZET, Inspecteur des Finances Publiques, M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATA LIVIA (SMAGE des Gardons), M. GAY (Alès Agglomération).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

Le Président informe l'assemblée que trois pouvoirs ont été déposés :

- M. BERTHEZENE (Nîmes Métropole) a donné pouvoir à Mme MAQUART (Nîmes Métropole),
- M. VINCENT (CC Pays d'Uzès) a donné pouvoir à M. BARBERI (CC Pays d'Uzès),
- M. ANDRE (Alès Agglomération) a donné pouvoir à M. LAYRE (CC Piémont Cévenol)

Le Président demande si des élus détiennent des pouvoirs dans l'assemblée. Aucun autre pouvoir n'est recensé.

Point 1 – Procès-verbal de séance des réunions du 08 mars à 14h00 et à 15h00

Le Président rappelle que les Procès-verbaux de séance du 08 mars 2018 ont été transmis aux délégués. Il demande si ces Procès-Verbaux appellent des observations.

Aucune remarque n'est formulée – les Procès-Verbaux de séance du 08 mars 2018 sont validés à l'unanimité.

Point 2- Information sur l'attribution des marchés

délibération n° 2018/21

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes divers passés depuis le dernier comité syndical soit du 21 décembre 2017 au 19 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- PREND ACTE de ces informations

1 ANNEXE

Point 3 – Modification de plans de financement

Sans objet

Point 4 – Remboursement des frais de déplacement pour les mandats spéciaux

Sans objet

Point 5 - Délégation du comité syndical au Président – ouvrages

délibération n° 2018/23

Il est rappelé au Comité Syndical que lors de la séance du 28 février 2018, le comité syndical a donné des délégations au Président pour le bon fonctionnement du syndicat (délibérations n°2018/05 et 06).

Parmi les différents points nous avons intégré la possibilité de signer et mettre en œuvre des conventions avec les personnes publiques. Il s'agit notamment de mettre en œuvre au plus vite les moyens nécessaires à la gestion des ouvrages hydrauliques que le syndicat va recevoir avec le transfert de compétence lié aux extensions de périmètre.

Nous travaillons activement pour définir le cadre administratif et juridique de la gestion de ces ouvrages. A ce titre il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des conventions de gestion (gestion des ouvrages) et des procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage.

Pour la sécurité juridique du syndicat il est indispensable de pouvoir mettre en place au plus vite ces conventions, ce qui implique une délégation au Président.

Il est donc proposé que le Président puisse, par délégation du Comité Syndical, et pour la durée de son mandat, être chargé :

De préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d'ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DONNE délégation au Président afin de préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d'ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage ;
- DIT que les délégations d'attributions ci-avant listées, sont déléguées au Président pour la durée de son mandat ;
- DECLARE que le Président doit rendre compte à chaque comité syndical des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le comité syndical, ce compte rendu ne donnant pas lieu à délibération ;
- DECIDE que, par ailleurs, le Président pourra déléguer ces attributions, par arrêté, à un ou plusieurs Vice-Présidents, ou membres du Bureau ;
- DECIDE que, en cas d'empêchement du Président, toute délégation non déjà subdéléguée par arrêté, pourra être assurée par un des 2 vice-Présidents désignés pour la suppléance, dans l'ordre de leur désignation (cf. délibération n°2018/05 du 28 février 2018).

Point 6 - Ligne de trésorerie et ou emprunt court terme

délibération n° 2018/24

Le Président rappelle aux délégués que, à ce jour, le SMAGE des Gardons détient une ligne de trésorerie de 500 000 € qui est entièrement mobilisée depuis le 29 aout 2017.

- CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	
- Montant :	500 000 Euros
- Durée :	douze mois
- Taux d'intérêt applicable	INDEX : EURIBOR 3 moyenné + marge de 1.80 %
- Frais de dossier :	0.25% du montant de la ligne
- Commission d'engagement et de non utilisation	néant

Le montant des intérêts au 31/12/2017 était de 1250.20 €.

Par ailleurs, l'**emprunt à court terme de 1 500 000 € a été entièrement remboursé** le 30 aout 2017.

La ligne de trésorerie reste entièrement mobilisée car des montants importants de subvention sont en cours de paiements : 545 241 € à ce jour d'acomptes demandés en attente de versements (188 359 € appelés en 2017 et 356 881 € en 2018). Cette situation ne devrait malheureusement pas s'améliorer car l'Agence de l'eau, qui est un financeur très important, verse désormais les acomptes avec au moins 3 mois de décalage après réception ce qui est nouveau dans la gestion de la trésorerie car l'Agence avait jusqu'ici une mode de versement beaucoup plus rapide. Par ailleurs des contrôles aléatoires externalisés peuvent nous être imposés par l'Agence de l'eau sur les versements de solde d'opération (un contrôle en cours) e qui retarde le versement du solde. Enfin l'Etat ne paye pas non plus rapidement les acomptes de subvention car les fonds ne sont pas toujours disponibles au moment des dépôts de demande d'acompte auprès de la DDTM.

A ces montants de subventions en cours d'encaissement s'ajoute la dotation FCTVA 2017 en cours de versement à ce jour pour un montant de 74 366 €.

Si les banques acceptent notre demande, il serait intéressant d'obtenir une ligne de trésorerie plus importante, de 800 000 € à 1 000 000 €.

Il est donc proposé d'engager une consultation des banques pour prévoir le renouvellement de la ligne de trésorerie à son échéance et de la passer si possible à 1 000 000 €.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur un **montant maximum de 1 000 000 €**.

Si cette somme ne peut être obtenue en ligne de trésorerie, un emprunt COURT TERME pourra être envisagé. Ce ne sera toutefois pas le choix privilégié car il est plus coûteux et oblige à mobiliser la totalité de la somme sur une période donnée alors que le besoin peut n'être avéré que sur des périodes discontinues sur 1 année entière.

Il faut noter aussi que le SMAGE des Gardons pourrait au besoin conclure une ou plusieurs lignes, auprès d'un ou plusieurs établissements financiers, pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président pour contracter un ou plusieurs lignes de trésorerie, sous la forme d'un ou plusieurs contrats, pour un montant maximum de 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches auprès des établissements bancaires puis à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.
- DIT que la ligne de Trésorerie pour être associée à un emprunt Court Terme si la ligne de trésorerie ne peut atteindre 1 000 000 €, les deux dispositifs ne pouvant dépasser 1 000 000 €.

Point 7- DIG (Déclaration d'Intérêt Général) d'entretien des cours d'eau 2018

délibération n° 2018/25

Le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de la réalisation des **travaux d'entretien des cours d'eau** (travaux de restauration forestière, d'entretien des atterrissements et de gestion des espèces invasives), le SMAGE des Gardons a sollicité une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux. La DIG a été obtenue le 05 janvier 2017 (arrêté n°30-2017-01-05-001) pour une durée de 5 ans. Cet arrêté concerne **121 communes** adhérentes au SMAGE des Gardons à cette époque.

La mise en œuvre de la **compétence GEMAPI** implique l'adhésion au SMAGE des Gardons de nouvelles communes via leur EPCI-FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) et ainsi un élargissement de la compétence du SMAGE à la quasi-totalité du bassin versant. Il est particulièrement important pour le SMAGE d'être rapidement opérationnel pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Effectivement ces travaux sont essentiels pour la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques mais également stratégiques pour l'image du syndicat dans sa nouvelle organisation.

La DIG actuelle du SMAGE (du 05/01/2017) intègre un plan de gestion sur un linéaire de cours d'eau de 2 485 km. Avec l'ajout des nouveaux territoires le linéaire augmenterait de 937 km. La DIG entretien des cours d'eau 2018 concernerait plus de **3 400 km** de cours d'eau répartis sur près de **161 communes** (cf. liste prévisionnelle jointe des communes des nouveaux territoires).

La nouvelle DIG n'intégrera pas la gestion des atterrissements dans la traversée d'Alès (portion sous propriété publique et avec une autorisation existante), ni dans les traversées d'Anduze et de Brignon, qui font l'objet d'une procédure spécifique (en cours).

Une délibération a été prise lors du comité syndical du 26 octobre 2017 (délibération N°2017/45) pour approuver la réalisation de cette DIG sur les nouveaux territoires et autoriser l'engagement des dépenses liées à ce dossier.

Or, après consultation des services de l'état (DDTM du Gard), il convient de **réaliser la DIG sur tout le territoire de compétence du SMAGE des Gardons** et non pas seulement sur le territoire nouvellement adhérent, afin que le dossier examine l'impact cumulé des travaux à l'échelle du bassin versant.

De plus, à la demande de la DDT de la Lozère, dans un courrier du 13 novembre 2017, une précision est demandée afin que la délibération :

« ...approuve le projet ainsi que le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation environnementale, et donne mandat au président, en tant qu'organe exécutif, pour signer tous les documents relatifs au projet en question... »

Etant donné que le dossier de DIG et de déclaration ou de demande d'autorisation environnementale sera co-instruit par la DDT de Lozère il convient donc de clarifier la précédente délibération.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE la réalisation de la DIG sur le territoire de compétence complet du syndicat dans les conditions décrites ci-dessus,
- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage des dossiers réglementaires pour l'obtention de la DIG pour l'entretien des cours d'eau,
- APPROUVE la déclaration ou demande d'autorisation environnementale conjointe, dans les conditions détaillées ci-dessus, et donne mandat au Président pour signer tous les documents relatifs au projet concerné (dossier initial, demande de poursuite d'activité, complément de dossier, etc...)
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 8 - DIG / DLE travaux de gestion des atterrissements
dans la traversée d'Anduze et de Brignon**

délibération n° 2018/26

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 6 octobre 2015, une délibération (n°56/2015) a été prise à propos du « renouvellement de la DIG et extension aux nouveaux territoires ». Deux dossiers étaient alors prévus :

- ➔ une DIG pour les travaux d'entretien des cours d'eau soumis à déclaration environnementale sur les territoires de toutes les communes adhérentes,
- ➔ une DIG pour les travaux de gestion des atterrissements soumis à autorisation environnementale sur les sites d'Anduze et Brignon.

La délibération (du 06/10/2015) a permis d'approuver la réalisation de cette DIG sur les nouveaux territoires et d'autoriser l'engagement des dépenses liées à ce dossier.

Le SMAGE des Gardons a obtenu le 05 janvier 2017 (arrêté n°30-2017-01-05-001) pour une durée de 5 ans une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les travaux d'entretien de cours d'eau. Cet arrêté concerne **121 communes** adhérentes au SMAGE des Gardons à cette époque.

Le dossier de DIG et d'autorisation environnementale concernant la gestion des atterrissements dans la traversée d'Anduze et de Brignon est réalisé en interne, il est actuellement en cours de finalisation.

Pour rappel les deux dossiers ont été séparés car d'après les contacts pris avec la DDTM du Gard, le renouvellement de la DIG et son extension ne nécessitaient pas d'enquête publique pour la grande majorité des travaux prévus. Toutefois les travaux sur les atterrissements de Brignon et d'Anduze, intégrés initialement dans la DIG, étaient soumis

à autorisation au titre du code de l'environnement ce qui implique une enquête publique. Effectivement les travaux impliquent le transfert d'un volume important de matériaux. Il a donc été choisi de séparer les travaux en deux dossiers réglementaires distincts pour éviter de réaliser une enquête publique à l'échelle de tout notre territoire seulement pour deux points d'intervention spécifiques.

L'objet de cette délibération découle d'une demande de la DDT de Lozère dans un courrier du 13 novembre 2017. En effet, il est demandé que la délibération :

« ...approuve le projet ainsi que le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation environnementale, et donne mandat au président, en tant qu'organe exécutif, pour signer tous les documents relatifs au projet en question... ». Ceci afin de « prévenir tout contentieux dans l'instruction de ces dossiers ».

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage des dossiers réglementaires pour l'obtention de la DIG pour la gestion des atterrissements dans la traversée d'Anduze et Brignon dans les conditions détaillées ci-dessus,
- APPROUVE la déclaration ou demande d'autorisation environnementale, dans les conditions détaillées ci-dessus, et donner mandat au Président pour signer tous les documents relatifs au projet concerné (dossier initial, demande de poursuite d'activité, complément de dossier, etc...),
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision

Point 9 - Extension du périmètre de compétence du SMAGE – seconde étape

délibération n° 2018/27

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, les élus des EPCI-FP du bassin versant des Gardons ont retenu un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) axé sur le transfert de compétences au SMAGE des Gardons.

Il en résulte une extension du périmètre de compétence du SMAGE à l'ensemble du bassin versant des Gardons.

Ainsi, les communautés d'agglomération et de communes pour lesquelles la totalité de leur territoire sur le bassin versant des Gardons n'est pas sous compétence du SMAGE délibèrent pour étendre le périmètre de compétence du SMAGE sur leur territoire.

Cette extension concerne des territoires qui, historiquement, n'étaient pas gérés par le SMAGE (pas d'adhésion) mais également des territoires qui ont été retirés du périmètre de compétence du SMAGE en lien avec la dissolution de syndicats locaux. Effectivement suite à la dissolution au 1^{er} janvier 2018 de plusieurs syndicats, des communes ont été retirées du périmètre de compétence du SMAGE (nous pensons que le mécanisme de représentation substitution s'appliquerait, ce qui n'a pas été le cas).

Nous avons validé une première étape dans cette extension du territoire de compétence du SMAGE des Gardons avec les délibérations d'Alès agglomération et des communautés de communes Pays d'Uzès, Cévennes au Mont Lozère, Piémont Cévenol et Pont du Gard.

Les EPCI-FP suivants ont délibéré pour nous solliciter sur l'extension de périmètre :

EPCI-FP	Extension de périmètre	
	Communes « perdues » par la dissolution de syndicats	Communes non membres historiquement
Nîmes métropole	Sernhac	Cabrières, Caveirac, Clarensac, Ledenon, Mauressargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Sainte Anastasie et Saint Côme et Maruejols
Alès agglomération	-	Cendras, Lamelouze, Soustelle, Saint Paul La Coste pour la partie Galeizon
CC Pays de Sommières	-	Combas, Crespian, Montmirat et Montpezat
CC Cévennes au Mont Lozère	-	Saint Martin de Boubaux (partie Galeizon)

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'extension du périmètre de compétence du SMAGE sur l'ensemble des communes suivantes : Sernhac, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Ledenon, Mauressargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Sainte Anastasie et Saint Côme et Maruejols, Cendras, Lamelouze, Soustelle, Saint Paul La Coste pour la partie Galeizon, Combas, Crespian, Montmirat et Montpezat et Saint Martin de Boubaux (partie Galeizon).

Point 10 - Label Rivière en Bon Etat – Galeizon

délibération n° 2018/28

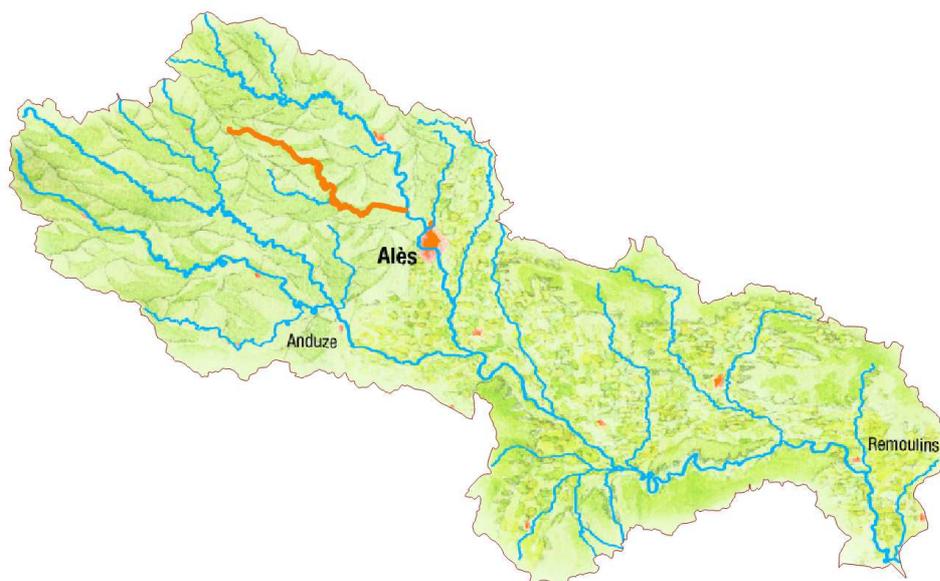
Il est rappelé au Comité Syndical que l'Agence de l'eau décerne le label "rivière en bon état" pour rendre visible les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. Cette information, destinée au grand public, intéresse les citoyens à commencer par les promeneurs, pêcheurs, baigneurs ou kayakistes. Le label est gratuit. Il a vocation à être apposé sur des panneaux au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière.



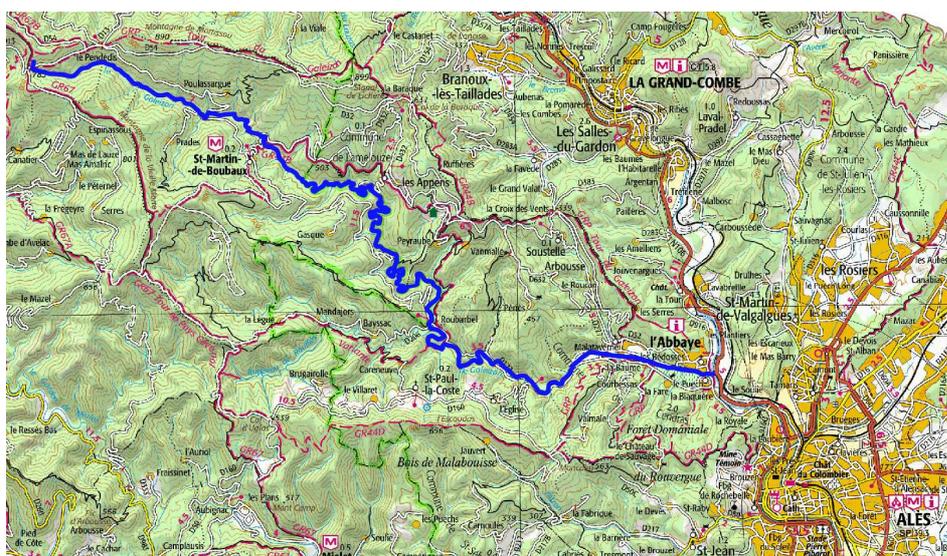
Un cours d'eau peut être labélisé « rivière en bon état » par l'Agence de l'eau si :

- le bon état, au sens de la directive européenne cadre sur l'eau, est atteint au moins deux années depuis 2012 ;
- la rivière n'est pas soumise à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes ;
- une gouvernance claire et efficace est en place pour garantir le maintien du bon état de la rivière.

Le Galeizon remplit l'ensemble de ces critères.



Le Galeizon dans le bassin versant des Gardons



Linéaire du Galeizon concerné par le classement « Rivière en Bon Etat »



Le Galeizon

Le bassin versant du Galeizon, constitue une entité d'environ 8 800 hectares. Cette vallée, marquée par son patrimoine culturel cévenol et minier en aval, fait partie du Parc National des Cévennes. Elle est également un site expérimental de la Réserve Man and Biosphere de l'Unesco, reconnue comme Site Natura 2000 et recensée dans les Espace Naturel Sensible du Gard.

La rivière abrite de nombreuses espèces aquatiques rares et patrimoniales telles que le barbeau méridional, l'écrevisse à pattes blanches, le castor ou encore la loutre d'Europe...

La labellisation « Rivière en Bon Etat » a été demandée par le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles et le SMAGE des Gardons en début 2018. Elle a été acceptée par l'Agence de l'Eau sur l'ensemble du cours d'eau du Galeizon (plus de 30 kilomètres de rivière), soit 7 communes : Cendras, Lamelouze, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint Paul la Coste, Soustelle.

La qualité exceptionnelle des milieux naturels de la vallée du Galeizon ont également permis l'obtention d'une autre distinction, le label « Rivière Sauvage », pour le linéaire situé à l'amont du pont de Camisards. Ce label n'est accessible qu'à un nombre très limités de cours d'eau Français caractérisés par un milieu naturel exceptionnel et un faible impact des activités humaines.



Comme lors de l'obtention du label « Rivière en Bon Etat » pour le Gardon de Sainte Croix en 2017, une officialisation de ce Label pour le Galeizon est prévue dans le courant de l'année 2018.

Elle se caractérisera par la pose de panneaux sur les principaux points de passage sur la rivière et réunira l'ensemble des institutions lors d'une journée inaugurale dont la date est à définir.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

	Montant
Panneaux « Rivière en Bon Etat » (18 panneaux à 150 €)	2 700 €
Documents de communication	1 300 €
Frais d'organisation de la journée inaugurale (60 repas à 30 € et 700 € de matériel en location)	2 500 €
TOTAL HT	6 500 €
TVA	1 300€
TOTAL TTC	7 800€

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	50%	(3 900 € TTC)
Autofinancement (SMAGE des Gardons) :	50%	(3 900 € TTC)
TOTAL :	100%	(7 800 € TTC)

Démarrage anticipé de la prestation

Afin de permettre une inauguration au premier semestre 2018, il apparait nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du financeur.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage pour la fabrication et la pose de panneaux « Rivière en Bon Etat »,
- APPROUVE que le SMAGE des Gardons organise la journée inaugurale,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement,
- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 11 - Opération de surveillance des ouvrages hydrauliques

délibération n° 2018/29

Il est rappelé au Comité Syndical que dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI et de l'extension du périmètre du SMAGE des Gardons, le syndicat devient le gestionnaire d'ouvrages hydrauliques du bassin versant des Gardons : barrage de Saint Geniès de Malgoirès et de Thézières, digues d'Alès, de la Grand Combe, de Saint Jean du Gard, d'Anduze, de Remoulins, de Comps et d'Aramon.

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 encore en vigueur tant que les ouvrages hydrauliques n'auront pas été autorisés au titre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 prévoit la réalisation de Visites Techniques Approfondies par du personnel qualifié et des rapports de surveillance réguliers.

De plus, un entretien des ouvrages est à assurer. Une auscultation est prévue du barrage de Saint Geniès. Des expertises peuvent être nécessaires ainsi que des visites post crue ou post séisme.

La présente délibération porte sur la réalisation de ces prestations pour les digues de la Grand Combe, d'Alès, de Saint Jean du Gard, de Remoulins, de Comps, d'Anduze, d'Aramon et pour les barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Thézières pour l'année 2018.

Les objectifs de l'opération sont :

- ➔ d'assurer une bonne gestion des ouvrages hydrauliques, garante de leur sûreté et donc de la sécurité des populations situées en aval,
- ➔ de respecter les obligations réglementaires du syndicat.

Détail de l'opération

Un prestataire mandaté par le SMAGE des Gardons assurera l'inspection (VTA) des ouvrages dont la fréquence est adaptée aux exigences réglementaires. Il vérifiera que les consignes contenues dans le document de gestion de l'ouvrage sont bien respectées et rédigera un rapport. Le prestataire rédigera les rapports de surveillance selon les fréquences réglementaires.

Le prestataire assurera par ailleurs les visites post-crues ou post-séismes qui seraient nécessaires.

Les prestations comprennent différents volets :

- ➔ prise de connaissance de l'ouvrage : en 2018, cette prestation concerne les digues d'Alès et de Saint Jean du Gard,
- ➔ visite technique approfondie : en 2018 cela concerne les digues d'Aramon, d'Alès et de Saint-Jean-du-Gard,

- ➔ rapports de surveillance : en 2018, cela concerne les digues d'Anduze et Remoulins et le barrage de Théziers,
- ➔ relevé topographique du dispositif d'auscultation de l'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès,
- ➔ rapport d'auscultation : en 2018 cela concerne le barrage de St Geniès de Malgoirès,
- ➔ visites post-crues /post-séismes : en l'absence de crue cette prestation ne sera pas commandée,
- ➔ assistance technique : en l'absence de besoin, cette prestation ne sera pas commandée.

L'entretien comprend essentiellement un débroussaillage régulier assuré soit par l'équipe verte du SMAGE des Gardons, soit par des entreprises privées. Des interventions ponctuelles de nettoyage, desembâclement peuvent être programmées en fonction des besoins.

Le montant global des prestations de surveillance est de 41 280 €TTC et celui des travaux de 28 020 €TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement est établi sur les montants TTC. Il est scindé entre les prestations de surveillance et celles relevant des travaux d'entretien.

➔ Le plan de financement « prestations de surveillance » est le suivant :

Montant des dépenses de surveillance : 41 280 € TTC

SMD (77.92%, 80% fois le taux d'adhésion de 97,40%) : 32 165 € TTC,

SMAGE des Gardons (22,08%) : 9 115 € TTC.

➔Le plan de financement « travaux d'entretien » est le suivant :

Montant des dépenses d'entretien : 28 020 € TTC

SMD (38.96%, 40% fois le taux d'adhésion de 97,40%) : 10 917 € TTC,

SMAGE des Gardons (61,04%) : 17 103 € TTC.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité d'action, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires de la part du Syndicat Mixte Départemental (SMD).

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 12 - Diagnostic approfondi, étude de danger et d'incidence environnementale du système d'endiguement de la Grand Combe

délibération n° 2018/30

Le Président expose au Comité Syndical qu'une partie du centre-ville de la commune de La Grand Combe (Gard) est protégée des inondations du Gardon d'Alès d'une part par une digue et d'autre part par le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

La digue de la Grand Combe, construite en maçonnerie, présente une longueur d'environ 1000 m. Elle est implantée en rive gauche du Gardon au droit du centre-ville, située entre la gendarmerie et la passerelle de la Pise. Cette digue protège des habitations et activités économiques publiques et privées situées à l'arrière de l'ouvrage.

A ce jour, il n'existe pas de documents et/ou études permettant de statuer sur la stabilité de cet ouvrage en crue, de définir son état de conservation et de définir son rôle sur la protection du centre-ville. Aucun plan topographique de l'ouvrage n'est disponible.

Dans le cadre de la réglementation relative au système d'endiguement, le SMAGE des Gardons souhaite établir un diagnostic de l'ouvrage et de le compléter par une étude de danger et une étude d'incidence environnementale. Pour mener à bien ces missions, il est nécessaire de procéder à une campagne de levé topographique et de reconnaissance géotechnique et géophysique.

L'objectif de l'opération est de :

- ➔ disposer d'un plan de l'ouvrage,
- ➔ procéder à son analyse hydraulique,
- ➔ étudier les modes de rupture de l'ouvrage et déterminer sa stabilité,
- ➔ produire une étude de danger et une étude d'incidence environnementale qui permettront de conclure quant à la capacité du système d'endiguement de protéger les biens et les personnes du centre-ville de la Grand Combe.

Détail de l'opération

Un prestataire spécialisé (bureau d'étude agréé) sera ensuite recruté pour mener à bien l'étude de diagnostic approfondi de la digue et d'établir l'étude de danger et d'incidence environnementale.

Cette étude est décomposée de la manière suivante :

- ➔ Phase 1 - Diagnostic approfondi de la digue :
 - Collecte de données,
 - Visite de terrain et recueils de témoignage,
 - Etablissement de besoins géotechniques et géophysique et suivi de la prestation,
 - Etude morphologique,
 - Etude hydrologique et hydraulique,
 - Etude des modes de rupture (modélisation hydraulique interne et géomécanique, érosion externe...),
 - Définition d'un programme de travaux de restauration et d'entretien des ouvrages existants,
 - Etude de faisabilité des solutions de confortements des ouvrages existants,
 - Etude au niveau AVP du scénario de confortement retenu.
- ➔ Phase 2 : Etude de danger et étude d'incidence environnementale.

L'étude nécessite des investigations topographiques.

Le SMAGE des Gardons a collecté les données existantes qui devront être complétées pour disposer d'un plan détaillé de l'ouvrage. Le SMAGE des Gardons portera alors un marché spécifique à ce sujet afin d'obtenir les éléments manquants.

L'étude de diagnostic nécessite également des besoins géotechniques et géophysiques complémentaires. Le prestataire en charge de l'étude analysera l'ensemble des données qui lui seront remises. Il déterminera les besoins

géotechniques et géophysiques complémentaires. Le SMAGE des Gardons portera alors un marché spécifique à ce sujet afin d'obtenir les éléments manquants.

Le cahier des charges de l'étude est annexé à la présente délibération.
Les montants financiers liés aux prestations sont les suivants :

étude :	40 000 € HT
prestation topographique :	5 000 € HT
prestation géotechnique :	15 000 € HT

Total : 60 000 € HT soit 72 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2018 et 2019 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2018	2019	total
Etude	18 000 €	30 000 €	48 000 €
Topographie	6 000 €	- €	6 000 €
Reconnaitances géotechniques / géophysiques	18 000 €	- €	18 000 €
Total	42 000 €	30 000 €	72 000 € TTC

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 72 000 €. Il est le suivant :

Etat	40 %	soit 28 800,00 €
Région	20%	soit 14 400,00 €
SMD	19,48% (20% x 97,40%)	soit 14 025,60 €

Le SMAGE des Gardons prendra en charge le montant restant soit 14 774,40 €.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération du SMAGE des Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ étude : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- ➔ topographie : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ Géotechnique : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT).

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 2018/05 en date du 08 mars 2018 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu des délais du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations des Gardons, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'ensemble des études et prestations décrites précédemment,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 13 - Etude et réduction du risque inondation de la commune de Saint Jean du Gard

délibération n° 2018/31

Le Président rappelle que le **centre-ville de Saint Jean du Gard** est concerné par les inondations provoquées par les crues du Gardon et d'affluents. Une première estimation de l'emprise de la zone inondable a été établie dans le cadre de l'atlas hydromorphologique. Par ailleurs, des ouvrages ont été réalisés pour se prémunir des érosions de berge et protéger des inondations les terrains riverains des cours d'eau. Il s'agit pour l'essentiel de murs en maçonnerie.

Dans le cadre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, **l'Etat a identifié des digues le long du Gardon**. La communauté Alès Agglomération a été tributaire de la compétence gestion de digue. Elle a mis en place des consignes de surveillance, a fait réaliser un diagnostic de l'ouvrage et une étude de danger. Des visites courantes sont assurées.

Le linéaire de digue concerné par ce classement se situe en terrains privés et en terrains publics.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit la création de systèmes d'endiguement visant à assurer la protection de zones clairement identifiées. Les digues aujourd'hui connues sont longitudinales au Gardon et discontinues. Les questions des retours amont et aval et des venues d'eau provenant d'affluent ou de ruissellement n'ont pas été abordées. Il existe par ailleurs des batardeaux rustiques et peu étanches ainsi que trois vannes pluviales anciennes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de **disposer d'une meilleure connaissance** des crues du Gardon, de ses affluents et du ruissellement urbain afin de caractériser le risque inondation (fonctionnement hydraulique et vulnérabilité) et le fonctionnement des dispositifs de réduction du risque existants.

Sur cette base, des **aménagements et des adaptations sont à proposer** pour réduire ce risque.

L'objectif de l'étude est de dresser un **état initial du risque inondation** sur la commune de Saint Jean du Gard. Cet état initial portera sur l'aléa généré par les crues du Gardon, des affluents et du ruissellement urbain. Il intégrera la question des digues existantes.

Cet état initial sera la base de l'établissement d'un diagnostic puis de propositions d'aménagement. Ils porteront sur la réalisation de systèmes d'endiguement fondés sur les ouvrages existants ou des ouvrages à créer ainsi que la mise en transparence des ouvrages non retenus.

Détail de l'opération

L'étude est décomposée de la manière suivante :

- ➔ Phase 1 :
 - Collecte de données,
 - Visite de terrain et recueils de témoignage,

- Etablissement de besoins topographiques complémentaires.
- ➔ Phase 2 :
 - Analyse hydrologique du Gardon, des affluents et du ruissellement,
 - Développement d'un modèle hydraulique, calage et établissement du fonctionnement hydraulique pour l'état initial – production des cartographiques correspondantes,
 - Etablissement de la vulnérabilité de la commune,
 - Production d'un diagnostic et d'une synthèse de l'état initial.
- ➔ Phase 3
 - Scénario de création ou non de système d'endiguement : maintien des ouvrages existants, création de nouveaux tronçons de digue, neutralisation de tronçons non retenus,
 - Réduction du risque inondation générée par les affluents,
 - Scénario d'aménagement combinant les systèmes d'endiguement et l'aménagement des affluents.
- ➔ Phase 4
 - Etude au niveau Avant-projet de la solution retenue et analyse multicritère.

Le cahier des charges de l'étude est annexé à la présente délibération.

L'étude nécessite des investigations topographiques.

Le SMAGE des Gardons a collecté les données existantes.

Il est également prévu de coordonner les prestations réalisées dans le cadre de l'établissement du PPRi porté par la DDTM avec la présente étude pour que les 2 démarches s'enrichissent mutuellement. Un levé LIDAR est prévu en début d'année 2018 par la DDTM. Il sera compatible avec les besoins de l'étude.

Le prestataire en charge de l'étude analysera l'ensemble des données qui lui seront remises. Il déterminera les besoins topographiques complémentaires. Le SMAGE des Gardons portera alors un marché spécifique à ce sujet afin d'obtenir les éléments manquants.

Les montants financiers liés aux prestations sont les suivants :

étude : 50 000 € HT
 prestation topographique : 20 000 € HT

Total : 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Les prestations seront réparties sur les années 2018 et 2019 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2018	2019	TOTAL
Etude	36 000 €	24 000 €	60 000 €
Topographie	24 000 €	- €	24 000 €
Total	60 000 €	24 000 €	84 000 €

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 84 000 €. Il est le suivant :

Etat 40 % soit 33 600,00 €
 Région 20% soit 16 800,00 €

Le SMAGE des Gardons prendra en charge le montant restant soit 33 600 €.

Le SMD ne finance plus ces études depuis cette année, une réflexion est en cours pour améliorer le plan de financement avec notamment une possibilité d'augmentation du taux de financement de la Région.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération du SMAGE des Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ étude : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- ➔ topographie : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT).

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 2018/05 en date du 08 mars 2018 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu des délais du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations des Gardons et des délais réglementaires de dépôt des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage pour l'étude de réduction du risque inondation de la commune de Saint Jean du Gard,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 14 - Etude du raccordement sud du système d'endiguement de Comps

délibération n° 2018/32

Il est rappelé au Comité Syndical que le **village de Comps** est protégé des crues du **Rhône et du Gardon** par des digues. Celles-ci sont **ancrées dans le canal de l'ASA de Beaucaire**. Cet ouvrage est aujourd'hui en cours d'abandon. Il constitue un **point de faiblesse** dans le dispositif de protection du fait de son absence de surveillance et du risque de brèche qui peut survenir.

Par ailleurs, au sud du centre de village, le **ruisseau du Grand Valat** longe ce canal d'irrigation. Le ruisseau a été aménagé par la main de l'homme afin d'assécher d'anciennes zones marécageuses présentes sur les communes de Jonquièrre-Saint-Vincent, Redessan, Manduel et Comps.

L'assainissement du point bas de ces zones marécageuses se fait aujourd'hui grâce à un ouvrage souterrain (tunnel) qui évacue les eaux en direction du village de Comps pour confluer ensuite au Gardon via un ouvrage de régulation (station d'exhaure) situé dans le casier des baisses.

Les écoulements du Grand Valat pourraient inonder le centre du village. Dans le cadre de l'étude du devenir du canal en lien avec les digues de Comps, il est nécessaire d'intégrer ce cours d'eau à la réflexion.

De la même manière, les écoulements provenant du ruissellement sont à prendre en considération.

Ainsi, afin de définir le système d'endiguement de Comps selon le décret digue de 2015, il est indispensable d'étudier le **raccordement sud des digues actuelles** dans le but de garantir un niveau de protection au village.

L'objectif de l'étude est de caractériser un l'état initial du risque de venues d'eau via le canal, le Grand Valat et le ruissellement vers la zone protégée.

Pour cela, des données topographiques et géotechniques sont à réaliser.

Sur la base de cet état initial, un diagnostic sera établi. Des propositions d'aménagement seront alors formulées. Le scénario qui aura obtenu la validation du maître d'ouvrage sera détaillé au niveau avant-projet.

A l'issue de l'étude, le système d'endiguement de Comps sera établi : détermination des tronçons de digues le composant et des éventuels travaux nécessaires.

Détail de l'opération

L'étude est décomposée de la manière suivante :

- ➔ Phase 1 :
 - Collecte de données,
 - Visite de terrain et recueils de témoignage,
 - Etablissement de besoins topographiques complémentaires,
 - Etablissement des besoins géotechniques.
- ➔ Phase 2 :
 - Analyse du canal de l'ASA de Beaucaire,
 - Analyse du Grand Valat,
 - Analyse du ruissellement.
- ➔ Phase 3
 - Proposition d'aménagement – définition du système d'endiguement,
- ➔ Phase 4
 - Définition détaillée des aménagements retenus.

L'étude nécessite des besoins topographiques complémentaires pour pouvoir effectuer les calculs hydrauliques, compléter les plans des digues en intégrant les nouveaux tronçons, établir les plans et les métrés des travaux envisagés.

L'étude nécessite également des sondages géotechniques afin de pouvoir caractériser la digue rive gauche du canal qui contribue à la continuité des ouvrages de protection du centre-ville. Ils permettront d'établir les paramètres de calcul de stabilité et d'étanchéité de l'ouvrage.

Montant financier

Les montants financiers liés aux prestations sont les suivants :

étude :	40 000 € HT
prestation topographique :	10 000 € HT
prestation géotechnique :	20 000 € HT
Total :	70 000 € HT, soit 84 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2018 et 2019 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2018	2019	TOTAL
Etude	6 000 €	42 000 €	48 000€
Topographie	12 000 €	- €	12 000 €
Reconnaitances géotechniques / géophysiques	24 000 €	- €	24 000 €
Total	42 000 €	42 000 €	84 000 €

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 84 000 €. Il est le suivant :

Etat 40 % soit 33 600,00 €

Région 20% soit 16 800,00 €

Le SMAGE des Gardons prendra en charge le montant restant soit 33 600 €.

Le SMD ne finance plus ces études depuis cette année, une réflexion est en cours pour améliorer le plan de financement avec notamment une possibilité d'augmentation du taux de financement de la Région.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération du SMAGE des Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ étude : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- ➔ topographie : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ Géotechnique : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT).

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 2018/05 en date du 08 mars 2018 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu des délais du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations des Gardons et des délais réglementaires de dépôt des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude du raccordement sud du système d'endiguement de la commune de Comps,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 15 - Programme de restauration forestière du Gardon et de ses affluents Tranche 5 – Phase 2 (2018)

délibération n° 2018/33

Il est rappelé au Comité Syndical que la tranche 4 de restauration forestière a été achevée en décembre 2017. Depuis le lancement des programmes pluriannuels en 2006, environ 330 km de cours d'eau ont été traités dans le cadre de marchés passés avec des entreprises pour un montant total d'environ 1 200 000 €HT. A cela s'ajoute, les marchés de travaux post-crués (2002, 2008, 2011, 2014, 2015 et 2016) qui représentent un linéaire de 330 km pour un montant 1 700 000 € HT. Au total, ce sont depuis 2003, environ **660 km de cours d'eau traités par des entreprises** pour un montant **2 900 000 €HT**.

Une **première phase de la tranche 5** de restauration forestière (RFT5-P1) a d'ores et déjà été **lancée** (délibération n°2017/73 du 21 décembre 2017). Cette tranche de travaux s'applique sur le territoire de compétence du SMAGE des Gardons alors valable en novembre 2017. L'intérêt était d'anticiper d'éventuels décalages dus à la réorganisation du syndicat et à l'instruction de la nouvelle DIG (Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien).

Le SMAGE des Gardons est en cours de réorganisation avec la mise en place de la GEMAPI. Le territoire de compétence du syndicat va être étendu. Une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général sera alors nécessaire (délibération n°2017/45 du 26 octobre 2017 et point n°8 de la présente séance), pour légitimer les travaux sur les nouveaux territoires. Un plan de gestion d'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau sera alors mis à jour comprenant les nouveaux territoires du syndicat.

Dans l'optique de s'assurer d'une continuité des actions en place sur les territoires des nouveaux adhérents et de préparer une homogénéisation progressive de gestion à l'échelle du bassin versant, les travaux prévus dans la Tranche 5 - Phase 2, objet de la présente délibération, se concentrent sur les territoires déjà gérés (Alès agglomération). Ces travaux sont prévus pour l'année 2018.

Rappelons que ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- ➔ assurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- ➔ de concourir à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel et de non dégradation des masses d'eau superficielles.

Le tableau en annexe présente les tronçons de cours d'eau concernées par la Tranche 5 – Phase

Montant :

Travaux :	77 000 € HT
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (5%)* :	4 000 € HT
CSPS :	1 500 € HT
Communication	500 € HT
Total HT :	83 000,00 €
TVA :	16 600,00 €
Montant TTC	99 600,00 €

* Ces 5 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomènes climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, ...) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.

Plan prévisionnel de financement

Montant financés TTC :

Agence de l'eau RMC (30%) :	29 880,00 €
SMD (38,96% ⁽¹⁾)	38 804,16 €
Maître d'ouvrage (30%) :	30 915,84 €

(1) 40% avec un taux d'adhésion de 97,4%

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée.

- ➔ Travaux : procédure adaptée d'un montant compris 15 000 € HT et 90 000 €HT,
- ➔ Mission CSPS : marché à bon de commande ;
- ➔ Autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT.

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 2018/05 en date du 08 mars 2018 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Démarrage anticipé de la prestation

L'entretien des cours d'eau demeure une action prioritaire que ce soit pour la prévention des inondations comme pour la préservation des milieux aquatiques. Cette opération est d'autant plus importante que le syndicat est en voie de transformation dans une période complexe, notamment sur le plan de la gouvernance et des financements. L'entretien des cours d'eau constitue une action partagée par l'ensemble des élus et acteurs du territoire qui permet ainsi de renforcer le lien du syndicat et ses membres. Pour maintenir cette dynamique, il apparaît nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière Tranche 5 – Phase 2 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces décisions.

1 ANNEXE

Point 16 - Achat d'un broyeur forestier autoporté pour l'équipe verte

délibération n° 2018/34

Le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 21 décembre 2017 (délibération n°2017/69) sur l'acquisition d'un broyeur forestier autoporté pour l'équipe verte. Lors de la séance, nous avons proposé de délibérer pour permettre l'envoi de la demande de financement et de soumettre à nouveau la délibération en 2018, pour l'acquisition. Ce matériel

est important notamment pour l'efficacité de notre équipe dans une année charnière durant laquelle les linéaires d'entretien courant sont étendus avec l'augmentation du territoire de compétence lié à la GEMAPI. Le rapport de présentation est donc identique à celui présenté en décembre, pour validation définitive.

Depuis sa création en 2007 et jusqu'en 2015, l'équipe est passée de travaux entièrement manuels vers une mécanisation progressive du travail qui concerne plusieurs postes de travail :

- ➔ Transport de matériel sur les chantiers inaccessibles : achat d'un transporteur à chenille,
- ➔ Chantiers de débroussaillage : achat d'un petit broyeur autoporté,
- ➔ Débardage des arbres abattus : achat d'un débusqueur-débardeur,
- ➔ Broyage des rémanents : achat d'un broyeur de branches.

L'essentiel de son activité se concentre sur des chantiers de bûcheronnage (restauration et entretien forestier) qui comprennent une part plus ou moins importante de débroussaillage (réouverture de cours d'eau encombrés de ronces ou de cannes de Provence).

Les arbres abattus sont aujourd'hui débardés en haut de berge, hors zone de reprise par les crues fréquentes.

Sur ces places de dépôt, ils sont façonnés (ébranchés) :

- ➔ les futs et les branches de gros diamètre (plus de 5-8 cm) sont billonnées en tronçons de 1 m et entassés. Ils sont laissés à la disposition des riverains.
- ➔ Les branches de faible diamètre (inférieur à 5-8 cm) constituent **les rémanents**. Après avoir été brûlés pendant plusieurs années, ils sont aujourd'hui débrisés à la tronçonneuse (coupés en petites longueurs) ou broyés (broyeur de branches) afin qu'ils ne puissent constituer des embâcles préjudiciables lors des crues suivantes. Ce poste de travail est fortement chronophage et pénible physiquement.

Progresser dans la réduction de la pénibilité et de la dangerosité du métier

Le travail de bûcheronnage et de débroussaillage en rivière est particulièrement pénible. Malgré les efforts réalisés par la collectivité pour accompagner et sécuriser cette activité, ces postes de travail génèrent sur la durée une fatigue physique des agents se traduisant en particulier par des troubles musculo-squelettiques (lombalgies, cervicalgies, douleurs articulaires, tendinites, syndrome du canal carpien,...).

Le SMAGE des Gardons a été amené à créer un poste adapté pour un agent en situation d'inaptitude partielle (limitation de port de charge et de stations baissées).

Un second agent est également en situation d'incapacité professionnelle en raison de pathologies reconnues comme maladie professionnelle, son reclassement est en cours.

D'autres agents ont été en situation d'arrêt pour différentes pathologies également associées à la pénibilité spécifique de ce métier.

Les accidents du travail sont évidemment plus fréquents dans ce métier que dans les autres postes de la collectivité. L'opération qui a généré le plus grand nombre de journées d'arrêt est l'abattage (56% des arrêts pour 66% du nombre de jours), suivi du débroussaillage (16% des arrêts pour 18% du nombre de jours), des déplacements (12% des arrêts et 9% en nombre de jours) puis enfin le travail à l'atelier et sur les espèces invasives (8% des accidents chacun).

Les travaux de débroussaillage ont ainsi généré un nombre significatif d'accidents, dont certains parmi les plus graves en raison des projections liées à cette activité. Les analyses de pénibilité ont en outre identifié **le débroussaillage comme particulièrement pénible**, en raison :

- ➔ de l'ergonomie du matériel débrousailleuse portative entraînant un port de charge désaxé,
- ➔ du mouvement rotatif de travail sollicitant toute la colonne vertébrale,
- ➔ du travail en terrain accidenté imposant des positions malaisées.

La prévention santé et sécurité fait l'objet d'un suivi régulier et d'un travail attentif : équipements de protection individuelles complets, matériel de qualité, formations, consignes de service, document unique, visites de l'ACFI (Agent Chargé des Fonction d'Inspection, *en termes de sécurité*) du Centre de Gestion,...

Ces efforts permettent de limiter, sans toutefois les supprimer, l'accidentologie et la pénibilité.

La mécanisation est un axe majeur de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail de l'équipe verte.

Rationaliser les opérations de débroussaillage et de gestion des rémanents

L'extension du périmètre d'action du SMAGE des Gardons a entraîné une augmentation très forte du linéaire de cours d'eau classés en catégorie « ENTRETIEN », soit une intervention à fréquence annuelle à bisannuelle sur des secteurs à risque inondation très élevé : traversée urbaines, ouvrages sensibles,...

Ce linéaire était d'environ 60 km/an en 2012, il est passé progressivement à près de 100 km en 2017.

Hors ces travaux d'entretien régulier des traversées urbaines et des zones sensibles aux inondations est indispensable pour prévenir le risque et pour rassurer la population.

Une large part de cet entretien consiste en du débroussaillage de végétation (ronce, canne de Provence, rejets de ligneux,...) dans les passages sensibles.

La mécanisation du débroussaillage permettrait un gain de temps sur des opérations répétitives et incontournables.

Enfin, un dernier axe est l'entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations : barrages, systèmes d'endiguement,...

Ce travail d'entretien consiste en du fauchage annuel des digues et remblais végétalisés ou des pieds d'ouvrages maçonnés, avec l'objectif de prévenir l'installation de ligneux.

Ce travail est aujourd'hui principalement réalisé par des entreprises extérieures, mécanisées.

L'acquisition d'un matériel de broyage de l'herbe permettrait un gain substantiel de temps dans l'hypothèse d'interventions en régie.

La gestion des rémanents est une opération également incontournable. Historiquement, elle se pratiquait par brûlage sur le chantier. Ce poste de travail mobilisait régulièrement un agent, les évolutions réglementaires ont rendu cette option compliquée tel que détaillé dans l'Annexe 1 : « Le brûlage des déchets de coupe : une solution règlementée et contraignante ».

Ce constat a amené l'équipe verte à tester plusieurs solutions alternatives. L'Annexe (Note du chef d'équipe sur la « diminution des risques professionnels/amélioration des temps de chantier, étude de solutions à la gestion des rémanents ») présente une analyse technique des différents options techniques aujourd'hui testées par l'équipe.

Il ressort de cette analyse que l'achat d'un broyeur forestier autoporté permettrait des gains importants de temps et d'efficacité à la fois pour la gestion des rémanents et pour le broyage de ligneux sur pieds (débroussaillage).

Ce type de matériel présente en outre l'avantage de générer peu de risque professionnel, en raison de la sécurité permise par la distance avec l'engin (risque d'accident du travail diminué), avec une pénibilité physique très réduite (télécommande, peu d'action manuelle).

L'achat d'un broyeur forestier autoporté et radiocommandé est une option qui apparaît techniquement pertinente pour répondre à l'amélioration de l'efficacité des interventions de l'équipe pour la gestion des rémanents et pour le débroussaillage, mais également à la sécurisation et la diminution de la pénibilité de ces opérations.

Evaluation financière

L'enveloppe financière est basée sur les démarches entreprises auprès de fournisseurs et sur la base d'un matériel de qualité professionnelle (Marque Macaferry, modèle IUT4), répondant aux contraintes de l'équipe.

Robot porte outil radiocommandé	48 000,00 €HT	57 600,00 €TTC
Groupe de broyage forestier	6 500,00 €HT	7 800,00 €TTC
Remorque de transport	4 250,00 €HT	5 100,00 €TTC
	58 750,00 €HT	70 500,00 €TTC

L'assiette de financement est de : 70 500 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	30,00%	21 150,00 €TTC
SMAGE des Gardons	70,00%	49 350,00 €TTC
TOTAL		70 500,00 €TTC

Calendrier prévisionnel

L'achat de cet équipement sera réalisé une fois les financements assurés, courant 2018.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante :

- Fournitures et services : procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €HT, avec publicité adaptée.

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 2018/05 en date du 08 mars 2018 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lien avec le contrat de rivière et le PAPI

Cette opération correspond à l'action C-II-1.1 « Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE des Gardons ».

Il correspond à l'Axe 6 du PAPI : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, Action A-VI-3.1 « Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE ».

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons acquiert le matériel proposé pour l'équipement de l'équipe verte,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- DIT que, dans l'hypothèse où le financement ne serait pas obtenu, cet outil sera malgré tout acquis pour équiper l'EQUIPE VERTE,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Il est rappelé au Comité Syndical que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), nous avons travaillé ensemble pour la réalisation d'un projet de nouveaux statuts pour le SMAGE des Gardons.

Les différents points stratégiques ont été présentés à l'assemblée lors des séances du 26 octobre 2017 (délibération n°2017/53), du 23 novembre 2017 (délibération n°2017/59) et du 21 décembre 2017 (délibération n°2017/79). Nous avons par ailleurs effectué un premier débat lors de notre séance du 28 février 2018. L'assemblée a acté quelques modifications qui ont été intégrées dans cette nouvelle version.

La présente délibération vise à adopter l'évolution statutaire du syndicat.

Les **principaux points stratégiques qui structurent les statuts**, et qui ont été validés, sont les suivants :

- ➔ **Missions GEMAPI et hors GEMAPI détaillées** (les missions hors GEMAPI ont été reprises dans les statuts des EPCI-FP principaux),
- ➔ **Répartition des délégués**, avec une recherche de compromis entre la représentation des collectivités et l'efficacité de l'assemblée. Il a été retenu de 10 délégués pour Alès agglomération à 1 délégué pour les EPCI peu concernés en passant par 2 ou 3 délégués en fonction de la population de l'EPCI (2 délégués pour le Département du Gard),
- ➔ **Vice-présidences** : 8 vice-présidents, représentants les 7 EPCI-FP principaux du bassin et le Département du Gard,
- ➔ **Bureau** : le président, les 8 vice-présidents et 2 délégués d'Alès agglomération. Chaque élu du bureau dispose d'une voix,
- ➔ Notion de **projet d'intérêt local** pour permettre la prise en charge anticipée d'action (essentiellement entretien des cours d'eau non prévu dans la programmation) mais aux frais de l'EPCI-FP concerné,
- ➔ **Gouvernance** validée lors de notre séance du 25 juillet 2017 (délibération n°2017/37) répartie, dans les mêmes proportions, sur les futurs membres,
- ➔ **Changement de nom** : EPTB Gardons au lieu de SMAGE des Gardons.

Les règles de calcul de cotisations sont calées sur celles qui ont servi à réaliser les simulations GEMAPI :

- ➔ Une formule en proportion de la population sur le bassin versant pour chaque EPCI-FP,
- ➔ Une participation forfaitaire pour le Département, fixée par la délibération du budget. Pour 2018, il est envisagé le montant de 130 000 €.
- ➔ Des règles de solidarité pour les territoires cévenols et le territoire aval dont le détail de calcul est renvoyé au règlement intérieur. Les règles retenues dans le cadre du SOCLE sont les suivantes :
 - **Solidarité territoires cévenols** : 1€/hab pour la CC Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire et 2 €/hab pour la CC Cévennes au Mont Lozère.
 - **Plafonnement à 10 €/hab pour les territoires cévenols** (Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire, Cévennes au Mont Lozère).
 - **Solidarité territoire aval** : prise en charge de la cotisation d'investissement mutualisée de Pays d'Uzès par Pont du Gard.

Lors du **comité syndical du 28 février** il a été validé d'ajouter les modifications suivantes :

- ➔ **Article 3 – Objet** : «Le syndicat a vocation à assurer la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et **des du risque inondations** »,
- ➔ **Article 5 – Compétence – 5.1** «...La défense contre les inondations et contre la mer » - Il était envisagé de préciser que l'EPTB ne gère pas la mer. : notre conseil nous précise « *il n'est pas possible de toucher à la rédaction des missions légalement définies* ». Il suggère plutôt **d'exclure la référence à la mer dans la délimitation du périmètre syndical**. Cet article étant suffisamment clair (bassin versant des Gardons) il n'est pas nécessaire d'exclure la mer.
- ➔ **Article 9.2** : « Le mandat d'un Vice-président prend fin à partir du comité syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin en cas de démission adressée au Président, et de décès **ou de délibération prise à la majorité simple du comité syndical portant destitution**. »,
- ➔ **Article 13** – Participation financière des membres « ...Il pourra toutefois être dérogré à la répartition des cotisations par renvoi à l'annexe, sur délibération motivée du comité syndical **à la majorité des 2/3** ».

La **communauté de communes Piémont Cévenol** nous a transmis 3 demandes de modification, la première faisant partie des remarques acceptées par le comité syndical (article 3), 2 sont détaillées :

Proposition de modification	Justification	Commentaire
Article 7.3 – Fonctionnement « ... Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre trimestre...»	<i>La rédaction originale n'empêche pas le comité syndical de se réunir une fois par trimestre mais avec cette proposition on est sûr que cela se ferait, c'est à notre sens important pour une bonne communication auprès des membres plus que pour des décisions</i>	Afin de ne pas se retrouver « pris à défaut », si nous décalons une réunion par exemple, il pourrait être précisé « ... en moyenne une fois par trimestre »
Article 7.3 – Fonctionnement « ...Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du comité syndical en exercice est présente, en tenant compte des suppléants avec voix délibératives et des pouvoirs . »	<i>Nous préférierions la règle du Quorum Physique et non en tenant compte des pouvoirs, cela contraindrait plus sûrement les délégués à assumer leur mandat. Les enjeux sont trop importants et, avec ce système, cela pourrait renforcer le pouvoir de l'administration au détriment du politique et/ou de concentrer le pouvoir dans les mains de quelques-uns.</i>	A débattre

L'assemblée valide les deux propositions de modifications qui sont ainsi les suivantes :

- Article 7.3 : Fonctionnement « ... Le comité syndical se réunit au moins **en moyenne** une fois par ~~semestre~~ **trimestre**...»,
- Article 7.3 – Fonctionnement « ...Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du comité syndical en exercice est présente, en tenant compte des suppléants avec voix délibératives ~~et des pouvoirs~~. » .

La relecture par le prestataire du SMAGE des Gardons, l'avocat Philippe MARC, l'a conduit à formuler des propositions de modifications de rédaction et de formulation. Ces remarques ont été intégrées dans la version proposée à l'adoption. Les remarques les plus significatives sont les suivantes :

- ➔ La suppression des règles de quorum obligatoires pour les modifications statutaires (article 15) et les adhésions, retraits et modifications du périmètre d'adhésion (article 16),
- ➔ Le caractère exécutoire des décisions de modification statutaire (article 15) et des adhésions et retraits (article 16) dès transmission des délibérations aux représentants de l'Etat.

L'assemblée retient la première remarque sur les règles de quorum mais pas la seconde sur le caractère exécutoire de certaines décisions.

L'assemblée a par ailleurs précisé 3 points de questionnement qui n'impliquent pas de modification directe du projet de statut :

- ➔ Actualisation du paramètre population dans le calcul des cotisations : gestion par le règlement intérieur,
- ➔ Evolution des règles de solidarité « territoires cévenols » en cas de disparition du SMD : pas de précision à apporter, des débats auront lieu sur la question d'ici là,
- ➔ Pertinence du maintien d'une vice-présidence du Département si le Département se retire du syndicat : demande auprès du Département, en l'absence de réponse, maintien de la vice-présidence.

L'assemblée prend acte de l'absence de positionnement du Département du Gard sur son poste de vice-président et donc, par voie de conséquence, maintient un poste de vice-président pour le Département.

Suite à des échanges entre services et/ou des nouvelles relectures, plusieurs corrections, d'ordre juridique ou de forme, sont par ailleurs proposées :

- Article 1 – Evolution du syndicat et non création : (...) il est a été constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert dénommé SMAGE des Gardons. Aux termes des présents statuts, la nouvelle dénomination de ce syndicat sera : (...)
- Article 5.2 – Ajout à la correction proposée : « Les missions complémentaires **exercées dans le cadre de compétences hors GEMAPI** » et maintien des intitulés anciens pour le parallélisme avec les actions inscrites dans les statuts des EPCI-FP (remarques du conseil ainsi non retenues)
- Article 6 – Rédaction proposée par Philippe MARC avec deux modifications
 - Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des ~~collectivités non adhérentes~~, **des personnes morales de droit public non adhérentes**, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.
 - Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage délégué. ~~Les prestations ont pour cadre territorial le bassin versant des Gardons.~~
- Article 7.1 – Possibilités de démettre un élu qui n'assume pas son mandat au comité syndical : **Un délégué pourra être démis de ses fonctions par le comité syndical dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.**,
- Article 7.2 – Correction d'une erreur : Pour tout vote à intervenir, ~~et en fonction des décisions concernées~~, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau mis en annexe des présents statuts.
- Article 8.2 – Correction de forme : (...) ~~du décès en cas de décès~~ « **de la date de décès** » suite à sa survenance.
- Article 8.4 – Précisions juridiques : (...) **Le président de l'EPCI pourra procéder à une « subdélégation » des pouvoirs qui lui seront ainsi délégués par le Comité Syndical.**
- Article 9.2 – Corrections de forme : « (...) adressée au Président et **en cas de décès** » et « (...) La première séance du comité syndical consécutive à la perte de mandat d'un ou de plusieurs Vice-présidents est en tout ou partie consacrée à l'élection d'un ou de plusieurs ~~autres~~ Vice-présidents **afin de pourvoir le ou les postes vacants.** »
- Article 9.3 – Précisions juridiques : Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation du Président dans les conditions prévues à l'article **aux articles 8.3 et 8.4** des présents statuts.
- Article 17 – Compléments juridiques : ...aux syndicats mixtes **fermés** (articles L5711-1 et suivants **et L5721-1 et suivants** du CGCT).

M BOUCHY-LAMONTAGNE présente deux propositions de correction sur la forme :

- Article 3 – (...) la maîtrise d'ouvrage d'études et travaux pour le compte de ses membres dans ~~ses~~ ses domaines de compétence. (...),
- Article 7.1 : Le ~~comité syndical~~ syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante : (...)

**La version des statuts issue de ces modifications statutaires est annexée à la présente délibération.
Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de modification statutaire.**

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le changement de nom du SMAGE des Gardons qui s'appellera désormais « EPTB GARDONS »,
- APPROUVE les modifications statutaires telles que décrites ci-avant et dont la rédaction a été portée à la version des statuts annexée à la présente délibération, version « EPTB GARDONS v1 – avril 2018 »,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces, actes et documents se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

1 ANNEXE

**Point 18 - Premiers éléments de réflexion
sur le règlement intérieur des nouveaux statuts**

délibération n° 2018/36

Le Président expose au Comité Syndical que les nouveaux statuts du SMAGE des Gardons, proposés à l'adoption (cf. délibération 2018/35), renvoient sur un règlement intérieur pour détailler certaines règles de fonctionnement. L'article 7-5 des statuts lui est consacré :

Le comité syndical adoptera par délibération, à la majorité des deux tiers des voix exprimées, un Règlement Intérieur précisant notamment :

- ➔ *les modalités de fonctionnement du comité syndical dans les conditions prévues aux présents statuts,*
- ➔ *la répartition des voix restantes mentionnée à l'article 7.2 des présents statuts,*
- ➔ *les modalités de mise en œuvre de la solidarité et du plafonnement des cotisations vers les territoires cévenoles ainsi que la solidarité territoire aval*
- ➔ *le choix de l'animation des assemblées et structures à l'appui d'outils de gestion (SAGE, contrat de rivière...),*
- ➔ *la définition des projets d'intérêt de bassin,*
- ➔ *la définition des actions d'intérêt local.*

Le Règlement Intérieur demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il ait été rapporté pour le comité syndical.

La présente délibération vise essentiellement à présenter les **premiers éléments de réflexion** sur le règlement intérieur. Ce dernier nécessite une réflexion plus poussée et plus exhaustive qui sera conduite dans les semaines à venir et vous sera soumise pour avis. Le principe est de dresser le cadre de travail pour les services afin qu'un règlement intérieur soit présenté pour adoption au prochain comité syndical.

Modalités de fonctionnement

Ce volet, qui nécessite une analyse détaillée qui sera prochainement conduite, revient à traiter généralement de différents points visant à faciliter le fonctionnement de la structure.

Un des points stratégiques qui peut être intégré dans les modalités de fonctionnement concerne l'implication des élus. Au regard des enjeux portés par le syndicat, il est important que les élus soient régulièrement présents que ce soit aux comités syndicaux pour les délégués et dans les réunions de bureau pour les vice-présidents et membres du bureau. Il est donc proposé une procédure de destitution en cas d'absence répétée sans justification :

Les délégués qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives du Comité Syndical peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Comité Syndical, sur proposition du Président.

La déclaration de démission d'office sera notifiée à l'établissement public ou à la collectivité de rattachement du ou des délégués concernés. Il appartiendra alors à l'établissement public ou à la collectivité de rattachement de procéder à la

désignation d'un ou de plusieurs nouveaux délégués. Ce(s) nouveau(x) délégué(s) ne pourra(ont) pas être celui (ceux) précédemment déclaré(s) démissionnaire(s).

Par ailleurs les règles de calcul des cotisations seront détaillées, notamment les règles de solidarité et les ajustements nécessaires pour rester dans l'esprit des accords passés entre collectivités tout en pouvant s'adapter à chaque situation particulière.

Il sera par ailleurs proposé des règles de lissage internes. Effectivement, afin d'éviter des cotisations chaotiques par rapport aux objectifs de cotisations fixées, il pourrait être lissé les cotisations de certaines collectivités par les cotisations de d'autres collectivités qui sont inférieures à leurs objectifs de cotisation. Ce système évite de recourir à l'emprunt et de maintenir l'unité du syndicat. Cette modalité d'ajustement des cotisations s'effectuera ponctuellement et sur de courtes périodes, avec des crédits et débits dans les cotisations, qui seront reportés. Ce système aura le double avantage de lisser les cotisations de certaines collectivités sans frais financier et de provisionner pour d'autres.

Enfin les modalités de l'appel à cotisation seront précisées. Il sera proposé 4 versements de 25% : vote du budget, juin, septembre, début décembre.

Répartition des voix restantes

Lorsque les voix attribuées à une collectivité n'aboutissent pas à un nombre entier identique lorsqu'elles sont divisées par le nombre de délégués, il est proposé que le ou les nombres de voix les plus importants soient attribués prioritairement selon l'ordre ci-dessous :

- ➔ choix de la collectivité (délibération, courrier, ou mail de l'autorité de la collectivité),
- ➔ âge (le ou les nombre(s) le(s) plus important(s) de voix est (sont) attribué(s) au(x) délégué(e,s,es) le plus âgé).

Il peut être également retenu l'ordre de nomination dans la délibération mais très souvent cela revient à privilégier l'ordre alphabétique.

Modalités de mise en œuvre de la solidarité et du plafonnement des cotisations

Il est proposé de retenir les règles validées dans le cadre du SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) comme cadre tout en privilégiant l'esprit des mesures :

- ➔ **Solidarité territoires cévenols** : 1€/hab pour la CC Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire et 2 €/hab pour la CC Cévennes au Mont Lozère.
- ➔ **Plafonnement à 10 €/hab pour les territoires cévenols** (Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire, Cévennes au Mont Lozère).
- ➔ **Solidarité territoire aval** : prise en charge de la cotisation d'investissement mutualisée de Pays d'Uzès par Pont du Gard.

Le choix de l'animation des assemblées et structures à l'appui d'outils de gestion (SAGE, contrat de rivière...)

Le syndicat assure le secrétariat administratif et technique de la CLE (Commission Locale de l'Eau) et constitue la structure porteuse des différents outils de gestion et de programmation : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), contrat de rivière, PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

Il est particulièrement stratégique de rester porteur de ces démarches.

Le règlement intérieur précisera donc ce point avec la proposition d'une validation par délibération avec a priori une majorité requise au 2/3.

La définition des projets d'intérêt de bassin

Les projets d'intérêt de bassin sont des projets qui relèvent d'une action non mutualisée (ouvrages hydrauliques, travaux hydrauliques, restauration physique) mais qui ont un intérêt pour l'ensemble du bassin, notamment du point de vue des

financements (généralement interviennent en contrepartie de d'autres actions : par exemple un projet de restauration physique peut permettre d'obtenir un financement sur l'entretien des cours d'eau par l'Agence de l'eau) et qui sont ainsi mutualisés. Le règlement intérieur précisera cette définition et les modalités de désignation (a priori par délibération).

La définition des actions d'intérêt local

Un projet d'intérêt local est l'inverse d'un projet d'intérêt de bassin au sens qu'il relève d'une action mutualisée, a priori en fonctionnement, qui ne serait pas mutualisée. Cette notion vise à traiter une problématique d'entretien des cours d'eau. Sur certains tronçons il peut être prévu un entretien à des fréquences qui sont parfaitement cohérentes à l'échelle du plan de gestion mais qui ne conviennent pas localement. Ainsi il peut être décidé d'intégrer cette fréquence plus réduite (intervenir plus souvent) mais au frais de la collectivité qui en fait la demande. Il n'est effectivement pas possible financièrement de prendre en charge ce type de démarche pour tous les tronçons. Par ailleurs cette possibilité sera mobilisée dans la limite des capacités de suivi des travaux de l'équipe. Le règlement intérieur précisera cette définition et les modalités de désignation des projets (a priori par délibération).

Le Président ayant présenté au Comité Syndical les premiers éléments de réflexion en vue de la rédaction du règlement intérieur,

**Après avoir entendu ces propositions,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de ces informations,
- VALIDE les premières orientations proposées pour la rédaction du règlement intérieur,
- DIT que le règlement intérieur sera approuvé lors du prochain Comité Syndical.

Point 19 - Compte administratif 2017

délibération n° 2018/37

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour donner acte de la présentation faite du compte administratif 2017, lequel se résume ainsi :

CA 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		777 954,13 €		812 470,91 €
Opération de l'exercice	1 798 014,76 €	1 645 232,63 €	2 144 906,08 €	534 955,84 €
Totaux	1 798 014,76 €	2 363 911,85 €	2 144 906,08 €	1 347 426,75 €
Résultat de clôture		625 172,00 € (excédent)	- 797 479,33 (déficit)	
Restes à réaliser				
	- €		201 447,00 €	819 416,53€
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser	- €	EXCEDENT de financement des RàR en FCT		EXCEDENT de financement des RàR
		-		618 469,53 €
	Besoin total de financement		-179 009,80	

La section de fonctionnement est en excédent. La section d'investissement est en déficit. Le déficit d'investissement se retrouve dans les restes à réaliser de recettes qui sont à attribuer à des travaux payés et/ou engagés au 31/12/2017 mais sur lesquels il n'a pas encore été appelé de versement d'acompte (soit par un avancement insuffisant des travaux qui ne permettent pas d'appeler l'acompte, soit parce qu'on est en fin d'opération et que le solde est en attente de divers éléments pour un montant de 819 416,53 € Les restes à réaliser en investissement ne comblent toutefois pas la totalité du déficit qui est ainsi financé par la section de fonctionnement à hauteur de 179 009,80 € par un virement au compte c/1068.

SITUATION FINANCIERE

L'année 2017 a été marquée par un volume important d'actions mais un volume de travaux réduits. Aucun emprunt n'a été contractualisé en 2017. L'endettement du SMAGE des Gardons est caractérisé par :

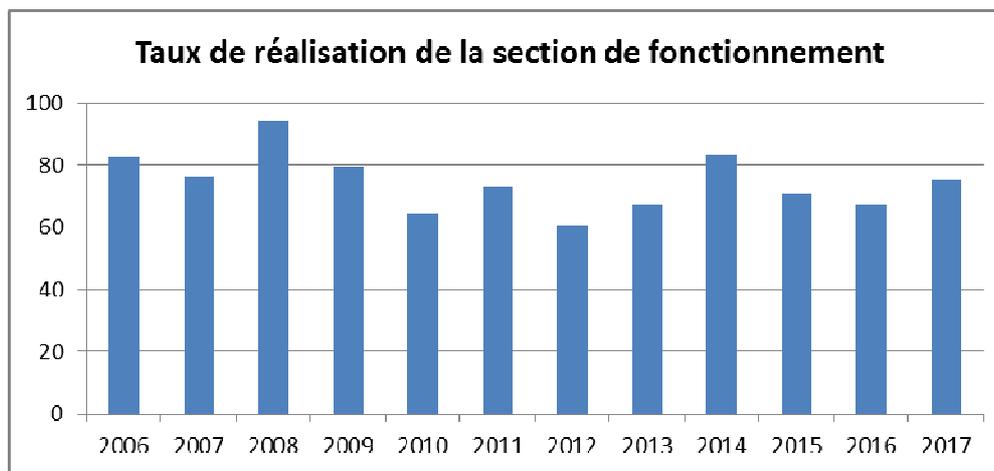
- ➔ Un emprunt sur **10 ans** contracté en 2009 pour la construction du barrage de Saint Geniès de Malgoirès (Crédit agricole)
- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'Epargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque CHAIX).
- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique – tranche 1),

Un **emprunt à court terme** sur 2 ans de 1.5 millions d'€ a été contracté en 2015 pour faire face aux besoins de trésorerie (Crédit agricole) et remboursé en 2017.

Le remboursement des emprunts a conduit au versement de **44 314,88 € d'intérêts**.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **75%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (63 % avec le transfert en section d'investissement).



Les charges de personnel (102,6%) comme les charges courantes (91%), plus complexes, sont bien maîtrisées. Le léger dépassement pour les charges de personnel est essentiellement lié aux dépenses associées à un agent en arrêt de longue durée, remboursé par l'assurance statutaire, mais qui n'avaient pas été comptées dans les dépenses prévisionnelles.

Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par :

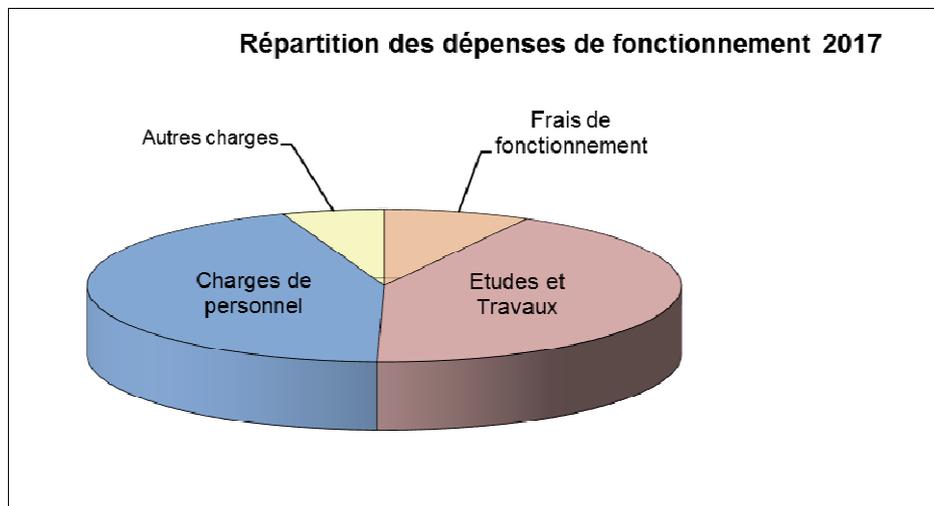
➔ Les **études et travaux** :

- **Ouvrages** : un montant important doit être programmé pour faire face à toute éventualité, le faible taux de réalisation est plutôt le signe d'absence de dysfonctionnement, de crue ou « d'imprévus »,
- **Hors ouvrages** : certains travaux ou études ont pris du retard (restauration forestière tranche 5, étude des ponts, étude des sites de stockage...) ou d'autres n'ont pas mobilisées l'ensemble des dépenses prévues (Etude GEMAPI, PGRE...).

➔ Les **dépenses imprévues** : non utilisées mais qui doivent être maintenues au regard de l'incertitude de certains financements et surtout des risques de crues,

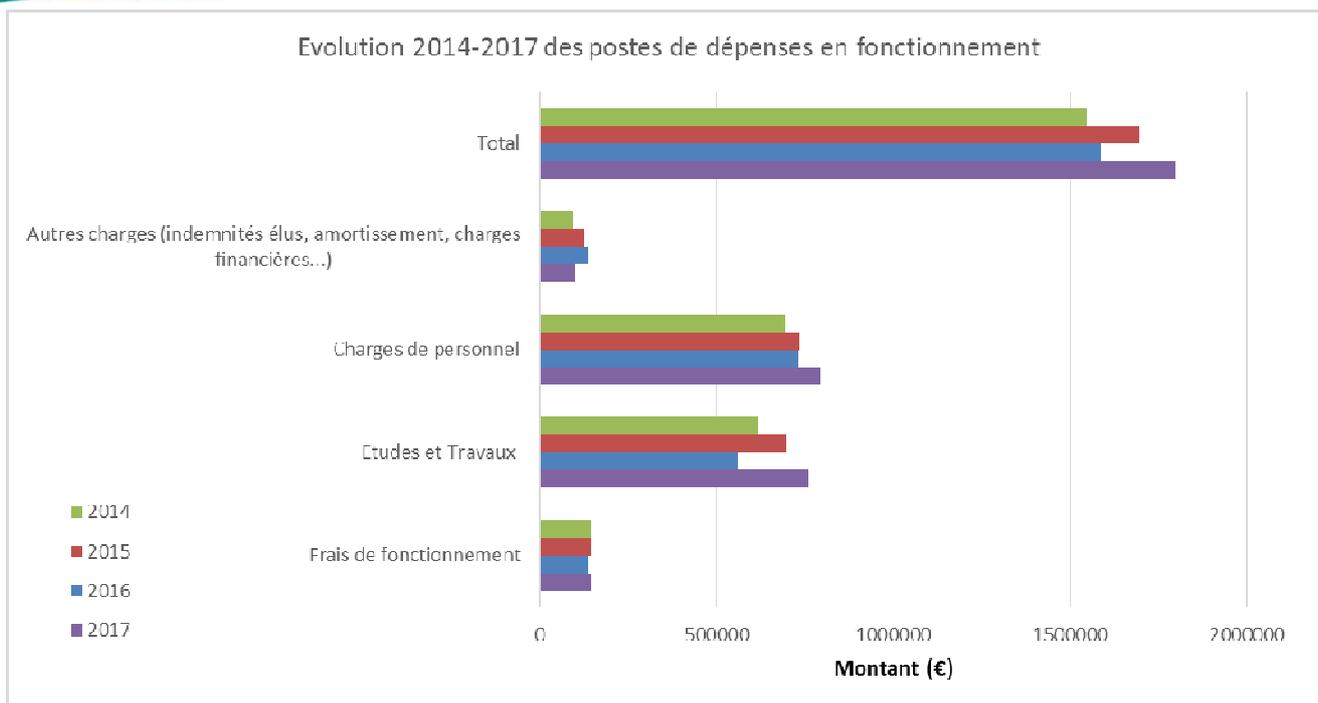
➔ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



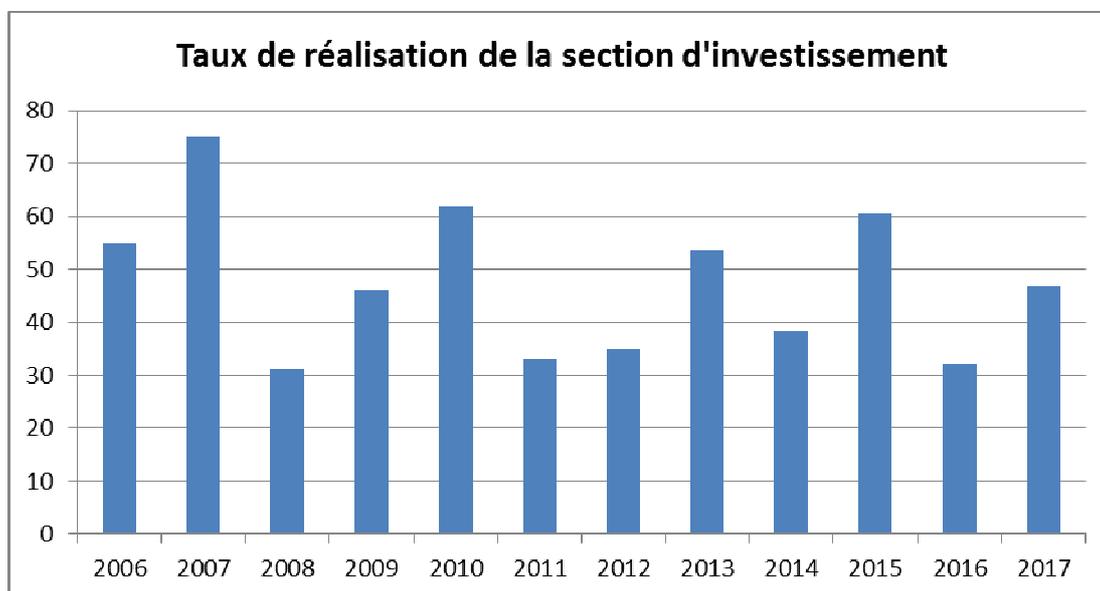
Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

- ➔ Une **augmentation et des charges de personnel** en lien avec le renforcement de la cellule administrative (un poste sur 7 mois) et la présence d'une équipe verte au complet sur l'année (les principales absences ont été remplacées, ce qui n'était pas toujours le cas les autres années),
- ➔ Une stabilisation **des frais de fonctionnement**,
- ➔ Une **légère diminution des charges de structure**, qui restent toutefois globalement assez stables,
- ➔ Une augmentation des **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement due essentiellement à une activité importante sur les thématiques d'entretien (finalisation de la tranche 4, les travaux post crue 2015, le programme atterrissage, les invasives) et d'études sur la ressource en eau notamment (étude des karts, station d'étiage, PGRE).



INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de **75%** mais fortement influencé par le remboursement de l'emprunt à court terme. Sans l'effet « emprunt », le taux de réalisation est moyen (47%) mais basé sur des dépenses réduites (de l'ordre de 650 000 €). Ce taux de réalisation est dans la moyenne des taux de réalisation en investissement.

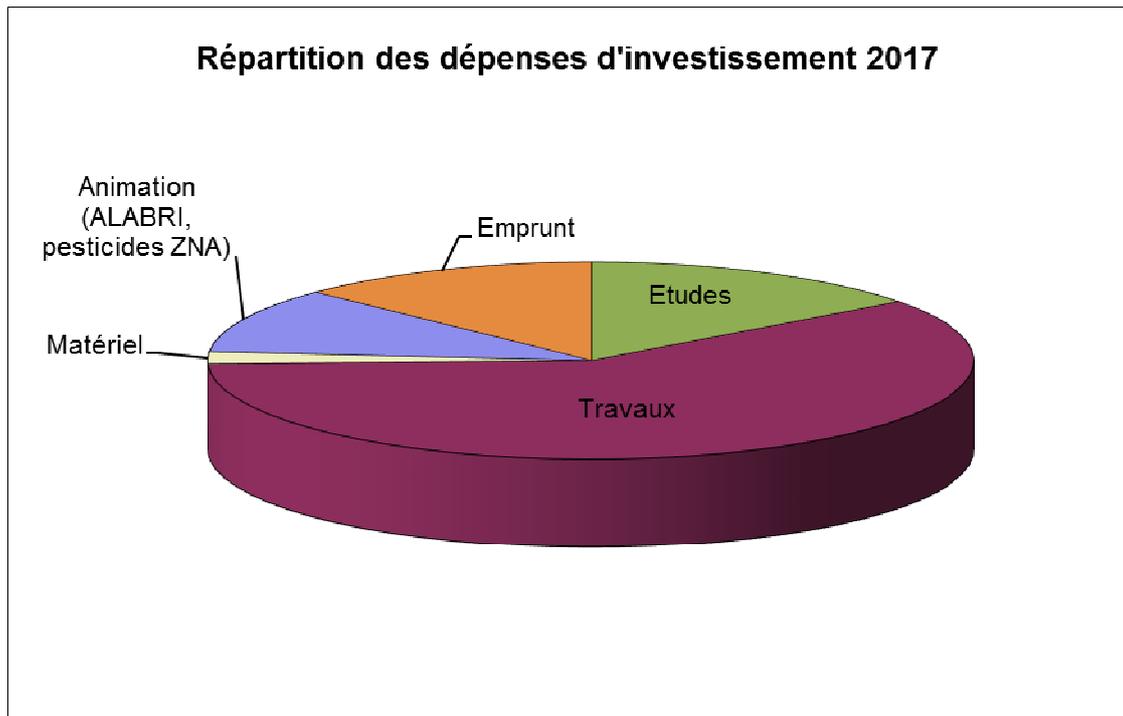


Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou dans la réalisation d'opérations** : schéma d'aménagement de l'Allarenque, réduction de vulnérabilité, plan local de gestion du Gardon d'Anduze,...

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure très élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement (réalisation hors remboursement de l'emprunt à court terme) met en évidence **une proportion majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **60% du budget d'investissement pour les travaux** contre **15% pour les études** et **11% pour l'animation**. La proportion de travaux est caractéristique d'une année de transition avec l'avancement de projets de travaux mais qui n'aboutiront que dans les prochaines années.

Les investissements matériels sont modestes (environ 2% sur un montant global de dépense réduit). Le remboursement du capital des emprunts représente environ 13% des dépenses d'investissement. Il est en augmentation en % car les dépenses globales sans le remboursement de l'emprunt sont réduites.



Après en avoir entendu la présentation, le 2^{ème} vice-président met au vote le **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**, Etant précisé que le Président, Max ROUSTAN et le 1^{er} Vice-Président, Jacques LAYRE, ne prennent pas part au vote,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2017,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Point 20 - Compte de gestion 2017

délibération n° 2018/38

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2017 du Trésorier pour le budget du SMAGE des Gardons.

Le Président donne lecture du Compte de gestion qui correspond exactement au Compte Administratif 2017 du budget du SMAGE des Gardons.

Ainsi,

- ➔ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- ➔ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour le budget du SMAGE des Gardons de l'exercice 2017,
- ➔ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après avoir entendu la présentation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et celle du COMPTE DE GESTION 2017,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le budget du SMAGE DES GARDONS dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 21 - Affectation des résultats 2017

délibération n° 2018/39

Le Président présente les résultats du compte administratif 2017 qui sont les suivants :

CA 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultats reportés		777 954,13 €		812 470,91 €
opérations de l'exercice	1 798 014,76 €	1 645 232,63 €	2 144 906,08 €	534 955,84 €
totaux	1 798 014,76 €	2 423 186,76 €	2 144 906,08 €	1 347 426,75 €
résultat de clôture		625 172,00 €	- 797 479,33 €	
	restes à réaliser			
	- €		201 447,00 €	819 916,53 €
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser	- €	EXCEDENT de financement des RàR en FCT		EXCEDENT de financement des RàR EN inv
		-		618 469,53
	Besoin total de financement			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		- €	-179 009,80	
	Excédent de financement FCT		DEFICIT DE FINANCEMENT INV	

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **625 172,00 €**. Le résultat de l'exercice 2017 en **investissement**, présente un **déficit** de **797 479.33 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **DEFICIT DE FINANCEMENT** de **179 009.80 €**.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 2017 de **625 172,00 €** et le besoin de financement de 0.00 € :
 - DECIDE d'affecter la somme de 179 009,80 € au c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
 - DECIDE d'affecter la somme de 446 162,20 € au c/002 – Report de l'excédent en section fonctionnement,
- Considérant le déficit d'investissement de 2017,
 - AFFECTE la somme de 797 479,33 € au c/001 – excédent d'investissement reporté,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Point 22 - Mise à jour des AP / CP pour l'exercice 2018

délibération n° 2018/40

Le Président rappelle que dans le cadre de la prévision pluri-annuelle des opérations, plusieurs autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Le tableau en annexe donne le détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- VALIDE la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2018 (AP / CP) telles que listées dans le tableau en annexe.

2 ANNEXES

Point 23 – BUDGET PRIMITIF 2018

délibération n° 2018/41

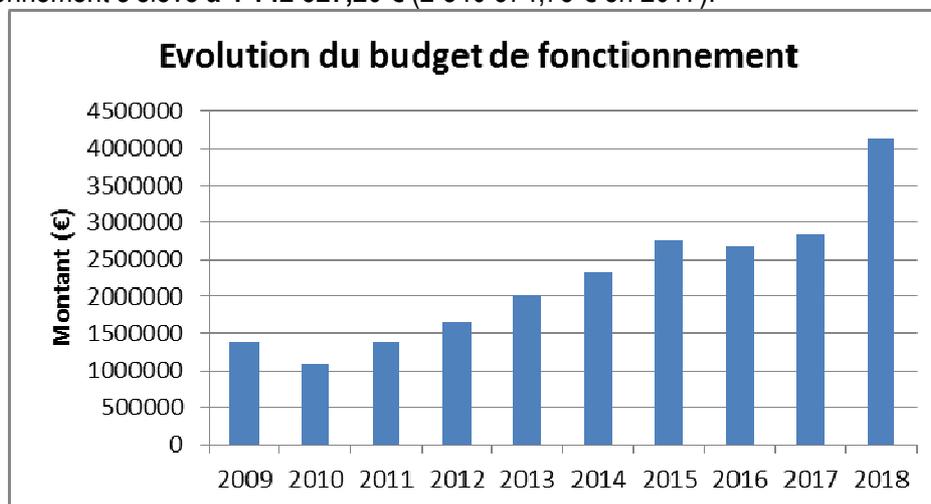
Le Président procède à la présentation du Budget Primitif 2018 en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 28 février 2018 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés en séance.

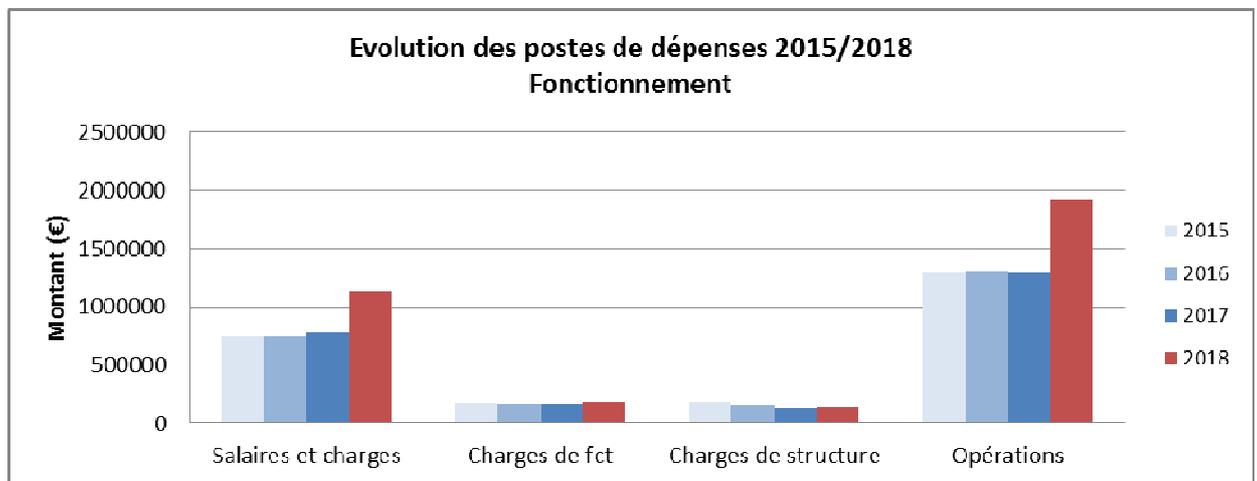
L'année 2018 s'inscrit à la fois dans une **période de transformation profonde** du syndicat dans le cadre de la GEMAPI et dans une **période de transition** en termes d'investissement (nombreux projets en préparation mais peu ou pas de projet dont les travaux se déroulent en 2018). En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à **4 142 527,20 €** (2 840 374,73 € en 2017).



Le budget est marqué par une **forte augmentation des dépenses (21,85% hors virement à la section d'investissement)** par rapport à 2017, qui est liée directement à la mise en œuvre de la GEMAPI.



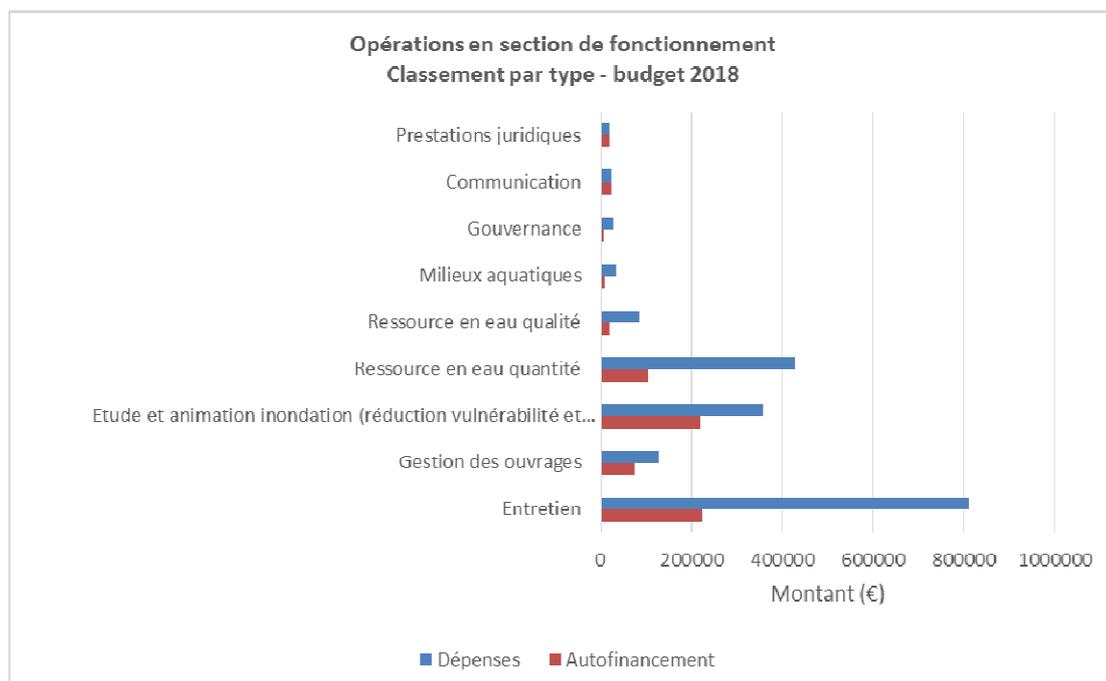
Les principales **dépenses** sont affectées :

- ➔ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est en augmentation en 2018 essentiellement par :
 - l'intégration de **deux postes supplémentaires** dans **l'équipe du SMAGE**, l'un dans l'équipe administrative (secrétariat, un ½ poste en 2017, compté en totalité en 2018) et l'autre dans l'équipe technique (chargée de mission SAGE et contrat de rivière),
 - l'équivalent de près de **3,5 postes** en mise à disposition de service avec **Alès Agglomération** pour la gestion de la traversée d'Alès (2,5 postes équipe verte et 1 poste technicien hydraulique),
 - l'équivalent de près de **2 postes** en mise à disposition de personnel (en réflexion) avec le **SMHVC** (Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles) pour la gestion du **Galeizon**.

Les effectifs du SMAGE des Gardons seront donc en 2018 de **19 postes**, 12 postes au siège (8 techniques et 4 administratifs) et 7 postes à l'équipe verte dont un poste adapté provisoire. L'action du SMAGE reposera par contre sur près de 24,5 postes en comptabilisant les équipes mises à disposition par Alès agglomération et le SMHVC.

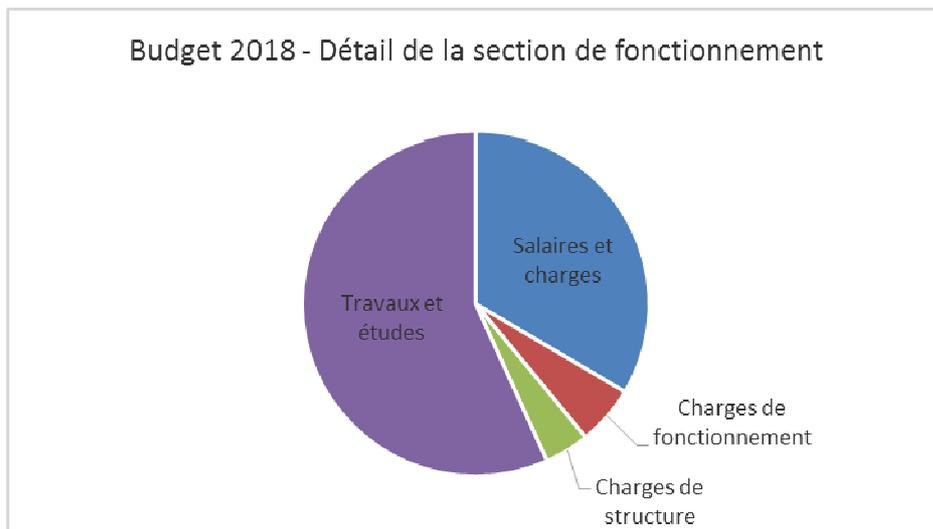
- ➔ **aux charges de structures** (non financées) qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes**,
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus en légère augmentation car les nouveaux statuts prévoient 1 poste de vice-président supplémentaire. Il est par ailleurs envisagé des frais de déplacement supérieurs en lien avec une plus forte représentation du SMAGE à l'extérieur,
 - divers (amortissement, réception,...). Les frais de réception ont été augmentés en lien avec l'organisation de différents événements : inauguration label rivière en bon état (financée à 50% par l'Agence de l'eau), visites de chantier pour les nouveaux élus, réception pour certains comités syndicaux... Les dépenses demeurent toutefois particulièrement modestes.
- ➔ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement.** L'année 2018 est marquée par une forte augmentation des dépenses :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau** (atterrissement, tranche 5 de restauration forestière, gestion des invasives). Un effort conséquent est réalisé sur la restauration forestière dans le cadre de la transition GEMAPI avec plus de 280 000 € TTC de travaux pour la tranche 5. Les travaux sur les atterrissements sont également conséquents, 150 000 € TTC dont 90 000 € TTC dans la traversée d'Alès.
 - **Gestion des ouvrages** : Prestations de **surveillance et d'entretien des digues** classées : barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers, digues d'Aramon, Comps, Remoulins, Anduze, Alès, la Grand Combe, Saint Jean du Gard.
 - **Etudes sur les digues** : études indispensables pour la définition des systèmes d'endiguement et l'autorisation des ouvrages. Ces démarches sont directement liées à la mise en œuvre de la GEMAPI. Elles avaient été intégrées dans les simulations GEMAPI mais en section d'investissement. Ces démarches constituent toutefois des dépenses ponctuelles (2018 et 2019),
 - **Etudes et animation** : ces études concernent essentiellement la ressource en eau et donc les missions hors GEMAPI. Les principales dépenses concernent l'étude des karsts Urgonien et Hettangien, et l'animation pour la préservation de la ressource (réduction des pollutions diffuses hors zones agricoles, accompagnement des collectivités et des campings...) ...
 - **Prestation juridique** : des prestations au besoin mais également une dépense liée au contentieux sur les travaux de continuité écologique sur le seuil de Sauzet (compensée probablement dans quelques années par une recette de même nature si le contentieux aboutit favorablement),
 - **Prestation de communication** : site internet, événementiel pour le label « rivière en bon état » sur le Galeizon, journal des Gardons,
 - **Dépenses imprévues** qui visent à faire face rapidement à une crue importante.
- ➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

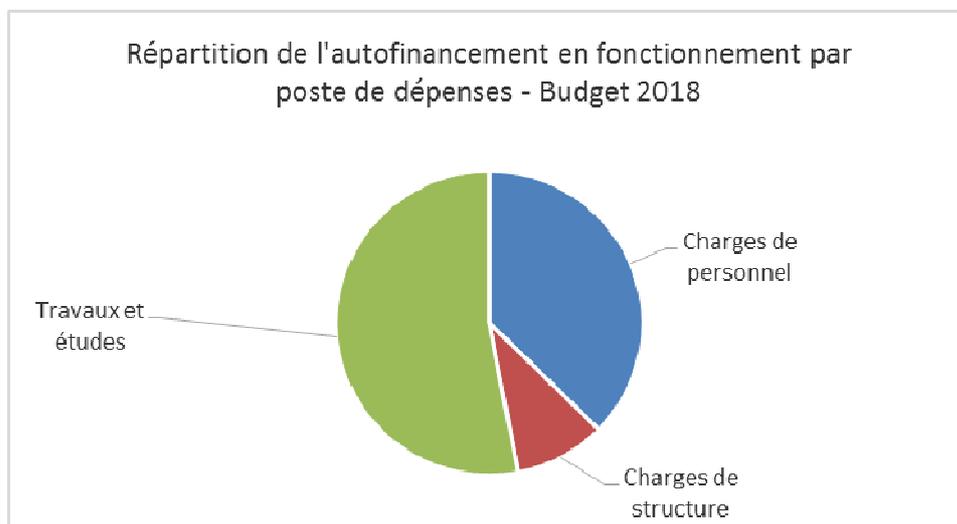


Le graphe met en évidence la prépondérance des dépenses « Opérations » pour l'entretien, les études en lien avec les inondations (ouvrages) et les études ressource en eau quantité (étude des karsts). En termes d'autofinancement les études sur la ressource en eau sont moins marquées, car très bien financées. Par contre les dépenses sur la gestion des ouvrages, non financées, deviennent plus significatives.

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 34% des dépenses totales (40% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 60% des dépenses.



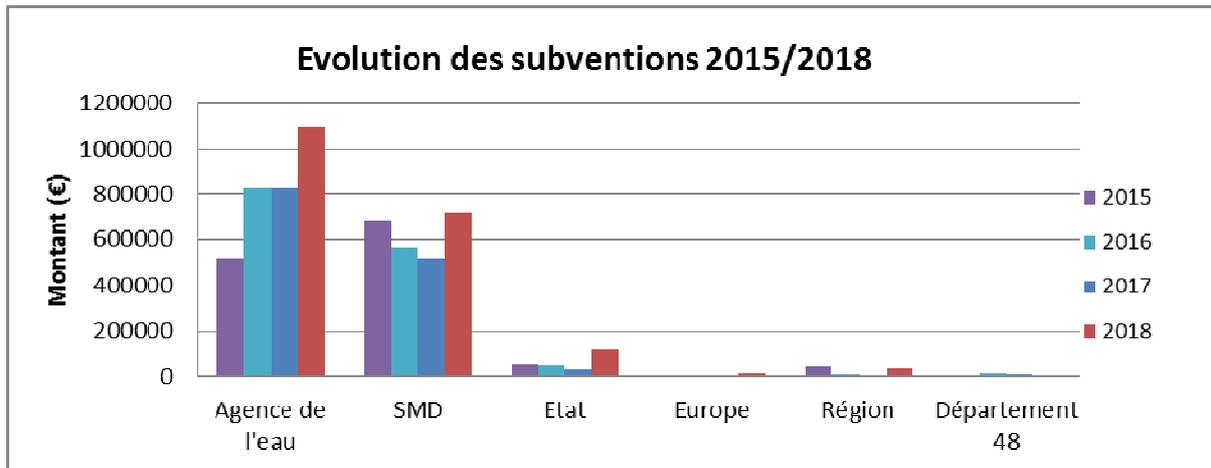
En termes **d'autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure (non financées), les autres postes de dépenses étant financés.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (communes, syndicats, EPCI à fiscalité propre et Département) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Les principaux **financeurs** sont l'Agence de l'eau et le Syndicat Mixte Départemental. Les montants apportés augmentent en proportion avec le volume de dépenses associé à la GEMAPI (postes supplémentaires, travaux supplémentaires).

L'Etat et la Région interviennent sur les études en lien avec les inondations (ouvrages) ce qui explique l'augmentation de leurs apports par rapport aux autres années (études sur certains ouvrages).



Un excédent de fonctionnement de **446 162,20 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2018.

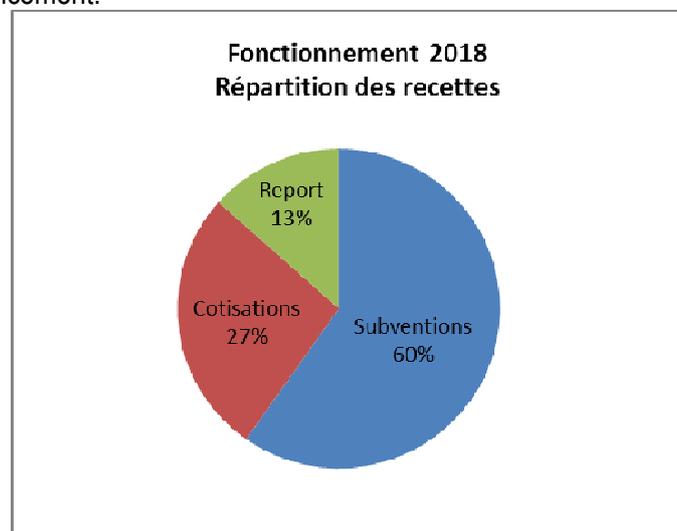
Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres (hors Département) s'élèveront à **894 569 € (383 367 € en 2017)**. La cotisation du Département s'élèvera à un forfait de **130 000 €**.

Les cotisations sont en forte augmentation en lien avec la GEMAPI :

- ➔ élargissement du territoire avec augmentation des dépenses en proportion qui constitue la principales raisons,
- ➔ diminution de participation du Département du Gard (diminution de 57% par rapport à 2017 et de 64% par rapport à 2016),
- ➔ dans une bien moindre mesure, baisse de financement : certaines démarches ne sont pas financées ou moins financées.

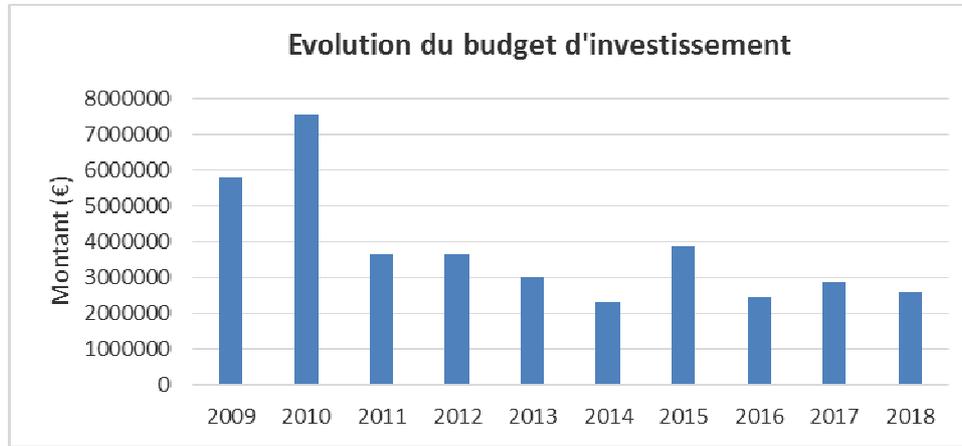
Le montant pris en charge par le **SMD** pour ses collectivités membres s'élève à **722 107 €** pour la section de fonctionnement. Cette participation est déjà déduite du montant de la cotisation précisée ci-avant. Ce montant, très significatif, permet de se rendre compte de l'impact potentiel d'une disparition du SMD (environ 3.61 €/hab) sur un budget comme celui de 2018.

La répartition des recettes fait apparaitre une cotisation totale qui ne représente que **27% des recettes**. Cette répartition met en évidence un **syndicat très performant** pour obtenir des subventions mais par contre une certaine fragilité en cas de diminution des taux de financement.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **2 610 221.11 €** soit **1 812 741,78 €** sans le déficit reporté (2 878 277,51 € en 2017).



En première analyse, il apparaît en diminution par rapport à 2017 (9%). Toutefois la section d'investissement en 2017 était fortement influencée par le remboursement de l'emprunt à court terme (1.5 M€). Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement dans la moyenne qui traduit une année de transition, durant laquelle plusieurs projets de travaux sont en préparation mais dont l'aboutissement est prévu ultérieurement.

L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...).

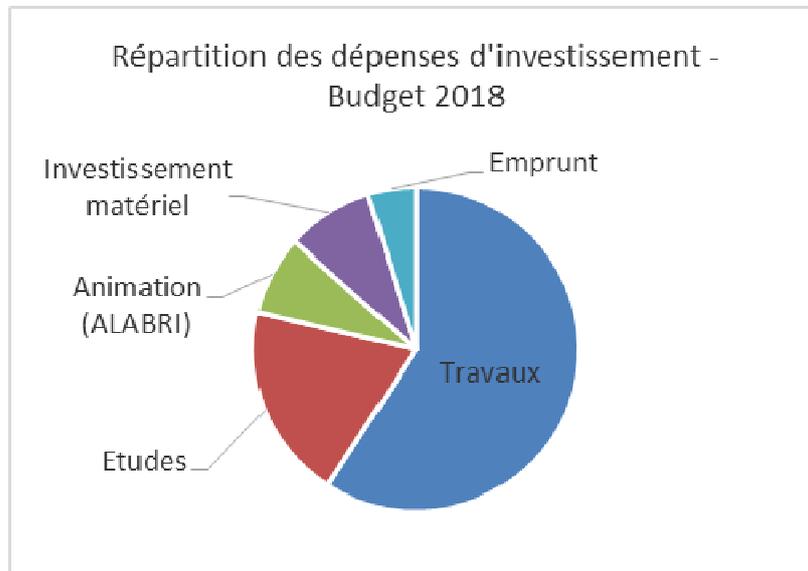
Les **dépenses** sont essentiellement les suivantes :

- ➔ **inondation** : fin d'ALABRI2, solde de travaux réalisés les années antérieures (Montfrin, Domazan), Schémas d'aménagement de l'Allarenque et de l'Auriol (double objectif : étude géomorphologique et inondation), étude du Grabieux, confortement de la digue d'Anduze, installation d'un système de télésurveillance sur le barrage de Thézières. Ces 3 derniers projets ne sont pas mutualisés (ouvrages hydrauliques)
- ➔ **milieux** : poursuite des travaux de la tranche 1 de restauration de la continuité écologique, étude sur la continuité écologique des seuils de Collias et de Remoulins, restauration physique du Briançon (mutualisé),...
- ➔ **travaux courants** : dépenses imprévues et un montant prévu, modeste, pour la réappropriation locale des cours d'eau,
- ➔ **investissement matériel** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, robot broyeur...), renouvellement de deux véhicules (1 équipe verte et l'autre au siège) et informatique essentiellement pour le siège,
- ➔ **Travaux dans les locaux** : création d'un bureau supplémentaire dans l'espace accueil (montant modeste),
- ➔ **Emprunt** : part du capital des emprunts pour l'ouvrage de Saint Geniès, l'achat des locaux et les travaux 2015 (85 198 €).

Les dépenses se répartissent entre les travaux, majoritaires (60%), les prestations d'animation (21%, ALABRI et lutte contre les pesticides en zone non agricole) et les études (20%). L'acquisition de matériel est significatif en 2018 (8.7%)

mais particulièrement conjoncturel car il croise l'acquisition d'un robot broyeur pour l'équipe verte et le renouvellement de deux véhicules. Dans les années suivantes, il n'est plus prévu d'investissement de ce type.

Cette proportion de répartition des dépenses par type d'actions est **caractéristique d'une année de transition** entre des années budgétaires à volumes de travaux importants (qui ont été préparé pendant plusieurs années précédentes) et des années de préparation des travaux.

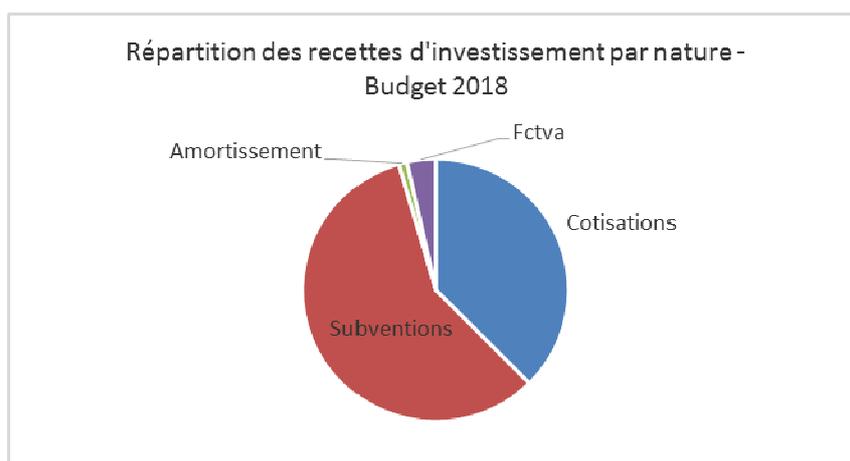


Les **recettes** proviennent :

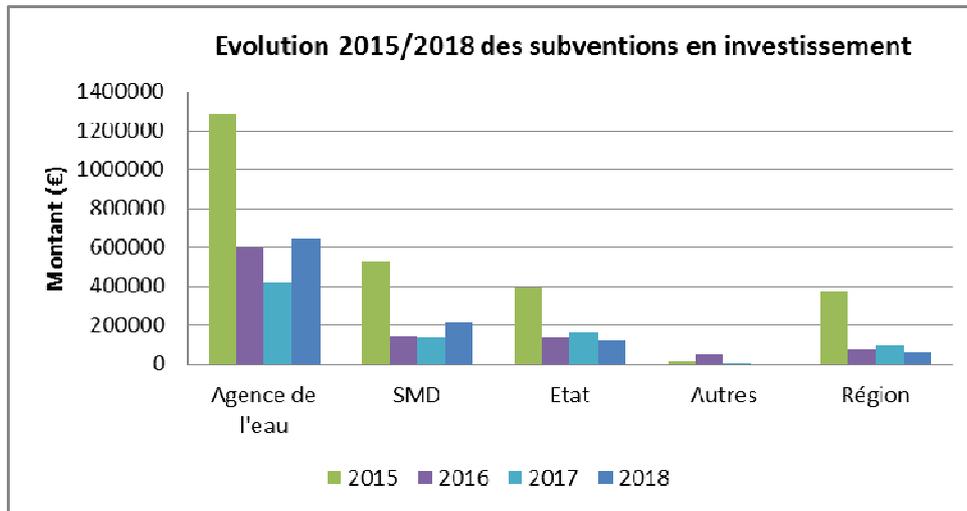
- ➔ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, SMD, Etat, Région, ...) pour un montant de **1 049 244 €**,
- ➔ des **cotisations** des membres pour **680 559 €** (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement et qui apparaissent dans le virement à la section d'investissement),
- ➔ d'un montant prévisionnel de **64 000 €** de **FCTVA**,
- ➔ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de **17 938 €**.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire. La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement.

Le FCTVA est réduit en 2018, ce qui met bien évidence que l'année budgétaire s'inscrit dans une période de transition entre des phases d'aboutissement de chantier. La part de subvention est très significative.



La répartition des financement par financeur depuis 2015 est la suivante :

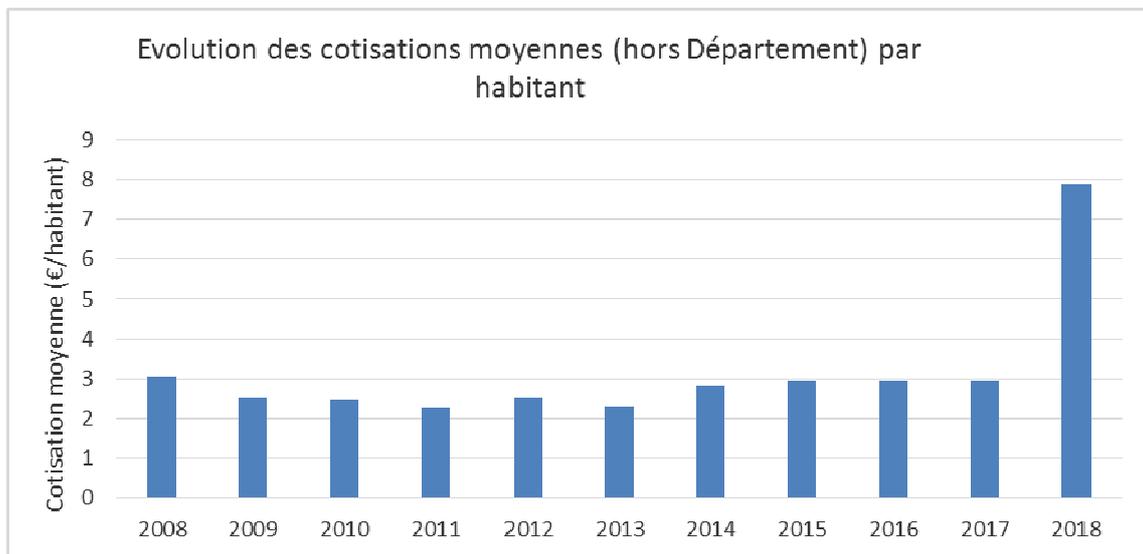


On note une **augmentation des financements** des différents partenaires à relier avec un volume d'opérations beaucoup plus important que l'année précédente.

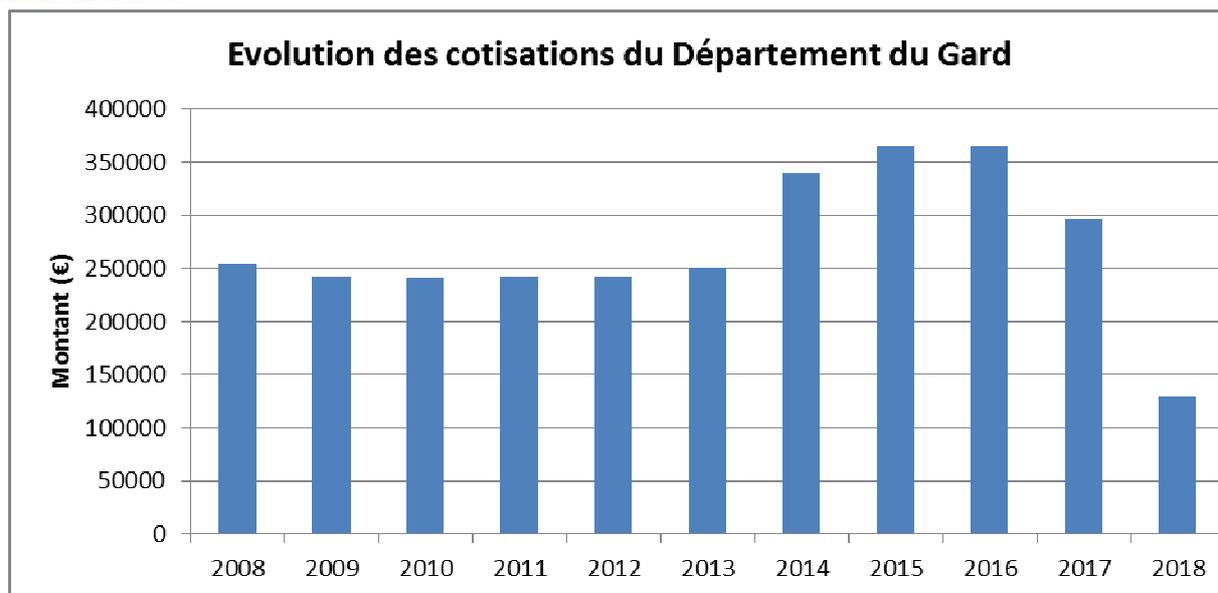
Le SMD apporterait un montant prévisionnel de **202 204 €** déjà déduit des cotisations.

Synthèse

La cotisation totale des collectivités hors CD30 s'élève à **1 575 128 €** soit en moyenne **7,88 €/hab.**



Les graphes, ci-dessus et ci-dessous, permettent de bien mettre en évidence l'évolution des cotisations en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI avec une forte augmentation pour les EPCI-FP et une forte diminution pour le Département du Gard.



Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue tout d'abord de manière brute en se basant une **cotisation forfaitaire de 130 000 €** pour le Département du Gard et sur la **population** comptabilisée sur le bassin versant des Gardons (population 2017 utilisée dans le cadre des simulations GEMAPI) pour les EPCI-FP.

Collectivités	Population INSEE 2017 sur le bassin versant des Gardons
Alès agglomération	116 855
Nîmes métropole	22 485
CC Pays d'Uzès	26 262
CC Pont du Gard	23 651
CC Cévennes au Mont Lozère	4 210
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	2 617
CC Piémont cévenol	3 058
CC Pays de Sommières	591
SICE du Briançon	227
SMAGGA	0
Total	199 956

Ensuite les règles de solidarité sont appliquées :

- ➔ 1 €/hab pour la CC Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire,
- ➔ 2 €/hab pour la CC Cévennes au Mont Lozère,
- ➔ Prise en charge de la cotisation d'investissement mutualisée de Pays d'Uzès par Pont du Gard.

Les résultats sont ensuite **comparés aux objectifs de cotisation du SMAGE** augmentés de la diminution de cotisation au SMD entre 2017 et 2018 (cotisation SMD passant de 0.10592% du foncier bâti à 0.0732%). Effectivement les dépenses étaient prévues au budget des collectivités, elles sont transférées du SMD (moins de cotisation) vers le SMAGE (plus de cotisation liée au moindre financement du SMD). Ce point est très important car il permet **d'anticiper la**

disparition programmée du SMD sachant que, dans le cadre des simulations GEMAPI, nous avons envisagée ce cas de figure avec un report de l'effort de cotisation au SMD sur celui du SMAGE.

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,09	8,07	5,28	9,70	8,04	5,86	9,62	6,87	7,04
Cotisation par habitant (€/hab)	7,68	7,99	4,25	12,76	10,06	6,07	7,13	7,13	7,13
Ecart à l'objectif (€/hab)	0,41	0,08	1,03	-3,06	-2,02	-0,21	2,50	-0,25	-0,08

Cette analyse met en évidence des écarts significatifs de cotisation **en supplément** pour les Communautés de communes (CC) Pont du Gard et Cévennes au Mont Lozère.

La « surcotisation » **Pont du Gard** s'explique par un **double effet** avec un investissement mutualisé beaucoup plus élevé que prévu donc une prise en charge de ce volet de cotisation de Pays d'Uzès plus importante que celle envisagée (qui se retrouve en cotisation en moins sur Pays d'Uzès) et la présence d'un projet non mutualisé qui n'était pas planifié en 2018 (installation d'un système de télésurveillance sur le barrage de Théziers).

La surcotisation de **Cévennes au Mont Lozère** s'explique par une large sous-estimation de « l'effet SMD ». Effectivement par une cotisation faible au SMD les collectivités membres du SMD bénéficient de subventions très importantes.

Dans l'esprit des simulations GEMAPI et des accords passés entre les collectivités il est important d'**ajuster les cotisations** pour se rapprocher de l'objectif de cotisation tout en respectant les principes de calcul. Il a donc été procédé à :

- ➔ Un **ajustement de la cotisation solidaire** vers Cévennes au Mont Lozère pour se conformer à l'objectif de cotisation de cette collectivité (prise en charge de 2.02 €/hab supplémentaire). Cette action est tout à fait dans l'esprit de ce qui a été décidé c'est-à-dire gommer l'effet SMD,
- ➔ Un **ajustement de la solidarité de Pont du Gard vers Pays d'Uzès** en limitant la prise en charge au montant de cotisation de Pays d'Uzès qui dépasse les objectifs. Nous restons là aussi totalement dans l'esprit des « accords » passés.
- ➔ Par souci d'équité la faible différence pour Causse Aigoual Cévennes est intégrée dans les calculs de solidarité.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,09	8,07	5,28	9,70	8,04	5,86	9,62	6,87	7,04
Cotisations (€/hab)	7,73	8,04	5,28	11,71	8,04	5,86	7,17	7,17	7,17
Ecart à l'objectif (€/hab)	0,36	0,03	0,00	-2,01	0,00	0,00	2,45	-0,30	-0,13

L'étape suivante vise à **lisser les cotisations des collectivités déficitaires** par le biais des collectivités excédentaires. Cette option permet d'éviter d'avoir recours à l'emprunt tout en respectant les objectifs de cotisations. Il ne s'agit là toutefois qu'une mesure provisoire, le temps des ajustements (2018-2020). Le tableau des cotisations finales seraient donc le suivant :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,09	8,07	5,28	9,70	8,04	5,86	9,62	6,87	7,04
Cotisations (€/hab)	8,09	8,04	5,28	9,70	8,04	5,86	8,99	6,87	7,04
Cotisations (€)	945043	180692	138600	229438	33848	15345	27500	4063	1599
Ecart à l'objectif (€/hab)	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,00	0,00

Les crédits et débits seraient alors les suivants (ce point fait l'objet d'une délibération spécifique) :

- ➔ **Alès agglomération** : crédit de **42 252 €** vers Pont du Gard,
- ➔ **Piémont cévenol** : crédit de **5357 €** vers Pont du Gard, **177 €** vers Pays de Sommières et **30 €** vers le SICE du Briançon.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 6 des statuts, à **1 576 128 €** pour les collectivités autres que le Département du Gard et à 130 000 € pour le Département du Gard :

	Participations 2018
Alès agglomération	945 043.00 €
Nîmes métropole	180 692.00 €
Pays d'Uzès	138 600.00 €
Pont du Gard	229 438.00 €
Cévennes Mont Lozère	33 848.00 €
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	15 345.00 €
Piémont cévenol	27 500.00 €
Pays de Sommières	4 063.00 €
SICE du Briançon	1 599.00 €
Total hors Conseil Départemental du Gard	1 576 128.00 €
Conseil départemental du Gard	130 000.00 €
Total des participations 2018	1 706 128.00 €

- RECONNAIT que les règles de solidarité suivantes ont été appliquées pour parvenir aux cotisations ci-avant détaillées :
 - 1 €/hab pour la CC Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire,
 - 2 €/hab pour la CC Cévennes au Mont Lozère,
 - Prise en charge de la cotisation d'investissement mutualisée de Pays d'Uzès par Pont du Gard.
- RECONNAIT que les cotisations ont été ainsi ajustées pour parvenir aux cotisations ci-avant détaillées :
 - Un **ajustement de la cotisation solidaire** vers Cévennes au Mont Lozère pour se conformer à l'objectif de cotisation de cette collectivité (prise en charge de 2.02 €/hab supplémentaire). Cette action est tout à fait dans l'esprit de ce qui a été décidé c'est-à-dire gommer l'effet SMD,
 - Un **ajustement de la solidarité de Pont du Gard vers Pays d'Uzès** en limitant la prise en charge au montant de cotisation de Pays d'Uzès qui dépasse les objectifs. Nous restons là aussi totalement dans l'esprit des « accords » passés.
 - Par souci d'équité la faible différence pour Causse Aigoual Cévennes est intégrée dans les calculs de solidarité.
- DIT que les participations des collectivités adhérentes seront appelées en 4 parts égales en 2018 :
 - ¼ dès que la présente délibération aura pris un caractère exécutoire,
 - ¼ au 30 juin 2018,
 - ¼ au 30 septembre 2018,
 - ¼ début décembre 2018.
- APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2018 et VOTE les crédits correspondants en dépenses et en recettes,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

**Point 23bis – Crédits / débits entre collectivités adhérentes
pour lissage des cotisations 2018**
délibération n° 2018/42

Le Président rappelle que, comme précisé dans la délibération du Budget Primitif, et suite à la présentation et à la validation des participations 2018, il convient de délibérer spécifiquement sur l'ajustement des cotisations qui consiste à transférer des cotisations entre les collectivités de façon à lisser les cotisations des collectivités déficitaires par le biais des collectivités excédentaires. Cette option permet d'éviter d'avoir recours à l'emprunt tout en respectant les objectifs de cotisations. Il ne s'agit là toutefois qu'une mesure provisoire, le temps des ajustements (2018-2020).

Avant le lissage les cotisations calculées sont les suivantes :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,09	8,07	5,28	9,70	8,04	5,86	9,62	6,87	7,04
Cotisations (€/hab)	7,73	8,04	5,28	11,71	8,04	5,86	7,17	7,17	7,17
Ecart à l'objectif (€/hab)	0,36	0,03	0,00	-2,01	0,00	0,00	2,45	-0,30	-0,13

Après le lissage les cotisations finales sont donc els suivantes

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,09	8,07	5,28	9,70	8,04	5,86	9,62	6,87	7,04
Cotisations (€/hab)	8,09	8,04	5,28	9,70	8,04	5,86	8,99	6,87	7,04
Cotisations (€)	945043	180692	138600	229438	33848	15345	27500	4063	1599
Ecart à l'objectif (€/hab)	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,00	0,00
Crédits/débits	Crédit vers Pont du Gard de 42 252 €	-	-	Débit vers Alès agglomération de 42 252 € et vers Piémont cévenol de 5 357 €			Crédit vers Pont du Gard de 5357 €, Pays de Sommières (177 €) et vers SICE du Briançon de 30 €	Débit vers Piémont cévenol de 177 €	Débit vers Piémont cévenol de 30 €

Ainsi, **Après avoir entendu l'exposé et ayant validé le tableau des participations 2018, L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE les ajustements de participations sur le BUDGET PRIMITIF 2018, ajustement qui permettent de respecter les objectifs de cotisation qui ont été actés dans les négociations visant à la mise en œuvre de la GEMAPI au sein du BV des Gardons :

- ➔ **Alès agglomération** : crédit de **42 252 €** vers Pont du Gard,
- ➔ **Piémont cévenol** : crédit de **5357 €** vers Pont du Gard, **177 €** vers Pays de Sommières et **30 €** vers le SICE du Briançon.

Point 24 - Opération de restauration physique du Briançon à Théziers bilan de la concertation

délibération n° 2018/43

Le Président rappelle au Comité Syndical que le Briançon est responsable d'inondations sur la commune de Théziers. Le cours d'eau a été endigué mais cet aménagement ne résiste pas aux crues successives. De nombreuses érosions ont été recensées. L'ouvrage a rompu à plusieurs reprises.

Le SICE du Briançon a porté des études en 2005 qui prévoyaient une restauration physique du cours d'eau. Son adhésion au SMAGE des Gardons en 2011 a provoqué le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet.

Le syndicat a depuis lancé les études préalables (topographie, géotechnique, recherche de réseaux, inventaire faune flore). Un avant-projet a été produit par le maître d'œuvre.

2 réunions publiques se sont tenues. Une consultation de la population sur le projet préalable à l'enquête publique réglementaire a été organisée en collaboration avec la commune.

Dans le cadre des premières rencontres avec les propriétaires des parcelles concernées, il est apparu que peu d'entre eux souhaitent vendre les terrains destinés à accueillir les déblais. Une recherche importante de terrains pour accueillir les déblais a été menée et a permis de signer des accords avec les propriétaires concernés.

Afin de compléter le dossier réglementaire, il est nécessaire de présenter au comité syndical le bilan de la concertation menée à ce jour.

Bilan de la concertation

Le projet de restauration physique du Briançon a été initié dans les années 2000 par le Syndicat de Curage et d'Entretien du Briançon avec le concours de la DDAF, devenue aujourd'hui la DDTM. Il faisait partie d'un programme de travaux qui donnait suite à la réalisation du bassin de rétention. Des échanges avec la population ont eu lieu dans ce cadre.

Ce projet a été relancé suite à l'adhésion du SICE du Briançon au SMAGE des Gardons en 2011. Les études ont été reprises et mises à jour. Le syndicat a souhaité informer le plus amont possible la population de cette démarche. Une réunion publique a été organisée le 7 novembre 2013. La population a été informée de la tenue de cette réunion par courrier pour les propriétaires riverains identifiés et à l'aide d'une campagne d'affichage. Elle a permis d'exposer les études antérieures produites par la DDAF et informer sur le calendrier de déroulement des prestations.

Une fois les études d'avant-projet produites et validées, une seconde réunion publique s'est tenue le 20 juillet 2015. Un courrier a été adressé aux riverains identifiés, un avis d'information a été déposé dans les boîtes aux lettres des propriétaires d'habitations en zone inondable et des affiches ont été mises en place. Les conclusions des études ont été exposées, ainsi que le programme de travaux retenu. Dans le but de disposer d'une réelle concertation avant l'enquête publique, un dossier synthétique présentant l'essentiel des travaux ainsi que son impact foncier a été mis à la disposition de la population en mairie de Théziers du 17 juillet au 15 septembre 2015. Cette consultation a fait l'objet de 2 observations de la part de riverains auquel une réponse individualisée a été faite.

Avant le lancement de la procédure réglementaire et dans le cadre des démarches d'acquisitions amiables, les propriétaires fonciers concernés par le projet ont été contactés individuellement et informés du projet. Ces échanges ont permis d'identifier des points particuliers notamment concernant les zones de dépôt des déblais. Les remarques ont été prises en compte et le projet a été adapté par la détermination de nouvelles parcelles destinées à accueillir les matériaux extraits des berges du Briançon.

Synthèse des éléments de la concertation et réponses apportées :

- **Aménagement des ponts :**

Question ou remarque :

Le pont des Moutonnes ne devrait pas être supprimé car il n'est pas limitant.

Réponse apportée

Le pont des Moutonnes présente une capacité d'écoulement inférieur à celui de l'endiguement (contraction des écoulements). Les aménagements projetés prévoient le maintien du débit à plein bord en tenant compte des digues actuelles. De ce fait, le pont des Moutonnes ne peut être maintenu en l'état.

Question ou remarque :

La transformation des ponts de Laurette et du Moulin d'eau en passage à gué peut s'avérer dangereux en cas de crue du Briançon.

Réponse apportée

Une signalétique adaptée sera mise en place. Le Pont des Avons situé à proximité permet de maintenir le franchissement du Briançon même en cas de submersion des passages à gué et ainsi éviter toute mise en danger.

- **Emprise foncière :**

Question ou remarque :

Il est constaté des différences d'emprises foncières entre la rive gauche et la rive droite.

Réponse apportée :

Certaines différences sont dues à la création d'un merlon hydraulique qui permet de maintenir un niveau identique entre la rive gauche et la rive droite conformément à l'état avant travaux. Ce merlon nécessite une emprise supplémentaire qui n'est pas utile sur la rive opposée.

Question ou remarque :

Peut-on rehausser de 20 à 30 cm un terrain riverain au Briançon ?

Réponse apportée :

Les remblais en zone inondable ne sont pas autorisés. Ce type d'intervention n'est pas prévu.

Question ou remarque :

Il faut que la SAFER soit impliquée dans le projet afin de mettre en place des échanges de parcelles.

Réponse apportée :

Le SMAGE des Gardons a pris contact avec la SAFER pour qu'elle puisse accompagner les exploitants le désirant.

Question ou remarque :

Les propriétaires des terrains suivants n'ont pas souhaité être intégrés au projet :

AL228, AL318, AL319, AL320, AL321, AL322, AL323, AL325, AM144, AM145, AM146, AB59, AB60, AB61, AB62, AB63, AB64, AB65, AB66, AB67, AB68, AB70, AB71, AM491, AM492, AC160, AC161, AC154, AC155, AC156, AC157, AC158, AC159, AC150, AC146, AC147, AC471, AC129 et AC127.

Réponse apportée :

Les terrains ont été retirés du projet. De nouveaux terrains ont été recherchés avec l'accord de leurs propriétaires.

- **Aspect hydraulique**

Question ou remarque :

Quel est le devenir du Briançon en aval du CD500 ? Il faudrait assurer l'entretien de cette partie du cours d'eau afin d'éviter les inondations des terres agricoles de la plaine.

Réponse apportée :

Le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement du Briançon en aval de la zone de travaux. Ainsi, les conditions d'exploitation des terres agricoles ne seront pas modifiées. Un entretien de ce tronçon dans le cadre réglementaire est possible. Il a été mis en œuvre jusqu'à présent par le SICE du Briançon.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE le bilan de la concertation,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h15



Liste des Annexes :

- Délibération n° 2018/21 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/30 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/31 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/32 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/33 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/34 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/35 – 1 annexe
- Délibération n° 2018/40 – 2 annexes
- Délibération n° 2018/41 – 2 annexes

ANNEXE A LA DELIBERATION 2018./21.....

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 21/12/2017 au 19/03/2018

Tiers	Objet	TTC	Date
ERCV	FORMATION B 96 EQUIPE VERTE	750,00 €	21/12/2017
SARL DIGITO	DISQUE DUR WESTERN DIGITAL GOLS 1TO 3.5IN SATA	228,00 €	21/12/2017
SARL IMMOCLEAN PERFORMANCE	Marché 17.025 NETTOYAGE DE LOCAUX	7 756,80 €	01/01/2018
SA BERGER LEVRAULT	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS COMPTA et RH BERGER LEVRAULT	3 204,85 €	01/01/2018
SARL DEMATIS	ABONNEMENT COFFRE ATTESTATIONS 01/01 AU 31/12/2018	216,00 €	01/01/2018
C2F FORMATION	FORMATION PREPARATION EXAMEN AIPR	750,00 €	04/01/2018
INMAC WSTORE	SOURIS SANS FIL ET CONTROLEUR SOCKAGE 2.5/3.5	129,82 €	09/01/2018
ACOTIV SARL	CONTROLE ET ENTRETIEN VOLET ROULANT ATELIER EV	456,00 €	09/01/2018
SAS LYRECO FRANCE	DIVERS PETITS MATERIELS ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES	162,83 €	09/01/2018
E-FACTEUR	ABONNEMENT ANNUEL E-FACTEUR	144,00 €	09/01/2018
SAS LYRECO FRANCE	DIVERS PETITS MATERIELS ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES	891,46 €	11/01/2018
SARL DEMATIS	KIT PROFIL ACHETEUR ABT ANNUEL 2018	468,00 €	12/01/2018
SARL DEMATIS	OUVERTURE STOCKAGE SECURISE 3GO 2018	540,00 €	12/01/2018
DELON David	CONTRAT 2018 MAINTENANCE SERVEUR LINUX ST GENIES	560,00 €	16/01/2018
SARL DIGITO	CONTRAT 2018 DIGITO ASSISTANCE INFORMATIQUE	2 966,88 €	16/01/2018
SARL DIGITO	RENOUVELLEMENT 2018 GARANTIE MISE A JR LICENCE 3CXPHONE	181,00 €	16/01/2018
SAS DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATION PERIODIQUES 2018 TREUIL PORTATIF	126,00 €	16/01/2018
LPSI SARL	VERIFICATION EXTINCTEUR 2018 SIEGE ET EQUIPE VERTE	406,80 €	16/01/2018
SAS DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATION PERIODIQUES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2018	423,60 €	16/01/2018
SAS DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATION PERIODIQUES ANCRAGE BATARDEAU 2018	2 040,00 €	16/01/2018
VERISURE	TELESURVEILLANCE LOCAL EQUIPE VERTE + ABONNEMENT MAINTENANCE 2018	1 347,00 €	16/01/2018
POISSON SOLUBLE	GESTION HEBERGEMENT DU NOM DE DOMAINE 2018	1 128,00 €	16/01/2018
DELON David	CONTRAT MAINTENANCE SIGMA SURVEILLANCE OUVRAGE ST GENIES 2018	560,00 €	16/01/2018
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT IPARAPHEUR ANNEE 2018	150,00 €	16/01/2018
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT BLESS ANNEE 2018	299,94 €	16/01/2018
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT CHORUS PRO ANNEE 2018	270,00 €	16/01/2018
SAS DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATION PERIODIQUES TEST ANCRAGE SEUIL DE REMOULINS 2018	360,00 €	16/01/2018
SAS DEKRA INDUSTRIAL	ABONNEMENT ALTOSPAM ET MAILTOUT 2018	416,34 €	16/01/2018
SA LIBRICIEL	ABONNEMENT S2LOW ACTES PREF TELETRANSMISSION 2018	87,00 €	16/01/2018
SARL CREASOLAIR	ENTRETIEN CLIMATISATION ANNEE 2018	756,00 €	16/01/2018
SAS STAPLES DIRECT JPG	DIVERS PETITS MATERIELS ELECTRIQUES ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES	142,20 €	30/01/2018

Tiers	Objet	TTC	Date
SARL MATECH EQUIPEMENTS	ACHAT D'EQUIPEMENT INDIVUEL (CAGOULE SOUDAGE)	98,50 €	01/02/2018
SARL MICHEL EQUIPEMENT	DIVERS PETITES FOURNITURES ET PETITS MATERIELS EQUIPE VERTE	244,16 €	01/02/2018
CNRS FORMATION ENTREPRISES	FORMATION HYDROMETRIE François JOURDAIN	800,00 €	02/02/2018
POINT TRAIT	LC n° 2018/0003 IMPRESSION DES BROCHURES "L'EAU A LA MAISON"	1 980,00 €	05/02/2018
SARL SETIS	LC n° 2018/0004 ASS PASSATION TRANSACTIONS IMMO - PGDGAA	3 558,00 €	05/02/2018
OTEIS	Marché 18.001 SCHEMA AMGT ALLARENQUE	21 030,00 €	06/02/2018
PHILIP FRERES SAS	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 16.029 - BC 16.029/009 RENFORT EV - VALAT DE LA COMBE A SAINT DEZERY	1 896,00 €	07/02/2018
PHILIP FRERES SAS	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 16.029 - BC 16.029/010 RENFORT EV - ALZON CNE UZES MAS DE BERGETON	2 220,00 €	07/02/2018
SOGELINK	LC n° 2018/0005 ASSISTANCE POUR LA REALISATION DES DT ET DICT - travaux des atterrissements	250,80 €	09/02/2018
SOGELINK	LC n° 2018/0006 ASSISTANCE POUR LA REALISATION DES DT ET DICT - travaux de restauration forestière	250,80 €	09/02/2018
SA LIBRICIEL	CONTRAT DE MAINTENANCE plateforme ECHANGE DES ACTES DEMATERIALISES AVEC LA PREFECTURE	351,00 €	12/02/2018
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	KANGOO CX408CQ DIVERS ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULE	1 182,43 €	15/02/2018
SAS LYRECO FRANCE	DIVERS FOUNITURES ADMINISTRATIVES ET PETITES FOURNITURES ENTRETIEN	382,41 €	26/02/2018
SAS LYRECO FRANCE	ACHAT DE TAMPONS	57,92 €	26/02/2018
ENVILYS SARL	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 18.002 - BC 18.002/001 ANIMATION - REALISATION PAPPH SIMPLIFIES CNES BV GARDONS	15 840,00 €	26/02/2018
CASH CONVERTER	PETIT MATERIEL TELEPHONIE	39,92 €	01/03/2018
SAS STAPLES DIRECT JPG	PETITES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	145,63 €	01/03/2018
PHILIP FRERES SAS	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 16.029 - BC 16.029/011 BC11 - RENFORT EV - ST QUENTIN LA POTERIE - LE RIEU	4 140,00 €	02/03/2018
SAS LYRECO FRANCE	PETITES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	213,59 €	02/03/2018
ENVILYS SARL	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 18.002 - BC 18.002/002 ANIMATION - REALISATION DU PAPPH COMMUNE DE SERVIERS LABAUME	2 640,00 €	06/03/2018
SAS LYRECO FRANCE	TAMPON 1ER VICE-PRESIDENT	73,01 €	09/03/2018
SAS LYRECO FRANCE	TAMPON NOUVEAU PRESIDENT	57,92 €	09/03/2018
SAS LYRECO FRANCE	TAMPON NOUVEAU PRESIDENT	24,34 €	09/03/2018
INMAC WSTORE	10 CLE USB 8GO	87,36 €	09/03/2018
C2F FORMATION	FORMATION PREPARATION EXAMEN AIPR EQUIPE VERTE	200,00 €	15/03/2018
	Total de la sélection	85 682,31 €	

annexe à la délibération 2018/30

Diagnostic approfondi, étude de danger et d'incidence environnementale du système d'endiguement de La Grand Combe (30)

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	2
ARTICLE 1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE	2
Article 1.1.1. Caractéristiques de l'ouvrage	2
Article 1.1.2. Fonctionnement hydraulique en crue	4
Article 1.1.3. Données disponibles	4
Article 1.1.4. Textes de référence	5
ARTICLE 1.2. CONTENU DE LA MISSION	5
Article 1.2.1. Généralités	5
Article 1.2.2. Phase 1 - Diagnostic approfondi – DIAG (TF)	6
Article 1.2.3. Définition d'un programme de restauration/entretien des ouvrages du système d'endiguement (TO 1)	10
Article 1.2.4. Etude de faisabilité des solutions de confortement – (TO 2)	10
Article 1.2.5. Etude d'Avant-Projet du scénario retenu - AVP (TO 3)	11
Article 1.2.6. Phase 2 – Etude de danger et d'incidence environnementale (TF)	11
ARTICLE 2. MODALITE DE REALISATION	12
ARTICLE 2.1. REUNIONS	12
ARTICLE 2.2. RENDUS	12

Article 1. OBJET DU MARCHE

Une partie du centre-ville de la commune de La Grand Combe (Gard) est protégée des inondations du Gardon d'Alès d'une part par la présence d'une digue et d'autre part par la présence en amont de la commune du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

Suite aux crues de 1958, le Gardon a été aménagé dans la traversée de la commune afin de faciliter le passage des crues et de protéger les berges contre les érosions. Les berges du Gardon ont ainsi été aménagées par des murs de soutènement en maçonnerie. Sur le tronçon situé entre la gendarmerie et la passerelle de la Pise, le terrain naturel se trouve en contrebas de la crête du mur, ce qui lui confère à ce jour un rôle de protection contre les inondations.

L'ouvrage, jouant un rôle de digue, est implanté sur la rive gauche du Gardon d'Alès dans la traversée du centre-ville de la commune. Il présente une longueur d'environ 1000 mètres. Cet ouvrage supporte une voirie communale (quai du 11 novembre).

Cette digue n'a pas fait l'objet de classement par les services de l'Etat suite à l'entrée en vigueur du décret n°2007-1735 du 15 décembre 2007. La commune de la Grand Combe, propriétaire de cet ouvrage, n'a pas mis en place de gestion particulière. Il n'existe pas à ce jour de document et/ou étude permettant de statuer sur la stabilité de cet ouvrage en crue, de définir son rôle sur la protection du centre-ville en lien avec un niveau de protection.

Dans le cadre du Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau, il est prévu que la compétence « gestion des ouvrages hydrauliques » soit transmises au SMAGE des Gardons (EPTB Gardons).

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit la création de système d'endiguement visant à assurer la protection de zones clairement identifiées. Compte tenu de sa géométrie et des enjeux (habitations de plain-pied, activités économiques, habitations collectives,...) situés à l'arrière de la digue, cet ouvrage doit être intégré au système d'endiguement de la commune.

Ainsi, le Maitre d'Ouvrage souhaite améliorer sa connaissance de cet ouvrage afin de disposer des études et informations nécessaires à la gestion du système d'endiguement de la commune et de régulariser cet ouvrage.

Pour cela, le Maitre d'Ouvrage prévoit de faire réaliser le diagnostic approfondi de la digue, l'étude de danger de l'ouvrage et d'incidence environnementale. C'est l'objet du présent marché.

Article 1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Article 1.1.1. Caractéristiques de l'ouvrage

La digue de La Grand Combe présente une longueur d'environ 1 000 m. Elle supporte la route communale longeant le Gardon entre la Gendarmerie et la passerelle piétonne de la Pise. La digue est composée de deux murs maçonnés de soutènement remblayée en son corps et présentant une largeur d'environ 10 mètres. Cet ouvrage a été construit par la commune de La Grand Combe suite aux crues du Gardon de 1958. La cote des terrains situés à l'arrière de la digue présente des variations d'un secteur à l'autre. Le plan ci-après permet de localiser l'ouvrage jouant un rôle de digue.

Dans le corps de la digue, un émissaire des eaux usées est implanté et traverse le Gardon en aval de la digue au droit de la passerelle de la Pise. Cet émissaire, étant un réseau unitaire, est équipé de plusieurs déversoirs d'orage qui rejettent les eaux en surplus directement vers le Gardon. Il n'existe pas de système d'obturation de ces exutoires, ce qui pourrait créer une mise en charge du réseau par le Gardon en crue et générer une venue d'eau dans la zone protégée.

L'ouvrage présente un bon état général des maçonneries. D'après les témoignages recueillis auprès des services de la mairie, la digue n'a pas fait l'objet de campagnes de restauration et/ou de confortement depuis sa construction.



Localisation de la digue de La Grand Combe

Les photographies ci-dessous présentent les différentes parties de la digue.



Extrémité amont de la digue (proximité gendarmerie)



Vu de l'ouvrage depuis le Gardon



Vu du parement aval de la digue



Vu du parement aval de la digue



Vu de la crête de la digue



Vu de la zone située à l'arrière de la digue

Article 1.1.2. Fonctionnement hydraulique en crue

Situé à environ 6,5 km en aval du barrage écrêteur de crue de Saint-Cécile d'Andorge, le fonctionnement hydraulique en crue du Gardon au droit du centre-ville de La Grand Combe est étroitement lié au fonctionnement du barrage. A noter que plusieurs affluents (Le Brémo, les Trouches,..) confluent avec le Gardon entre le barrage et l'amont de la commune.

Le prestataire devra s'approprier les études hydrauliques existantes afin de décrire le fonctionnement hydraulique en crue au droit de la digue.

Article 1.1.3. Données disponibles

Un plan de l'ouvrage sera établi par le maître d'ouvrage et transmis au prestataire. Il comportera le dessin coté de la digue. Les points topographiques seront localisés en crête, en pied amont et aval de la digue.

Ce dessin pourra servir à la localisation des observations faites sur l'ouvrage.

Les données recensés à ce jour et pouvant servir de base de travail à la prestation objet de la consultation sont présentées dans la liste ci-après. Cette liste n'est toutefois pas censée présenter un caractère exhaustif.

- Dessin coté de l'ouvrage
- PPRI du Gardon d'Alès et les données topographiques correspondantes 2012 (photogrammétrie en lit majeur et profil en travers)

- Etudes de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge comportant des analyses hydrologiques détaillées,
- Etude de dynamique fluviale, SIEE 1997,
- Etude de l'espace de mobilité des Gardons, SMAGE des Gardons, 2008, GINGER
- Etude de dangers du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, 2012, département du Gard
- Etude hydrologique du bassin versant des Gardons, 2005, ISL
- Etudes des scénarios de confortement du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge
-

Article 1.1.4. Textes de référence

Les textes techniques de références concernant la réalisation des prestations objet du marché sont :

- L'ensemble des recommandations en vigueur de l'IRSTEA et du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR), pour les digues et les barrages;
- Fascicule n° 62 titre 1er - Section I du C.C.T.G. : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (B.A.E.L 91 révisé 99) ;
- Fascicule n° 62 titre V du C.C.T.G. : Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil ;
- Fascicule n°64 du C.C.T.G. : travaux de maçonnerie d'ouvrage en génie civil ;
- Fascicules n°65 A du C.C.T.G. et son additif : Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint ;
- Fascicule 66 du C.C.T.G. : Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier ;
- Fascicule n° 68 du C.C.T.G. titre I : Exécution des travaux de fondation des ouvrages de génie civil ;
- Eurocode 1 - base de calcul et actions sur les structures ;
- Eurocode 2 - calcul des structures en béton ;
- Eurocode 3 - calcul des structures en acier ;
- Eurocode 4 - calcul des structures mixtes acier-béton ;
- Eurocode 6 - calcul des structures en maçonnerie ;
- Eurocode 7 - calculs géotechniques ;
- Le recueil AFNOR des normes géotechniques ;
- Méthodes géophysiques et géotechniques pour le diagnostic des digues de protection contre les crues – Guide pour la mise en œuvre et l'interprétation – Cyril Fauchard et Patrice Mériaux ;
- Méthodologie de diagnostic des digues appliquées aux levées de la Loire Moyenne – Michel Lino, Patrice Mériaux et Paul ROYET ;

Auxquels il convient d'ajouter les textes réglementaires relatifs à la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques.

Article 1.2. CONTENU DE LA MISSION

Article 1.2.1. Généralités

La présente mission sera composée des deux phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic approfondi de la digue et scénarios de confortement/restauration
- Phase 2 : Etude de danger et d'incidence environnementale du système d'endiguement

La consistance des éléments de mission décrit dans la phase 1 sera conforme à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Cet arrêté précise en effet dans son annexe III les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve, de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructure. Il sera par ailleurs conforme au canevas établi dans la « Méthodologie de diagnostic des digues appliquées aux levées de la Loire Moyenne ».

La Phase 2 relative à l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement tiendra compte de la réglementation en vigueur, notamment :

- le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- l'arrêté du 7 avril 2017 le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.
- L'article R. 181-13 et 14 du Code de l'Environnement,

La mission prévoit une tranche ferme (TF) et 3 tranches optionnelles (TO1, TO2, TO3).

En tranche ferme (TF), les missions attendues sont, d'une part, celles relatives au diagnostic approfondi de l'ouvrage, à savoir :

- Etude historique,
- Etude morphodynamique,
- Etude hydraulique,
- Inspection visuelle,
- Reconnaissances géotechniques,
- Modélisations : hydraulique interne et géomécanique.

D'autre part, en tranche ferme (TF), il est également demandé au prestataire d'établir l'étude de dangers de la digue et de l'étude d'incidences environnementales.

Enfin, selon les conclusions du diagnostic approfondi de la digue, il sera demandé au prestataire :

- d'établir un programme de restauration/entretien des ouvrages constituant le système d'endiguement actuel (Tranche optionnelle n°1 – TO1),
- de définir et d'étudier, au niveau faisabilité, 2 scénarios de travaux de confortement des parties et/ou de l'ensemble de l'ouvrage (Tranche optionnelle n°2 – TO2).

En tranche optionnelle n°3 (TO3), il sera demandé au prestataire d'établir les études au niveau Avant-Projet (AVP) d'un des 2 scénarios de confortement étudiés dans la TO2 qui aura été retenu par le comité de pilotage de l'étude.

Article 1.2.2. Phase 1 - Diagnostic approfondi – DIAG (TF)

a) Etude historique

Le prestataire procédera à des recherches afin d'établir des éléments historiques de l'ouvrage : date de construction, maître d'ouvrage des travaux de construction, documents anciens, plans et coupes, photographies aériennes, témoignages de la commune, événements marquants (crue, travaux de restauration, de confortement...). D'après les témoignages recueillis à ce jour de la commune, cet ouvrage aurait été construit dans les années 1960, suite à la crue du Gardon de 1958.

Compte tenu du peu d'information disponible sur cet ouvrage, le prestataire devra prévoir de rencontrer les élus et acteurs locaux afin de recueillir les éléments historiques sur la création de cet ouvrage et de consulter les archives communales qui seront mise à disposition du prestataire. La consultation des éléments d'archive devra se faire en mairie.

b) Etude morphodynamique

Le Gardon d'Alès est fortement contraint dans la traversée de la Grand Combe entre les zones urbanisées, les infrastructures et les versants.

L'étude de l'espace de mobilité des Gardons de 2008 et celle portant sur la dynamique fluviale des Gardons seront mises à profit. Les différents espaces hydromorphologiques sont détaillés : anciennes terrasses alluviales, lit majeur...

Une analyse de l'interception du transport sédimentaire par le barrage de Sainte Cécile d'Andorge est également disponible : enfoncement du lit puis stabilisation par pavage.

Le prestataire mettra à jour cette réflexion dans le cadre de la présente étude.

c) Etude hydrologique

Les études hydrologiques existantes seront analysées et comparées.

Des analyses hydrologiques détaillées du Gardon au droit du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sont disponibles.

Le prestataire mettra à jour les débits de référence du Gardon et des affluents afin de mener à bien la présente étude.

Il procédera également à l'établissement des données hydrologiques liées au ruissellement intercepté par le système d'endiguement.

Les débits suivants seront ainsi établis : Q10, Q20, Q50, Q100, Q1000.

d) Etude hydraulique

Une étude hydraulique sera mise en œuvre afin de pouvoir caractériser le fonctionnement du système d'endiguement en regard des différentes venues d'eau : Gardon et ruissellement.

Elle sera menée en parallèle des autres prestations de la phase 1.

En ce qui concerne le Gardon, il sera établi le débit et le niveau :

- d'atteinte du pied de l'ouvrage,
- de mise en charge significative,
- de niveau de protection (en lien avec l'étude des modes de rupture de l'ouvrage),
- de surverse,
- de limite de stabilité (en lien avec l'étude des modes de rupture de l'ouvrage).

L'étude hydraulique permettra d'établir **la zone protégée** en lien avec le niveau de protection et de définir les ouvrages à intégrer dans le système d'endiguement et leurs ancrages. Il s'agit de la zone mise hors d'eau grâce au système d'endiguement.

Une attention particulière sera portée à la présence d'un ruisseau couvert (le ruisseau sans nom) qui conflue avec le Gardon en aval immédiat de la passerelle de la Pise. L'analyse des cartographies de l'aléa inondation issu du PPRI montre que la zone inondable du ruisseau « Sans Nom » ne viendrait pas inonder la zone protégée par la digue. Le prestataire analysera ce point dans le diagnostic.

Le modèle mathématique de modélisation des écoulements en crue sera conçu de manière à pouvoir être utilisé pour établir le diagnostic approfondi ainsi que l'étude de dangers à réaliser dans la phase 2.

Le prestataire mettra à profit les données topographiques existantes pour constituer le MNT de son modèle. Les données topographiques existantes, notamment celles utilisées pour l'élaboration du PPRI du Gardon d'Alès seront transmises au prestataire par le Maître d'Ouvrage en début de mission.

Le fonctionnement des eaux de ruissellement sera étudié : zone de production, zone d'accumulation, modalité d'évacuation. Dans le cas d'un Gardon en crue empêchant une évacuation gravitaire des eaux issues du réseau pluvial, la zone urbaine inondée sera établie. Les hauteurs d'eau seront détaillées.

Ce risque sera évalué en fonction de 3 périodes de retour de la pluviométrie.

e) Inspection visuelle

Le prestataire réalisera une inspection visuelle de l'ensemble de l'ouvrage : zone amont, aval et crête.

Il reportera ses observations sur les plans de la digue.

Tous les désordres seront recensés, inventoriés et caractérisés (photographies du désordre, ampleur, niveau d'atteinte à la sûreté de l'ouvrage...).

Afin de compléter sa connaissance sur la présence de réseaux implantés à proximité de l'ouvrage, le prestataire aura à charge de réaliser les demandes de DT afin de recenser la nature des réseaux, leur localisation et leur gestionnaire.

Ces informations relatives aux réseaux seront reportées sur le plan de la digue.

f) Reconnaissances Géotechniques-Géophysiques

En début de mission, le prestataire collectera et synthétisera l'ensemble des données géotechniques existantes qui ont été établies notamment dans le cadre des études et travaux relatifs à la construction de la digue de La Grand Combe.

A ce stade, le SMAGE n'a pas pu collecter d'information à ce sujet.

Sur la base des données collectées, de la visite de terrain, des besoins de connaissance de l'ouvrage et de ses abords (fondation, épaisseur des ouvrages, nature des remblais et des berges...), le prestataire sera en charge des éléments suivants :

- l'établissement du cahier des charges des reconnaissances géologiques et géotechniques conformément à la norme NF P 94500 classifiant les missions géotechniques types,
- l'établissement du cahier des charges des prestations de reconnaissances géophysiques,
- l'estimation du coût prévisionnel des prestations,
- l'analyse des offres,
- le suivi de l'exécution des prestations,
- la réception des prestations.

La consistance du cahier des charges est réputée inclure l'identification des accès, les modalités de signalisation de chantier et les mesures à prendre en cas de crue.

Les prestations visées dans cet article portent sur la collecte et la synthèse des données et sur la définition des investigations nécessaires à la réalisation tant de la description des ouvrages, du diagnostic que de l'avant-projet de confortement.

g) Description des ouvrages

Sur la base des données topographiques et des reconnaissances géotechniques et géophysiques, une description de l'ouvrage sera proposée. Elle reprendra les différents profils en travers caractéristiques de l'ouvrage

h) Etude des modes de rupture

Le prestataire devra étudier l'ensemble des modes de ruptures en tenant compte notamment des crues du Gardon. Pour cela, il mettra en œuvre les moyens et méthodes nécessaires pour caractériser la stabilité de l'ouvrage parmi lesquelles une modélisation interne et géomécanique :

- **Objet et dispositions générales**

La modélisation numérique a pour objet de tester, à l'appui de logiciels spécialisés, une gamme de cas de charge sur la digue à diagnostiquer, sous un large faisceau d'hypothèses. La modélisation de la digue sera menée en application des dispositions suivantes :

- procéder à un calage systématique et pertinent des paramètres et des conditions aux limites,
- considérer les cas de charge probables résultant des phases précédentes de l'étude ou des études antérieures (étude hydraulique, en particulier) et évaluer le comportement de la digue dans ces différentes configurations;
- vérifier systématiquement la sensibilité des résultats en faisant varier les données dans des plages issues des résultats des reconnaissances ou issues d'autres études;
- utiliser les modèles pour comparer entre elles diverses solutions de confortement et/ou optimiser leur dimensionnement et ce, en liaison avec la phase d'étude des confortements (TO2).

- **Modélisation hydraulique interne**

Le modèle d'écoulement interne (dans les sols et les remblais) à mettre en œuvre sera basé sur un calcul en régime permanent, avec des perméabilités supposées constantes pour chacune des couches.

Compte tenu de l'imprécision sur les données (géométrie exacte des couches, valeurs de perméabilité à saturation, variation de la perméabilité en fonction du degré de saturation), le prestataire s'attachera à faire plusieurs simulations avec des perméabilités différentes, prises dans la gamme des valeurs issues des essais géotechniques.

La modélisation hydraulique devra notamment conclure sur les points suivants :

- détermination de la piézométrie interne de la digue en crue pour injecter les résultats dans la simulation mécanique,
- détermination des gradients hydrauliques pour identifier les risques de formation de renard,
- estimation des débits de fuite.

- **Modélisation géomécanique**

Du fait de l'hétérogénéité des matériaux et de la difficulté de disposer de caractéristiques mécaniques représentatives, la modélisation géomécanique comprendra une étude paramétrique sur ces caractéristiques, en prenant en compte la piézométrie issue des études hydrauliques précédentes, et/ou d'hypothèses simplificatrices, à faire valider au préalable par le maître d'ouvrage.

Le(s) modèle(s), les scénarios de rupture ainsi que les méthodes d'évaluation de leur probabilité d'occurrence que le candidat envisage de mettre en œuvre seront précisés et justifiés dans le volet mémoire technique de son offre.

Le risque d'érosion externe et de surverse sera déterminé.

i) Conclusion du diagnostic

A partir des résultats obtenus précédemment, le prestataire établira la liste des ouvrages existants à inclure dans le système d'endiguement, la cartographie de la zone protégée associée au niveau de protection apporté par ce dernier. Selon les résultats précédents, le maître d'ouvrage affermira éventuellement les tranches optionnelles 1 et/ou 2 telles que définies ci-après.

Article 1.2.3. Définition d'un programme de restauration/entretien des ouvrages du système d'endiguement (TO 1)

A partir de la connaissance de l'état des ouvrages constituant le système d'endiguement, le prestataire aura à charge de définir un programme d'entretien et de restauration de l'ensemble des ouvrages et/ou partie du système d'endiguement.

Il repartira du bilan des désordres qu'il aura dressé précédemment dans le cadre du diagnostic. Il est attendu du prestataire qu'il fournisse au Maître d'Ouvrage l'ensemble des éléments nécessaires à la définition et exécution des travaux à mener (rejointoiement, dévégétalisation, petits travaux de maçonnerie, réparation/pose de vannes et clapets anti-retour, etc...).

Pour chaque type de désordre, le prestataire indiquera sa localisation, les solutions de restauration possibles, les quantités à traiter, le coût estimatif, les contraintes de réalisation,...

Il établira une estimation du coût des travaux par type de désordre et selon le degré de gravité sur la sûreté de l'ouvrage afin que le Maître d'Ouvrage puisse prioriser les travaux de restauration à réaliser.

Article 1.2.4. Etude de faisabilité des solutions de confortement – (TO 2)

Dans le cas où les conclusions du diagnostic amènent à un risque d'instabilité et/ou de rupture d'une partie du système d'endiguement, le prestataire aura à charge de définir deux scénarios de confortement possibles.

Pour cela, le prestataire réalisera :

- l'inventaire, au niveau du principe, et de comparer entre elles, sous couvert d'un prédimensionnement, l'ensemble des solutions de confortement ou d'aménagement possibles pour pallier les déficiences potentielles de la digue,
- de choisir, justifier suivant le critère technico-économique et chiffrer les solutions préconisées.

On rappelle que les solutions envisagées pour le confortement pourront orienter la consistance d'une partie des reconnaissances géotechniques. Dans tous les cas, il conviendra :

- d'évaluer la faisabilité des travaux de confortement pressentis,
- d'identifier les inconvénients ou répercussions diverses possibles.

Le prestataire prêtera, au cas échéant, une grande attention au traitement des points ou ouvrages singuliers et notamment les traversées de canalisations dans l'ouvrage. Le traitement de tels points relève en général de travaux "spéciaux" qu'il aura à charge de définir et dont il étudiera le principe du raccordement avec les travaux "standard" préconisés de part et d'autre.

Il est impératif qu'à ce niveau de définition, les difficultés d'exécution ne soient pas sous-estimées. Ce sera par exemple le cas :

- pour des interventions côté val où l'emprise est très limitée du fait de la présence de bâtiments, habitation et d'infrastructure.
- En ce qui concerne la sécurité de la digue en cours de travaux et notamment en période de crue.

Il est donc demandé au prestataire de tenir compte, dans l'évaluation des travaux de confortement, de tous les ouvrages provisoires et autres dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires : batardeaux, soutènements ou remblaiements provisoires, déviation de la circulation, phasage particulier d'exécution.

Afin de satisfaire à cet objectif un minimum de 2 solutions sera étudié au niveau faisabilité. Les deux solutions feront l'objet d'une analyse multicritère qui permettra au comité de pilotage de choisir une solution de confortement qui sera ensuite étudiée au niveau AVP.

Article 1.2.5. Etude d'Avant-Projet du scénario retenu - AVP (TO 3)

Une fois le scénario de confortement retenu par le comité de pilotage, le prestataire aura à réaliser les études d'Avant-projet de ce scénario conformément à la loi MOP.

A l'issue de cette mission, le Maître d'Ouvrage attend du prestataire qu'il :

- dispose d'une connaissance fine du site et de son environnement,
- détermine les reconnaissances géotechniques complémentaires pour mener à bien les études de conception définitives
- procède aux démarches de recherches des réseaux complémentaires (demande de travaux – DT) et détermine les travaux nécessaires, leur coût et le calendrier correspondant,
- établit les plans de masse et les coupes des ouvrages,
- définit les modalités d'intervention des entreprises : emprise foncière, accès,...
- détermine le montant des travaux par poste (installation de chantier, accès, mesures de préservation de l'environnement, démolition, terrassement, génie civil, travaux de confortement, DOE, frais de géomètre...)
- rédige un rapport d'AVP comportant les caractéristiques des aménagements, la justification des dimensionnements avec les notes de calcul, une note sur l'entretien (modalité, fréquence, sécurité des personnels...), le montant des travaux,...

Article 1.2.6. Phase 2 – Etude de danger et d'incidence environnementale (TF)

Le prestataire établira l'étude de dangers du système d'endiguement. Elle reprendra l'ensemble des éléments demandés à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et notamment ses annexes. Elle permettra de compléter utilement la connaissance de l'ouvrage en intégrant notamment les éléments relatifs à la sa gestion.

La zone protégée induite par la présence du système d'endiguement de la Grand Combe bénéficie également d'une protection contre les inondations grâce au barrage écrêteur de crue de Sainte Cécile d'Andorge situé en amont de la ville. Le barrage sera ainsi intégré à l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017.

Le modèle hydraulique mis en place par le prestataire pour mener à bien le diagnostic approfondi sera mis à profit pour simuler les différentes configurations de crues et simuler les scénarios de défaillance tels que demandés par la réglementation.

Par ailleurs une étude d'incidence environnementale telle que définie à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement sera produite sur la base des dispositions retenues durant la phase précédente.

Le SMAGE des Gardons transmettra dès le démarrage de la phase 2, les consignes écrites de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue qu'il aura préalablement établies. Par ailleurs, la mairie de la Grand Combe remettra une copie de son Plan Communal de Sauvegarde.

Ces documents seront exploités et analysés dans le cadre de la réalisation de l'étude de danger.

Article 2. Modalité de réalisation

Article 2.1. REUNIONS

Le nombre prévisionnel de réunions du comité de pilotage est fixé à 3 pour la réalisation de la tranche ferme et de 2 pour les tranches optionnelles, soit :

- Une réunion de lancement (TF),
- Une réunion de présentation du diagnostic (TF),
- Une réunion de présentation des tranches TO1 et TO2
- Une réunion de présentation des résultats de la tranche TO3
- Une réunion de présentation de l'étude de danger et de l'étude d'incidence environnementale(TF)

Toutefois, les candidats sont informés que le marché est réputé inclure forfaitairement toutes les réunions avec le Maître d'Ouvrage nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions constituant le présent marché telle que décrite à l'article 1.2 du CCTP et cela, quel que soit le nombre de celles-ci.

Cette prestation sera suivie par un comité de pilotage dont la composition prévisionnelle est la suivante :

- Alès Agglomération
- Mairie de La Grand Combe,
- SMAGE des Gardons,
- DDTM du Gard
- DREAL,
- Région Occitanie Pyrénées-méditerranée,
- SMD du Gard

Le prestataire aura à sa charge de réaliser les supports de présentation des COPIL. Les documents présentés en réunions seront transmis au moins 10 jours avant au Maître d'ouvrage pour validation préalable. Le prestataire sera en charge de produire, sous 5 jours, le compte rendu des réunions de COPIL qui sera soumis à l'avis du Maître d'Ouvrage avant sa diffusion aux membres du COPIL.

Article 2.2. Rendus

Pour la phase 1, le prestataire remettra le cahier des charges des investigations géotechniques et géophysiques et à émettre un avis sur les rendus. Il remettra un rapport d'analyse des offres suite à la consultation des entreprises. En fin de phase, il remettra le rapport de diagnostic approfondi en 4 exemplaires papiers.

Pour la phase 2, il remettra en fin de phase, les rapports en 8 exemplaires papiers.

Tous les rapports et dossiers produits par le prestataire dans le cadre de cette étude seront remis au Maître d'Ouvrage sur support informatique. Ce dernier comportera les fichiers au format pdf, word, QGis et dwg ou tout autre format compatible.

Sur chaque page de garde des rapports produits dans le cadre de cette prestation, il sera indiqué les noms et logos des financeurs.

Les photographies prises dans le cadre de l'étude seront remises en fin d'étude au SMAGE des Gardons qui pourra en disposer pour éventuellement les publier dans des documents de communication (plaquette, journal, site internet...).

annexe à la délibération 2018/31

Etude et réduction du risque inondation de la commune de Saint Jean du Gard

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché de services

Prestations intellectuelles



SOMMAIRE

ARTICLE 1. NATURE DE LA PRESTATION	3
ARTICLE 1.1. SECTEUR D'ETUDE	3
ARTICLE 1.2. PHASE 1	8
<i>Article 1.2.1. Collecte de données</i>	<i>8</i>
<i>Article 1.2.2. Levés topographiques</i>	<i>9</i>
ARTICLE 1.3. PHASE 2 – ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC	10
<i>Article 1.3.1. Hydrologie</i>	<i>11</i>
<i>Article 1.3.2. Hydraulique</i>	<i>11</i>
<i>Article 1.3.3. Vulnérabilité des activités présentes</i>	<i>14</i>
<i>Article 1.3.4. Diagnostic – synthèse état initial</i>	<i>15</i>
ARTICLE 1.4. PHASE 3 - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT	15
<i>Article 1.4.1. Définition d'un système d'endiguement</i>	<i>15</i>
<i>Article 1.4.2. Réduction du risque inondation causé par les affluents</i>	<i>16</i>
<i>Article 1.4.3. Scénarios d'aménagements</i>	<i>17</i>
ARTICLE 1.5. PHASE 4 - TRANCHE OPTIONNELLE, DEFINITION DETAILLEE DU PROJET RETENU – ANALYSE MULTICRITERE...	17
ARTICLE 2. MODALITE DE REALISATION	18
ARTICLE 2.1. REUNIONS	18
ARTICLE 2.2. RENDU	18

INTRODUCTION

Le centre-ville de Saint Jean du Gard est concerné par les inondations causées par les crues du Gardon et d'affluents.

Une première estimation de l'emprise de la zone inondable a été établie dans le cadre de l'atlas hydromorphologique. Par ailleurs, des ouvrages ont été réalisés pour se prémunir des érosions de berge et protéger des inondations les terrains riverains des cours d'eau. Il s'agit pour l'essentiel de murs en maçonnerie.

Dans le cadre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, l'état a identifié des digues le long du Gardon. La communauté Alès Agglomération a été tributaire de la compétence gestion de digue. La communauté d'agglomération a mis en place des consignes de surveillance. Elle a fait réaliser un diagnostic de l'ouvrage et une étude de danger. Des visites courantes sont réalisées.

Le linéaire de digue concerné par ce classement se situe en terrains privés et en terrains publics.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit la création de systèmes d'endiguement visant à assurer la protection de zones clairement identifiées. Les digues aujourd'hui connues sont longitudinales au Gardon et discontinues. La question des retours amont et aval, les venues d'eau provenant d'affluent ou de ruissellement n'ont pas été abordées.

Il existe des batardeaux rustiques et peu étanches ainsi que trois vannes pluviales anciennes.

Dans le cadre du Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau, il est prévu que la compétence gestion d'ouvrages hydrauliques soit transmise au SMAGE des Gardons.

La réalisation d'un PPRi sur le Gardon d'Anduze et de Saint Jean du Gard va être lancée par la DDTM du Gard. Il sera nécessaire de coordonner la présente étude avec celle menée par les services de l'Etat.

Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance des crues du Gardon, de ses affluents et du ruissellement urbain afin de caractériser le risque inondation (fonctionnement hydraulique et vulnérabilité) et le fonctionnement des dispositifs de réduction du risque existants.

Sur cette base, des aménagements et des adaptations sont à proposer pour réduire ce risque.

Article 1. Nature de la prestation

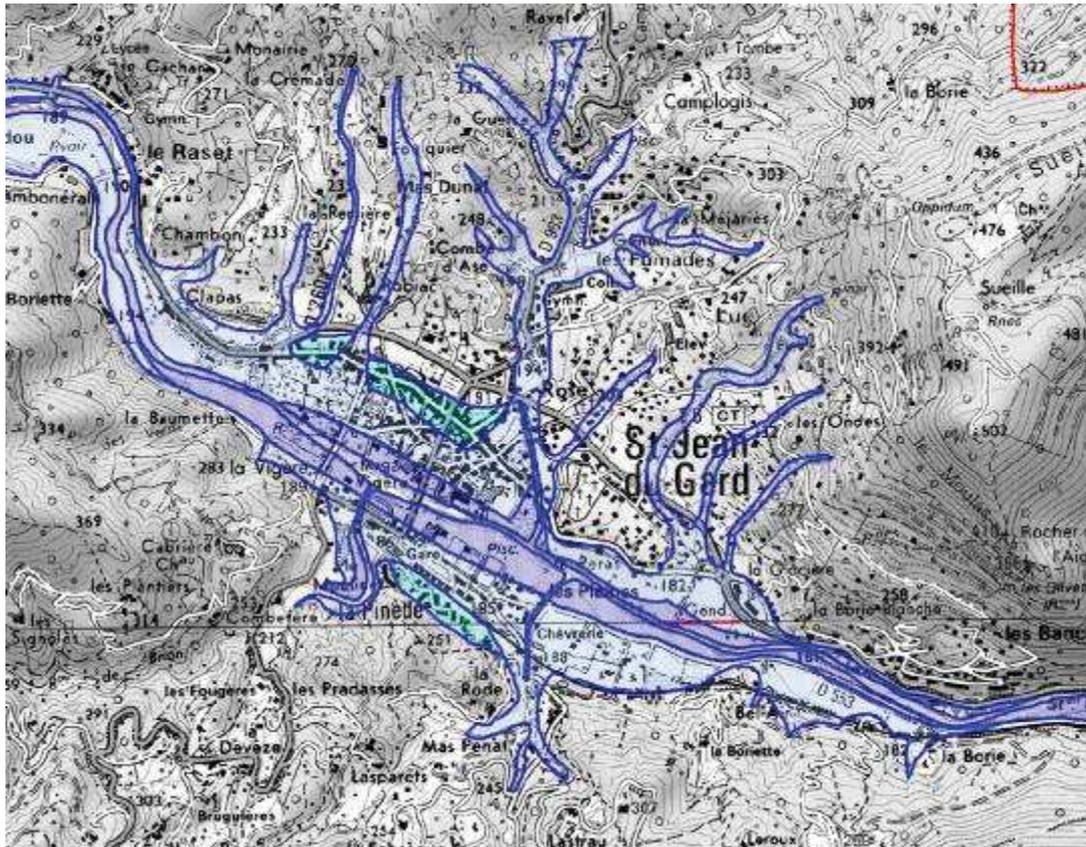
La prestation attendue se décompose de la manière suivante :

- définition des zones inondables et du fonctionnement hydraulique du secteur d'étude en intégrant la notion de système d'endiguement,
- définition des enjeux présents en zone inondable,
- établissement d'un diagnostic du risque inondation,
- détermination du ou des systèmes d'endiguement, proposition d'aménagement et de gestion,
- définition d'aménagements permettant de réduire les risques,
- étudier au niveau AVP les projets retenus (positionnement, coût, coupe type), ainsi que le risque résiduel qui en découle (tranche conditionnelle).

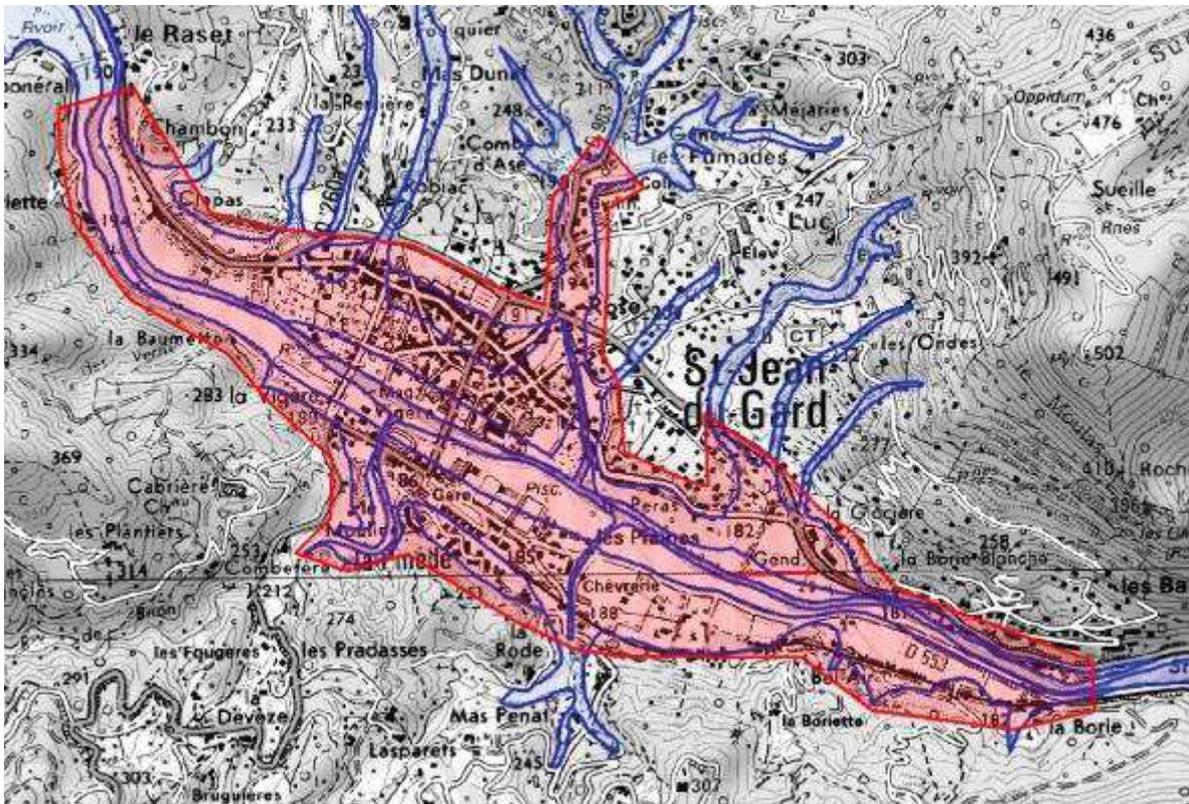
Article 1.1. Secteur d'étude

Le secteur d'étude comprend

- du point de vue hydrologique, le bassin versant du Gardon en amont de Saint Jean du Gard et les affluents au droit du centre-ville,
- du point de vue hydraulique, la zone inondable au droit des zones urbaines du centre-ville de Saint Jean du Gard.

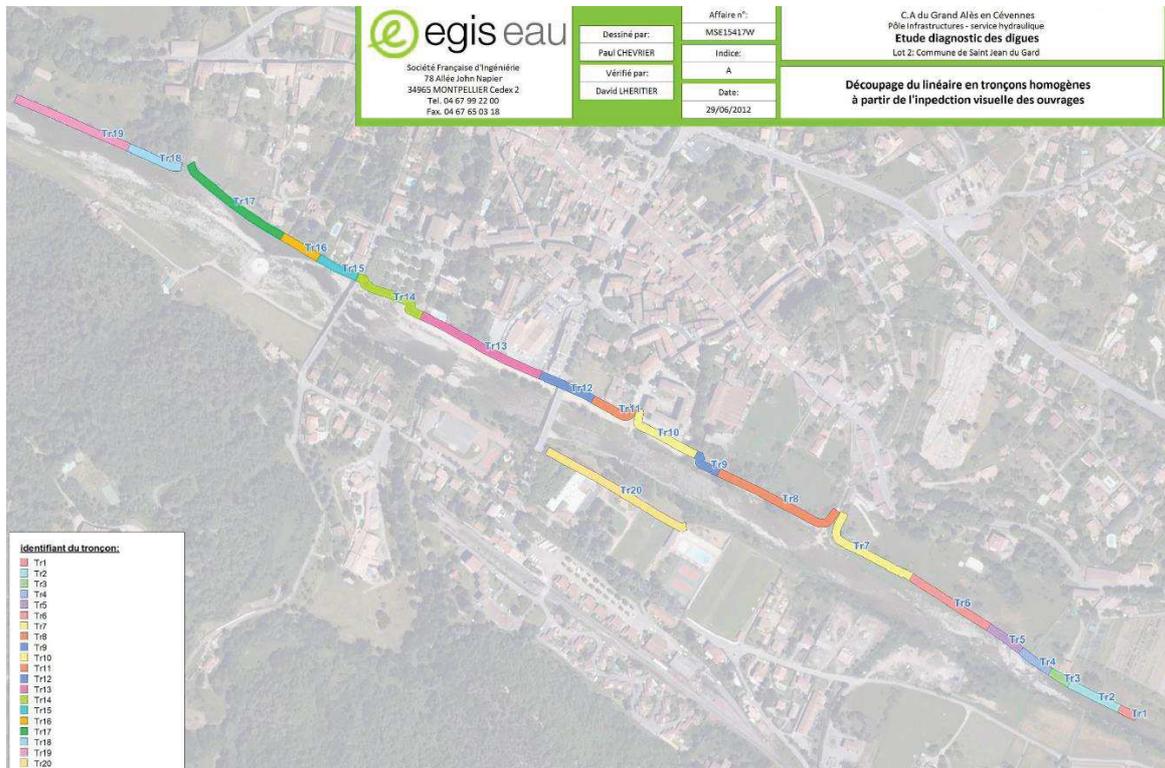


Carte des zones inondables déterminées par l'atlas hydromorphologique



Périmètre de l'étude hydraulique

La commune de Saint Jean du Gard dispose d'ouvrages qui ont été classés comme digues le long du Gardon. La cartographie ci-dessous synthétise le linéaire à considérer.



Découpage des ouvrages en tronçons – étude EGIS

Toutefois, la nature de ces ouvrages est disparate. En effet, sont mélangés des clôtures grillagées, des murs de soutènement, des garde-corps, des murs de clôtures renforcés, des digues. Ces ouvrages sont pour la plus part implantés sur des terrains privés. Le restant est situé sur des terrains publics.

Ils ne disposent pas d'une cohérence hydraulique d'ensemble. La cartographie ci-après identifie des zones protégées indépendantes les unes des autres.



Zones endiguées homogènes – étude EGIS



Exemples de vues sur les ouvrages d'amont en aval rive gauche

Des batardeaux sont mis en place en rive gauche et en rive droite. Leur localisation est précisée ci-après.



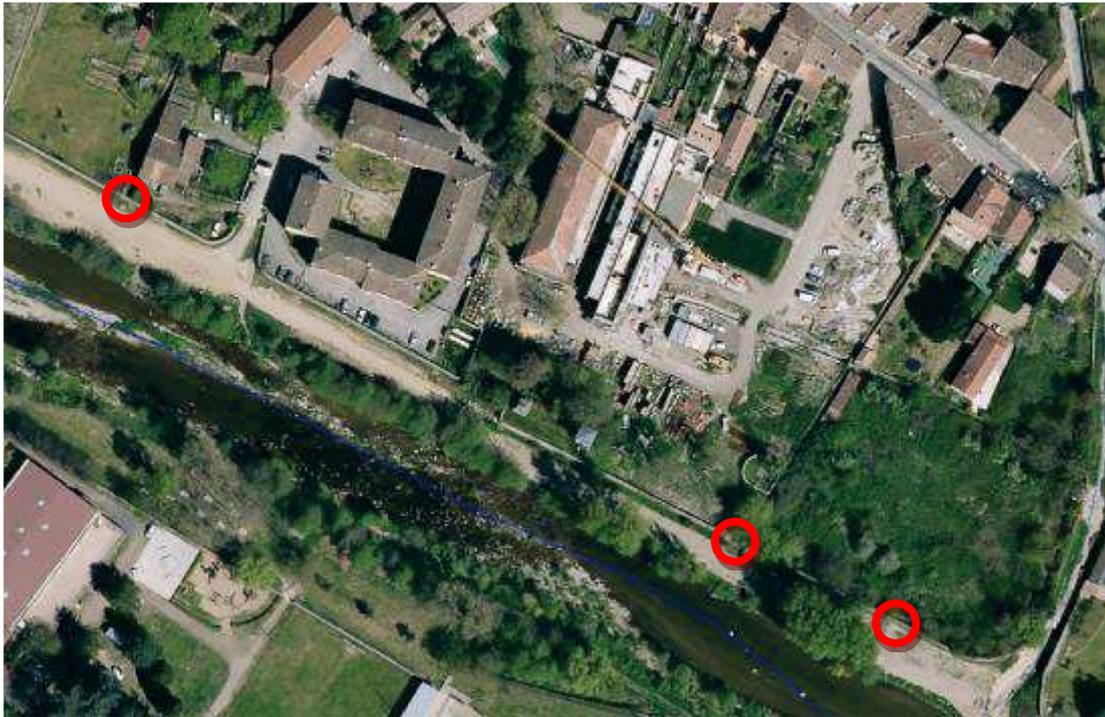
Localisation des batardeaux

Ces batardeaux sont composés de bastings empilés et tenus par des serre-joints. Il s'agit de solutions rustiques non étanches.



Zone d'implantation du batardeau rive gauche et sortie d'un réseau pluvial

Trois vannes pluviales sont présentes ainsi que des rejets d'eau pluviale non vannés. Les 2 vannes amont se situent à l'extrémité d'un cheminement piéton et permettent l'évacuation des eaux de surface.



Localisation estimative des vannes



Photos des vannes d'amont en aval

Un canal est présent sur la commune de Saint Jean du Gard.

Un seuil implanté sur la partie amont du secteur d'étude a été établi sur le Gardon pour alimenter cet ouvrage. Son tracé débute le long de la berge rive gauche jusqu'à un ouvrage de gestion qui permet de restituer tout ou partie du débit au Gardon à l'aide d'une vanne. Cette dernière permet de condamner la partie couverte du canal. Celle-ci se termine après avoir franchi les digues au niveau du centre-ville. Le canal est ainsi à nouveau à ciel ouvert au droit du musée des Vallées cévenoles. Il se poursuit ensuite jusqu'au ruisseau de Rose.



Ouvrage de restitution des eaux au Gardon du canal en amont de sa partie couverte

Article 1.2. Phase 1

Article 1.2.1. Collecte de données

Documents :

Les études suivantes seront collectées :

- Atlas hydrogéomorphologique DIREN (laisse de crue, emprise de zone inondable),
- Relevé des plus hautes eaux, crue de septembre 2002, DDE 30
- Schéma Départemental pour l'Aménagement et la Protection contre les Inondations, SMD d'aménagement et de gestion des eaux et milieux aquatiques du Gard 2005
- Etude globale Gardon de Saint Jean du Gard, SMAGE des Gardons, GREN, 2004,
- Synthèse hydrologique sur le bassin versant des Gardons, ISL, SMAGE des Gardons 2005
- Validation des relevés hydrométriques de l'événement des 8 et 9 septembre 2002, DDE 30, SIEE 2003 – analyse de la crue de septembre 2002 et données topographiques (profils en travers et levé des 2 ponts),
- Données topographiques LIDAR établies par la DDTM dans le cadre de l'élaboration de PPRI si disponible (réalisation prévue mi-2018),
- LIDAR IGN national de moindre précision que le LIDAR établi dans le cadre du PPRI, à collecter si nécessaire,
- Etude diagnostic des digues, Alès Agglomération, Egis Eau 2013,
- Cadre de dossier d'ouvrage et plan de gestion des ouvrages de protection, Alès Agglomération, Egis Eau 2013
- 46 profils en travers du Gardon, Alès agglomération, VIAL, 2016
- Etude de danger, Alès Agglomération, Socotec, 2017 (rapport provisoire disponible).

Le prestataire sera en charge de la collecte des données manquantes utiles à la conduite de l'étude. A défaut de données disponibles, il informera la maître d'ouvrage d'éventuels besoins.

Terrain :

Le terrain sera parcouru pour disposer d'une vision précise permettant de comprendre les principaux modes de débordement ainsi que les axes privilégiés d'écoulement : affluents, concentration d'écoulement par les voiries...

La vulnérabilité du bâti sera évaluée durant le parcours de terrain. **L'affectation des différents bâtiments sera déterminée : logement, mairie, poste, entreprise... Le rehaussement du plancher habitable par rapport au terrain naturel de chaque bâtiment sera évalué sommairement.**

En début de mission, le SMAGE des Gardons adressera un courrier d'information aux riverains concernés directement par la présence de digues. Il facilitera l'accès aux terrains privés en vue d'une visite du prestataire ou le passage d'un géomètre.

Témoignages :

Des témoignages seront à recueillir auprès des élus, des agents municipaux de Saint Jean du Gard et des habitants rencontrés.

Article 1.2.2. Levés topographiques

La DDTM va réaliser un PPRi sur le territoire du Gardon d'Anduze et de Saint Jean du Gard. Dans ce cadre, elle va produire des données topographiques compatibles avec les objectifs de la présente étude. Les deux opérations sont coordonnées afin de s'enrichir mutuellement.

Il est prévu que la DDTM produise rapidement une donnée LIDAR compatible avec une modélisation hydraulique fine. Elle sera mise à disposition du prestataire.

Les profils en travers établis par Alès agglomération dans le cadre de l'étude de danger seront transmis au prestataire.



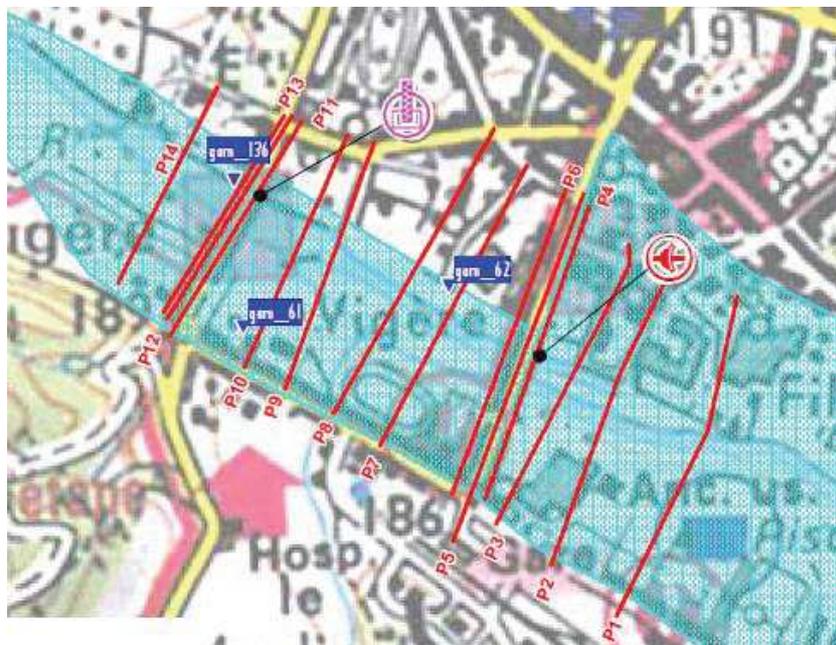
Localisation de la partie amont des profils en travers 2016



Localisation de la partie aval des profils en travers 2016

Le fichiers autocad de la vue en plan des points relevés est disponible.

L'étude DDE30 faisant suite à la crue de septembre 2002 contient des données topographiques disponibles au format dwg et excel. Les 2 ponts ont été levés.



Localisation des profils en travers – étude DDE 2003

Les laisses de crues disponibles seront analysées en lien avec d'éventuels besoins topographiques.

En début de mission, le prestataire étudiera l'ensemble des données topographiques et remettra au SMAGE des Gardons la partie technique d'un cahier des charges de levés topographiques complémentaires à mener : profils en travers des affluents, pont, vannes, seuils, laisses de crues, levé en plan de détails, de voiries...

Le SMAGE des Gardons sera en charge de faire produire les données topographiques en dehors du présent marché. Il remettra les rendus provisoires au titulaire du marché qui vérifiera leur complétude et leur qualité par comparaison avec des levés topographiques existants.

Article 1.3. Phase 2 – état des lieux - diagnostic

Une fois les données topographiques validées, la phase 2 débutera.

Article 1.3.1. Hydrologie

Un référentiel hydrologique a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant des Gardons (Synthèse hydrologique sur le bassin versant des Gardons, SMAGE des Gardons 2005). Il pourra être exploité pour déterminer les débits de référence.

Les études EGIS et SOCOTEC ont complété l'approche et précise les débits de référence Q_{10} , Q_{50} , Q_{100} , $Q_{crue2002}$.

Les débits de référence des affluents et du ruissellement urbain sont à déterminer.

Le prestataire s'appropriera les études antérieures et proposera son analyse pour déterminer les débits de référence qu'il souhaite utiliser dans la suite de l'étude.

Article 1.3.2. Hydraulique

a) Hypothèses générales de modélisation

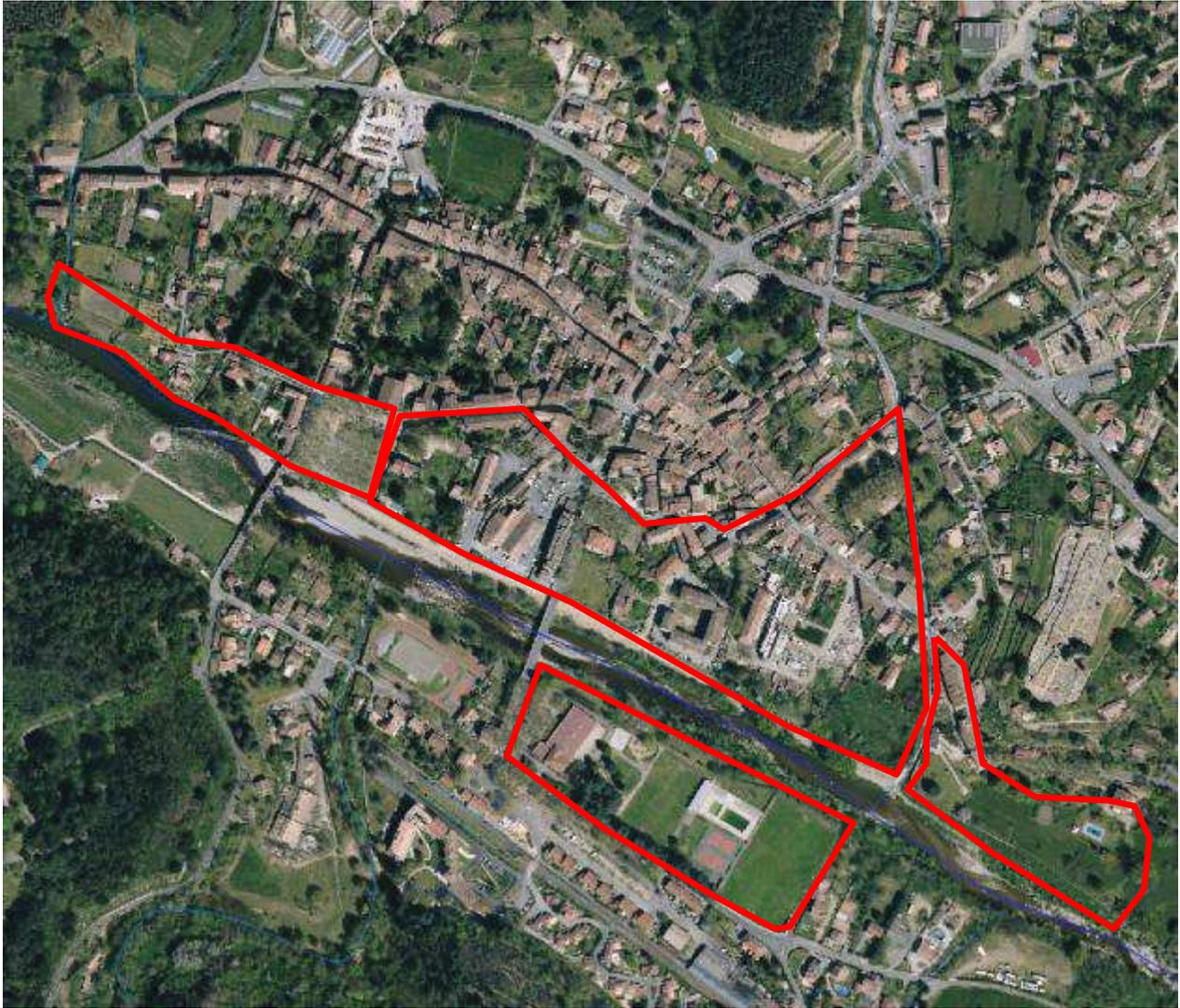
La prestation vise à connaître le fonctionnement hydraulique au droit de la partie urbaine de la commune de Saint Jean du Gard.

Pour cela, il faudra détailler les cas suivants :

- crues des affluents accompagnés du ruissellement correspondant,
- crues du Gardon,
- scénarios de concomitance des crues du Gardon, des affluents et du ruissellement.

Le modèle devra pouvoir rendre compte de manière détaillée des écoulements concentrés dans les rues et préciser le rôle des ouvrages aujourd'hui classés comme digue et celui des ouvrages qui pourraient être intégrés à un système d'endiguement (murs en retour).

Les zones à détailler particulièrement sont présentées sur la carte ci-après.



Zone à détailler plus particulièrement

Sa structure devra permettre d'intégrer des aménagements sans générer d'artefact de modélisation.

b) Nature du modèle et conditions aux limites

Le modèle devra reproduire la complexité des écoulements : lit majeur, ouvrages hydrauliques et singularités... Un modèle 2D sera privilégié. Il permettra de quantifier la répartition des écoulements entre les différents axes. Il fonctionnera en régime transitoire. Le prestataire détaillera dans son offre sa proposition de structuration de son modèle.

Le modèle prendra en compte des hydrogrammes pour la condition limite amont concernant le Gardon et ses affluents. Ils seront déterminés pour tenir compte d'une cinétique et de volumes de crue réalistes. Les hydrogrammes du référentiel hydrologique des Gardons pourront être mis à profit.

En matière de condition limite aval, une hauteur normale du Gardon sera déterminée pour chaque débit modélisé.

L'Etat a classé comme digue des ouvrages longitudinaux au Gardon. Il s'agit de mur de soutènement, de mur de clôture et de digues. Ces ouvrages ne sont pas continus. Ils sont traversés par des ruisseaux, des voiries et des réseaux d'assainissement pluviaux. Le modèle devra présenter un niveau de détail très avancé pour pouvoir

décrire le fonctionnement hydraulique de ses ouvrages, y compris dans le dimensionnement des écoulements pluviaux.

Il en est de même pour les murs en retour qui ont un rôle important sur les écoulements et qui pourraient éventuellement être intégrés à un système d'endiguement.

c) Calage et validation du modèle

3 laisses de crue ont été relevées par la DDE suite à la crue de septembre 2002. La fiche de présentation de la première est incomplète. Il manque l'altitude en m NGF du niveau d'eau. Elle pourrait être complétée dans le cadre des levés topographiques si cela était nécessaire.

Les 2 autres fiches sont complètes.

D'autres laisses de crues pourront être prises en compte (observations, témoignages). Le passage d'un géomètre pourra être valorisé pour quantifier ces valeurs supplémentaires.

Des hydrogrammes de la crue septembre 2002 ont été enregistrés à la station de Saumane située en amont et d'Anduze située en aval.

ISL a développé un modèle hydrologique qui a reconstitué la crue de septembre 2002. Une estimation du débit à Saint Jean du Gard est disponible.

Le modèle pourra ainsi être calé sur la crue de septembre 2002 sur la base des données disponibles.

En ce qui concerne les affluents et le ruissellement, seuls des témoignages pourront être utilisés. A ce titre, les démarches entreprises durant la phase 1 de collecte d'information de terrain seront mises à profit.

d) Etat initial hydraulique

Le modèle sera exploité pour décrire le fonctionnement des écoulements : point de débordement, axe d'écoulement, remblai, pont ou seuil provoquant des exhaussements de lignes d'eau...

Les débits de plein bord des sections limitantes et de débordement au droit des ouvrages de franchissement seront déterminés.

Une carte de synthèse explicitant le fonctionnement hydraulique du secteur d'étude sera produite.

Dans le cadre de l'état initial, plusieurs crues seront modélisées :

- crues relatives au fonctionnement (incrémentations des débits pour identifier les capacités et visualiser les axes d'écoulement). Le rendu sera la carte de synthèse évoquée ci-dessus,
- modélisation des crues du Gardon :
 - crue débordante du Gardon affectant les premiers enjeux, (entre Q_5 et Q_{20}),
 - crue largement débordante du Gardon (entre Q_{20} et Q_{50}),
 - crue exceptionnelle du Gardon (de l'ordre de Q_{100}),
- modélisation des affluents et du ruissellement urbain :
 - crue débordante des affluents (y compris le ruissellement urbain) affectant les premiers enjeux, (entre Q_5 et Q_{20}),
 - crue largement débordante des affluents (y compris le ruissellement urbain) (entre Q_{20} et Q_{50}),
 - crue exceptionnelle des affluents (y compris le ruissellement urbain) (de l'ordre de Q_{100}).
 - scénario mixte :

- 2 scénarios combinant des crues du Gardon et des affluents seront retenus en regard des résultats de la modélisation à priori sur la base de crues moyennes. Ils permettront d'identifier le contrôle aval du Gardon sur les affluents et ainsi d'estimer la distance sur laquelle le remous est significatif. Ce point sera à mettre en perspective avec le niveau de protection assurée par les digues existantes.

Pour les différentes configurations simulées, les éléments suivants seront établis :

- période de retour des débits retenus,
- enveloppe de la zone inondable,
- différentiation des hauteurs d'eau (0-0.2m, 0.2-0.5m, 0.5-1.0m, 1.0-2.0m, plus de 2 m),
- indication sur la vitesse des écoulements et dangerosité des venues d'eau (hauteur supérieur à 1 m et vitesse supérieure à 0,5 m/s),
- description du fonctionnement hydraulique.

Une carte sera produite par crue.

Les cartographies comporteront des zooms sur les secteurs à enjeux : centre ville, zone endiguée...

e) Analyse en matière d'endiguement

Une analyse hydraulique spécifique des digues sera apportée.

Il s'agira d'identifier les ouvrages (digues, murs en retour, murs de clôtures, ouvrages divers) contribuant à la protection des bâtiments du centre-ville de Saint Jean du Gard en contenant les débordements du Gardon et des affluents. Ces ouvrages seront regroupés par ensemble contribuant à la protection d'une même zone.

Pour cela, les résultats des modélisations seront valorisés. Il conviendra de détailler leur rôle en fonction du contexte de crue : crue du Gardon seul, crue des affluents, concomitance d'événements et ce pour différents débits de crue.

La commune dispose de batardeaux qu'elle met en œuvre sur la digue rive gauche et la digue rive droite. Ces ouvrages ne sont pas étanches. Ils ne seront pris en compte que partiellement. Les vannes seront considérées comme fermées et étanches.

Les approches menées à ce jour sur la question n'ont pas pris en compte les affluents et la problématique de retour amont et aval des digues (murs en retour). Ce point fera l'objet d'une attention particulière.

Une fois ces ouvrages identifiés, les niveaux de protection pour chaque zone identifiée seront déterminés uniquement sur des considérations hydrauliques. Les aspects stabilités d'ouvrage ne seront évoqués qu'ultérieurement. Les niveaux seront déterminés par les cotes des ouvrages retenus.

Ces niveaux permettront ensuite d'établir les zones protégées. Elles correspondent aux **secteurs qui ne sont pas inondés grâce à la présence des ouvrages**. Il pourra être distingué des protections vis-à-vis du Gardon seul et du Gardon et de ses affluents.

Les enjeux présents dans ces zones seront listés. La population protégée au sens du décret digue de 2015 dans ces secteurs sera estimée.

La localisation des ouvrages, la détermination des niveaux de protection et l'identification des zones protégées permettront dans la suite de l'étude de rechercher un ou des systèmes d'endiguement cohérents pour la commune de Saint Jean du Gard.

Article 1.3.3. Vulnérabilité des activités présentes

Le prestataire déterminera la nature des activités humaines présentes sur le périmètre modélisé. Il s'agira de distinguer les maisons selon plusieurs typologies (maison de plain-pied, maison de ville, maison R+1, logements collectifs...), les activités économiques et commerciales, les bâtiments publics (mairie, école, musée...), la gare... Une estimation de la surélévation du plancher habitable par rapport au terrain naturel des différents bâtiments sera intégrée à la réflexion. Elle proviendra de la visite de terrain.

Une cartographie de synthèse présentera le résultat de ces investigations.

Article 1.3.4. Diagnostic – synthèse état initial

Les éléments établis dans le cadre de la phase 2 seront mis à profit pour établir un diagnostic en matière de risque inondation sur la commune de Saint Jean du Gard : identification du fonctionnement hydraulique croisé avec les enjeux présents, distinction des contributions des différentes composantes du réseau hydrographique, pertinence des ouvrages de protection actuels.

Une analyse détaillée du risque inondation est attendue. La vulnérabilité des bâtiments sensible sera établie. Une synthèse sera faite en matière d'habitat en zone inondable (nombre d'habitant par tranche de hauteur d'eau et par débit de crue étudié). Le risque vis-à-vis des enjeux économiques sera également détaillé.

Les ouvrages générant des débordements précoces ou les digues ne remplissant pas leur rôle seront identifiés.

Article 1.4. Phase 3 - Propositions d'aménagement

Article 1.4.1. Définition d'un système d'endiguement

Les résultats de l'état des lieux et du diagnostic seront exploités pour déterminer les systèmes d'endiguement qui présentent une pertinence technique en termes de protection. Cette information sera croisée avec le contenu du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 qui précise la notion de système d'endiguement : ouvrage présentant un tronçon de plus de 1,5 m et classe d'ouvrage par tranche d'habitants protégés.

Chaque secteur endigué sera étudié séparément. Les secteurs où les ouvrages ne dépassent pas 1,5 m et ceux où le nombre d'habitant protégé est inférieur à 30, pourront être écartés du système d'endiguement.

Pour les secteurs présentant des digues classées au titre du décret, il faudra étudier l'intégration d'ouvrages privés ou non dans un système d'endiguement.

La question de l'intérêt général des digues sera prise en compte pour savoir s'il est légitime au tributaire de la compétence gestion du risque inondation d'assurer la gestion d'ouvrages présentant une protection limitée à quelques bâtiments. Les ouvrages n'apportant pas une protection collective pourront ne pas être retenus en tant que système d'endiguement. Ce point sera cohérent avec l'absence de classe pour les ouvrages protégeant moins de 30 personnes.

Le croisement de ces informations permettra d'établir plusieurs scénarios de création de systèmes d'endiguement. Certains seront basés sur les ouvrages existants, d'autres devront prévoir la création d'ouvrages nouveaux.

A ce stade, 3 scénarios sont prévus.

Le premier portera sur la création d'un système d'endiguement basé sur les ouvrages déjà existants (classé ou non) et la non prise en compte des ouvrages de faibles hauteurs ou présentant une protection pour moins de 30 habitants.

Dans ce cas de figure, le modèle hydraulique sera mis à profit pour établir la dangerosité des ouvrages non pris en compte : mise en charge, risque de rupture, enjeux exposés à une venue d'eau, caractéristique de la venue d'eau (hauteur, vitesse). Les études de stabilité des ouvrages et les données correspondantes (reconnaissance

géotechnique) seront valorisées pour répondre à cette question. En cas de risque avéré, la mise en transparence des ouvrages sera étudiée et modélisée.

Ce scénario sera l'occasion d'étudier le rôle des parties mobiles des ouvrages et celui des réseaux. Pour cela, seront étudiés :

- le risque de refoulement via le réseau d'assainissement pluvial non vanné,
- les conséquences d'une absence de fermeture des vannes présentes (canal et vanne de surface),
- une absence de pose des batardeaux.

Cette partie visera à déterminer l'importance des venues d'eau dans la zone protégée en lien avec la vulnérabilité des enjeux présents.

Dans le cas où ses venues d'eau ne seraient pas admissibles, il conviendra de déterminer les mesures à prendre : détermination de batardeaux adaptés, pose de clapet anti-retour...

En complément, une réflexion sera fournie qui précisera les investigations à mener dans le but de constituer un dossier d'autorisation du système d'endiguement : acquisition de données topographiques et géotechniques complémentaires, diagnostics, vérification de stabilité...

L'ensemble des mesures du scénario sera étudié au niveau esquisse. Des plans de localisation et des schémas de principe seront fournis indiquant les principales cotes déterminées. Un coût estimatif sera établi.

Le second scénario portera sur l'adaptation du système existant en complétant les ouvrages par des tronçons à créer. Les ouvrages de moins de 1,5 m et ceux protégeant moins de 30 habitants ne seront pas retenus.

Les tronçons à créer seront définis au niveau esquisse : principe d'aménagement (mur béton, remblai...), localisation, détermination des principales cotes, estimation du coût des travaux.

Le niveau de protection et la zone protégée seront déterminés. Les biens protégés et le nombre d'habitants concernés seront précisés.

Il fera l'objet de simulations hydrauliques selon les différents débits retenus au niveau de la description de l'Etat initial.

Les impacts positifs et négatifs seront établis. Les impacts négatifs feront l'objet d'une séquence éviter, réduire, compenser. Les prestataires indiqueront et étudieront les solutions envisageables.

Pour les ouvrages non retenus dans le système d'endiguement, les batardeaux, les vannes et les réseaux d'eau pluviale, les éléments seront repris du 1^{er} scénario et complétés.

Le troisième scénario portera sur une impossibilité de constituer un système d'endiguement. Dans ce cas de figure, le prestataire étudiera la situation en considérant l'absence de batardeau et les vannes pluviales ouvertes. Il déterminera les niveaux de mise en charge des digues existantes, leur probabilité de rupture et le risque que cela générera vis-à-vis des biens et des personnes. Dans le cas d'un risque avéré, le prestataire déterminera les travaux à réaliser pour réduire ce risque. Les données en matière de géotechnique et de calcul de stabilité seront mises à profit.

Ces aménagements seront caractérisés au niveau esquisse (localisation, principale dimension, chiffrage estimatif). Ils feront l'objet de simulations hydrauliques afin de déterminer leurs impacts positifs et négatifs. En cas d'impact négatif, une séquence éviter, réduire, compenser sera étudiée.

Article 1.4.2. Réduction du risque inondation causé par les affluents

Sur la base du risque inondation décrit dans l'état initial, le prestataire étudiera les solutions envisageables permettant de réduire de manière significative le risque.

Les solutions porteront sur

- la création de rétentions amont – recherche de sites, estimation de volume et comparaison au volume de crue

- l'aménagement du cours d'eau en traversée urbaine : reprise de pont, abaissement de seuils, reprise de berge...

Une première analyse de ces solutions sera proposée. Elle permettra d'écartier les solutions non pertinentes et retenir les autres pour une étude plus détaillée.

Les solutions qui auront été retenues seront détaillées :

- une description de l'aménagement,
- un plan d'ensemble,
- des coupes types,
- l'emprise foncière nécessaire,
- les impacts positifs et négatifs attendus en matière hydraulique : simulation au débit de projet (impact maximum) et simulation en débit de crue variable (détermination des limites de l'aménagement). La zone d'influence positive et négative de chaque aménagement sera déterminée. Lorsque cela est pertinent, le prestataire remettra des cartes présentant les différences de hauteur d'eau obtenues,
- les impacts positifs et négatifs sur les enjeux anthropiques : modification de hauteur d'eau, de vitesse... Il est demandé de quantifier les enjeux concernés par tranche d'impact.
- les éventuelles mesures compensatoires et d'accompagnement en lien avec les impacts négatifs (aménagements, travaux de réduction de vulnérabilité...),
- les coûts d'investissement (travaux, études, maîtrise d'œuvre, foncier, mesure compensatoire et d'accompagnement) et de fonctionnement.

Le niveau d'étude requis est l'esquisse.

L'aménagement de la partie aval du ruisseau de Rose est pressenti comme solution à étudier (reprise d'un pont et de 2 seuils) afin de réduire les débordements en centre urbain.

Article 1.4.3. Scénarios d'aménagements

Une fois les différents aménagements étudiés individuellement, le prestataire se rapprochera du maître d'ouvrage pour déterminer un **scénario d'aménagement** qui fera l'objet de simulations hydrauliques complémentaires pour envisager l'effet cumulé de différentes mesures.

Ce scénario sera décrit et agrémentés des cartes correspondantes.

Il s'agira d'assembler un scénario de système d'endiguement avec un scénario d'aménagement des affluents.

Le comité de pilotage de l'étude analysera les différents aménagements qui auront été étudiés et pourra retenir l'aménagement le plus pertinent pour un complément d'étude.

Article 1.5. Phase 4 - Tranche optionnelle, définition détaillée du projet retenu – Analyse multicritère

La phase 4 vise à définir précisément les projets retenus dans la phase précédente et qui seront mis en œuvre suite à cette étude.

Ils feront l'objet d'une modélisation hydraulique si celle-ci n'a pas déjà été produite en phase 3.

Les projets retenus seront étudiés au niveau **avant-projet** : plan détaillé, métré affiné, détermination des cotes, emplacement prévisionnel, incidences négatives et positives, mesures compensatoires... Les éléments d'entretien et le risque résiduel seront précisés.

Le coût estimatif des projets sera affiné.

Une analyse multicritère selon le cahier des charges national sera mise en œuvre. Pour cela les résultats de l'analyse de la vulnérabilité et les modélisations hydrauliques seront valorisés afin de pouvoir estimer la pertinence économique du projet.

Article 2. Modalité de réalisation

Article 2.1. Réunions

Les réunions suivantes sont à prévoir :

- Réunion de lancement,
- Réunion de présentation de fin de phase 2,
- Réunion de présentation de fin de phase 3,
- Réunion de restitution de fin de phase 4 (tranche conditionnelle).

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre cette étude, il sera constitué

- de la commune de Saint Jean du Gard,
- d'Alès Agglomération,
- des Services de l'état : DDTM,
- des partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, SMD).

Les contacts nécessaires à la bonne exécution du marché entre le maître d'ouvrage et le prestataire (réunions, appels téléphoniques, courriels) sont réputés être intégrés dans le montant de la prestation.

Les documents présentés en réunions seront transmis au moins 10 jours avant au Maitre d'ouvrage pour validation préalable.

Le prestataire rédigera les comptes rendu de réunions dans un délai de 7 jours.

Article 2.2. Rendu

Le rendu de phase 1 consiste à remettre au maître d'ouvrage un cahier des charges pour des levés topographiques et à émettre un avis sur les rendus.

Les phases 2, 3 et 4 feront l'objet respectivement d'un rapport remis en version provisoire informatique. Une fois les remarques de la part des membres du comité de pilotage remises au prestataire par le maître d'ouvrage, un rapport définitif sera établi.

La restitution des rapports sous format papier de phase 2, 3 et 4 se fera en fin de phase.

Les rapports seront reproduits en 5 exemplaires papier.

Une version informatique complète (rapport, données topographiques et photographies de terrain prises dans le cadre de la prestation) de l'étude sera remise en fin de mission. Le rapport et les cartographies seront remis sous format informatique (version originale : .docx, QGis, version diffusable : .pdf, .jpg – ou autres formats compatibles).

Une copie des documents utilisés pour la réalisation de l'étude non connus par le SMAGE des Gardons sera remise par le prestataire en cours d'étude.

annexe à la délibération 2018/32

Etude du raccordement sud du système d'endiguement de Comps

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché de services

Prestations intellectuelles



SOMMAIRE

ARTICLE 1. NATURE DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 1.1. SECTEUR ET PERIMETRE D'ETUDE.....	4
ARTICLE 1.2. DESCRIPTION DES DIGUES DE COMPS ET DES OUVRAGES ANNEXES.....	5
ARTICLE 1.3. PRESENTATION DES ALEAS A ETUDIER	7
ARTICLE 1.4. PHASE 1	12
<i>Article 1.4.1. Collecte de données</i>	<i>12</i>
<i>Article 1.4.2. Données topographiques :</i>	<i>12</i>
<i>Article 1.4.3. Données géotechniques.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 1.5. PHASE 2 – ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC	13
<i>Article 1.5.1. Analyse du canal d'irrigation et des risques associés</i>	<i>13</i>
<i>Article 1.5.2. Analyse du Grand Valat et des risques associés</i>	<i>14</i>
<i>Article 1.5.3. Analyse du ruissellement pluvial et des risques associés</i>	<i>14</i>
ARTICLE 1.6. PHASE 3 – PROPOSITION D'AMENAGEMENT - DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT	15
ARTICLE 1.7. PHASE 4 : DEFINITION DETAILLEE DES AMENAGEMENTS RETENUS	15
ARTICLE 2. MODALITE DE REALISATION	16
ARTICLE 2.1. REUNIONS.....	16
ARTICLE 2.2. RENDU.....	16

INTRODUCTION

Le centre du village de Comps est protégé des inondations du Gardon et du Rhône par des digues. L'une d'entre elle est équipée d'un déversoir appartenant à la CNR. Elle est implantée dans le prolongement de la digue longitudinale au Gardon appartenant à la commune de Comps. L'ensemble de ces digues participe à la protection contre les inondations du centre-ville de Comps. La digue communale de retour aval constitue une digue de second rang qui permet de séparer le village d'un casier d'inondation appelé « les baisses ».

Conformément au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, la commune a réalisé l'ensemble des obligations réglementaires concernant la surveillance et l'entretien de ses digues. Le dossier de l'ouvrage est constitué et réputé complet. L'étude de dangers, les consignes écrites, les visites courantes et les VTA ont été produites et réalisées conformément à la réglementation.

Au sud du centre-ville, les digues communales de retour amont et de retour aval viennent s'ancrer sur un canal d'irrigation. Depuis quelques années, l'ASA propriétaire et gestionnaire du canal d'irrigation a décidé d'abandonner l'exploitation de la partie amont de son ouvrage. Ainsi, l'entretien et la surveillance du canal au droit de Comps ne sont plus assurés. Sur certaines portions, le fond du canal est surélevé par rapport au terrain naturel du centre-ville de Comps, ce qui pourrait occasionner une intrusion d'eau dans le centre du village de Comps en cas de présence de brèches dans les berges.

Par ailleurs, au sud du centre de village, le ruisseau du Grand Valat longe le canal d'irrigation en cours d'abandon. Ce ruisseau a été aménagé par la main de l'homme afin d'assécher d'anciennes zones marécageuses présentes sur les communes de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel. L'assainissement du point bas de ces zones marécageuses se fait aujourd'hui grâce à un ouvrage souterrain (tunnel) qui évacue les eaux en direction du village de Comps pour confluer ensuite au Gardon via un ouvrage de régulation (station d'exhaure) situé dans le casier des baisses. Les écoulements du Grand Valat pourraient inonder le centre du village. A ce jour, les données et études disponibles ne permettent pas de définir un niveau de protection du village contre le risque de débordement du Grand Valat.

Les digues de Comps présentent plusieurs conduites d'évacuation des eaux pluviales. Ces conduites sont équipées soit de clapets anti-retour, soit de vannes étanches. En cas de risque de crue, les conduites d'évacuation des eaux pluviales sont fermées pour éviter la remontée des eaux dans le village. Ainsi, les eaux pluviales sont évacuées par un système de pompage (station des arènes) composé de 2 pompes en parallèle d'une capacité de pompage globale d'environ 250 L/s. Le dimensionnement de la capacité des pompes n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée. Ainsi, le niveau de protection apporté par la station de pompage des arènes contre le risque d'inondation par ruissellement pluvial reste à ce jour méconnu.

Dans le cadre du Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau, il est prévu que la compétence « gestion des ouvrages hydrauliques » soit transmises au SMAGE des Gardons.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit la création de système d'endiguement visant à assurer la protection de zones clairement identifiées. Compte tenu de l'abandon du canal d'irrigation, de la présence du Grand Valat à proximité du centre-ville de Comps et du risque de ruissellement pluvial, il est nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance sur les conséquences de l'abandon du canal sur la zone protégée, du risque d'inondation par débordement du Grand Valat et par ruissellement pluvial.

Sur cette base, il sera proposé des aménagements et des adaptations afin de définir précisément la zone protégée, le système d'endiguement et les niveaux de protection que ce dernier offre vis-à-vis des différents risques d'inondation identifiés.

Article 1. Nature de la prestation

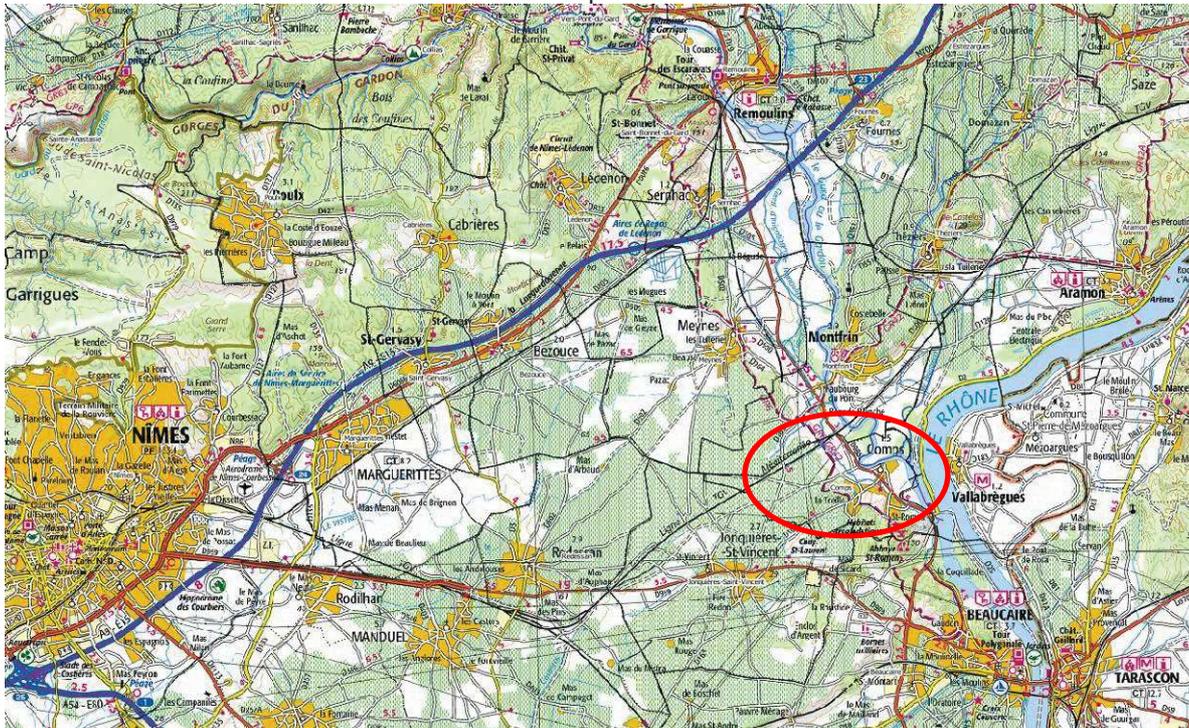
La prestation attendue se décompose de la manière suivante :

- Définition des zones inondables et du fonctionnement hydraulique du secteur en tenant compte de l'abandon du canal, de la proximité du Grand Valat et du ruissellement pluvial,
- Etablissement d'un diagnostic du risque inondation sur le centre du village,
- Définition d'aménagement et/ou d'adaptations permettant de réduire les risques
- Définition du système d'endiguement,
- Etude au niveau AVP des aménagements retenus (positionnement, coût, coupe type, contraintes foncières,...) ainsi que le risque résiduel qui en découle (Tranche optionnelle).

Article 1.1. Secteur et périmètre d'étude

- Localisation du secteur de l'étude :

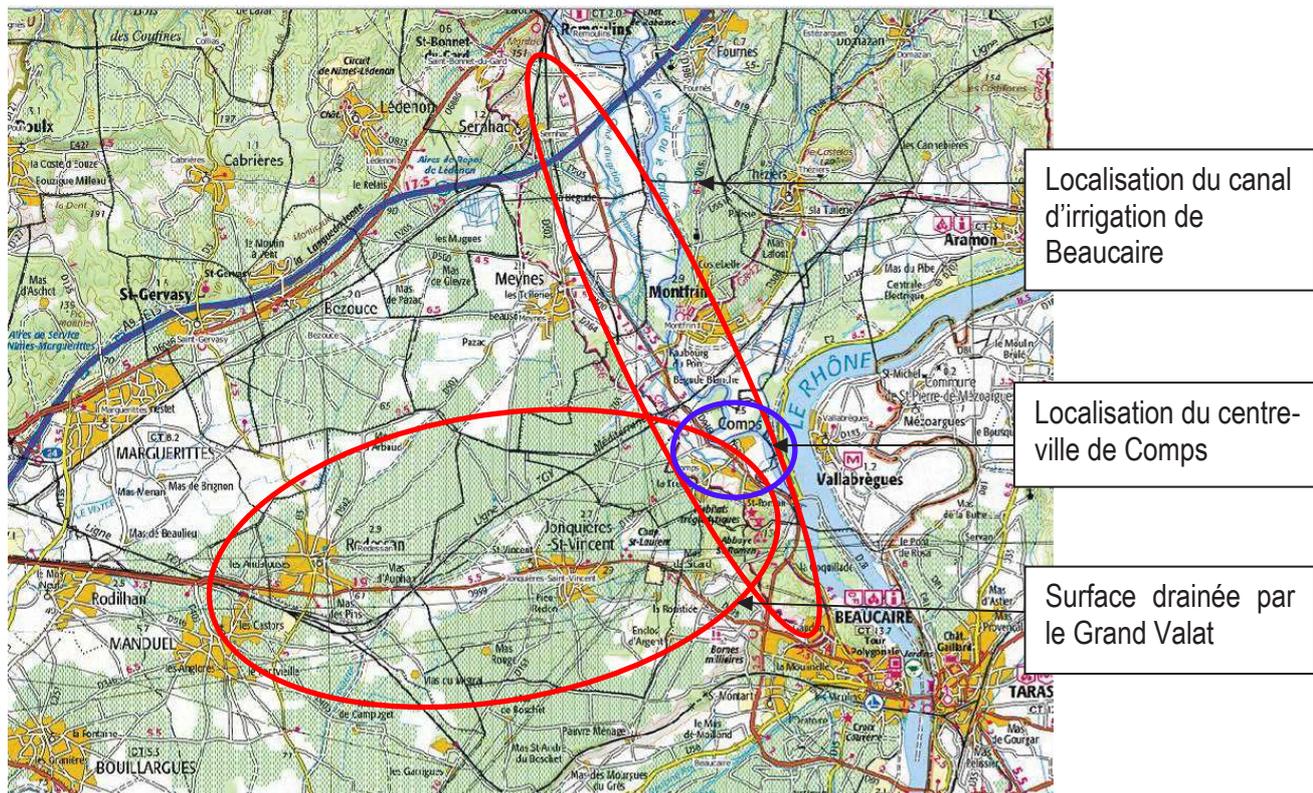
La carte ci-dessous localise le secteur de l'étude qui se situe à l'Est de Nîmes et au Nord/Ouest de Beaucaire.



- Présentation du périmètre d'étude :

Le périmètre de l'étude comprend :

- d'un point de vue hydrologique, le bassin versant du ruisseau du Grand Valat (Communes de Comps, Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel) – l'impluvium collectant et acheminant les eaux de ruissellement pluvial jusqu'à la station de pompage des arènes à Comps.
- d'un point de vue hydraulique, le canal de l'ASA de Beaucaire – la zone inondable au droit du centre du village de Comps.

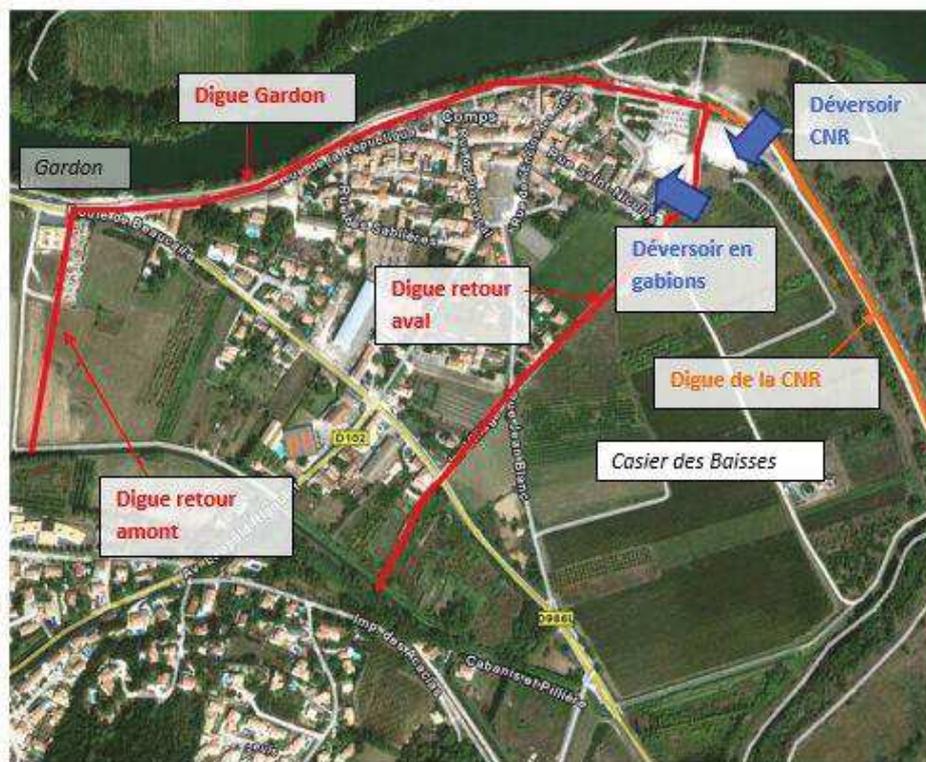


Article 1.2. Description des digues de Comps et des ouvrages annexes

Les digues appartenant à la commune de Comps ont été confortées et rehaussées suite aux crues de septembre 2002. Les travaux ont été réalisés en plusieurs campagnes entre 2003 et 2006.

Le déversoir CNR a également été conforté suite à la crue de septembre 2002.

La carte ci-dessous localise les différents tronçons de digues appartenant à la commune de Comps et à la CNR.



Les principales caractéristiques des ouvrages sont présentées ci-dessous :

Tronçon	Longueur	Cote de crête
Retour amont	280 m	15,5 à 15,2 mNGF
Digue du Gardon	800 m	15,2 à 14,8 mNGF
Déversoir en gradins	40 m	12,7 mNGF
Retour aval	680 m	14,8 à 14,1 mNGF
Digue CNR	510 m	16 m mNGF
Déversoir CNR	60 m	14,10 mNGF

Caractéristiques des différents tronçons

La fonction de la digue de retour aval est limitée, le déversoir en gabions permettant d'équilibrer la charge hydraulique entre l'amont et l'aval de l'ouvrage au-delà d'une cote de 12,7 mNGF dans le casier des Baisses. C'est un ouvrage de protection de second rang.

Par ailleurs, les digues de la commune de Comps comprennent :

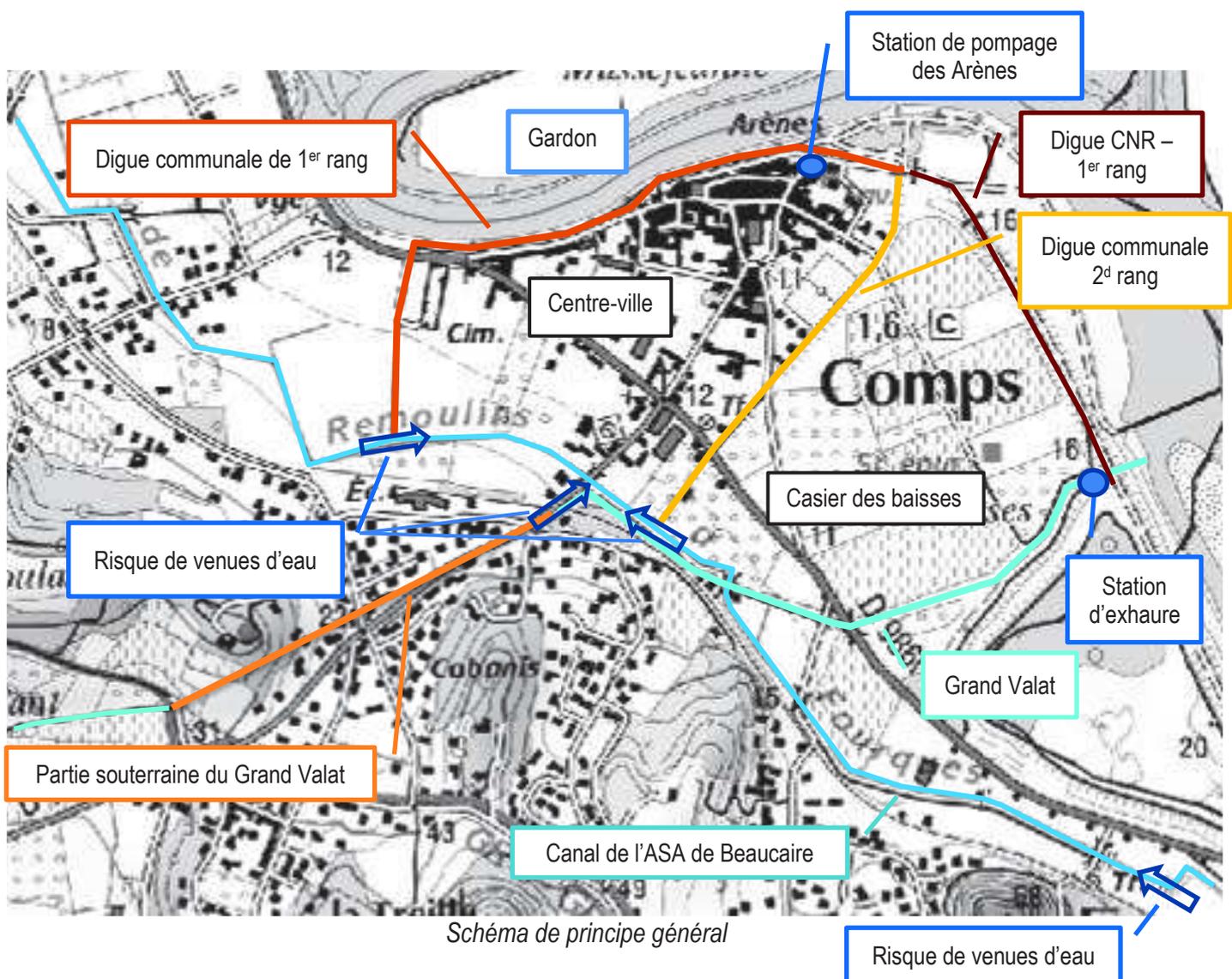
- Deux batardeaux amovibles, l'un situé sur la route de Beaucaire (RD9861) au droit de l'intersection de la digue « retour amont » et de la digue longitudinale du Gardon et l'autre situé à proximité des arènes ;
- huit vannes, situées dans la partie amont de la digue longitudinale du Gardon, permettant la vidange du village vers le Gardon à la décrue en cas de submersion ;
- deux vannes pluviales, l'une située aux arènes sur un réseau traversant le corps de digue « Gardon » et l'autre située au droit de la station de relevage, au niveau du terrain de boules, traversant le corps de digue « Retour aval »,
- une station de pompage, dite station des arènes, située dans la partie aval de la digue du Gardon, permettant de relever les eaux pluviales vers le Gardon en période de crue,

- Un clapet anti-retour situé sur le réseau pluvial traversant le corps de la digue « Gardon » au droit de l'implantation des huit vannes,

Les eaux du Grand Valat arrivent, après avoir longées le canal d'irrigation dans le casier des baisses puis s'évacuent vers le Gardon soit par gravité soit par pompage. La station de pompage d'exhaure présente une capacité maximale de 1,5 m³/s (3 pompes en parallèle).

Article 1.3. Présentation des aléas à étudier

Le raccordement sud des digues de Comps était assuré au niveau du canal de l'ASA de Beaucaire. L'abandon de ce tronçon et la notion de zone protégée par un système d'endiguement provenant du décret digue de 2015 impose de mener des investigations à ce niveau.

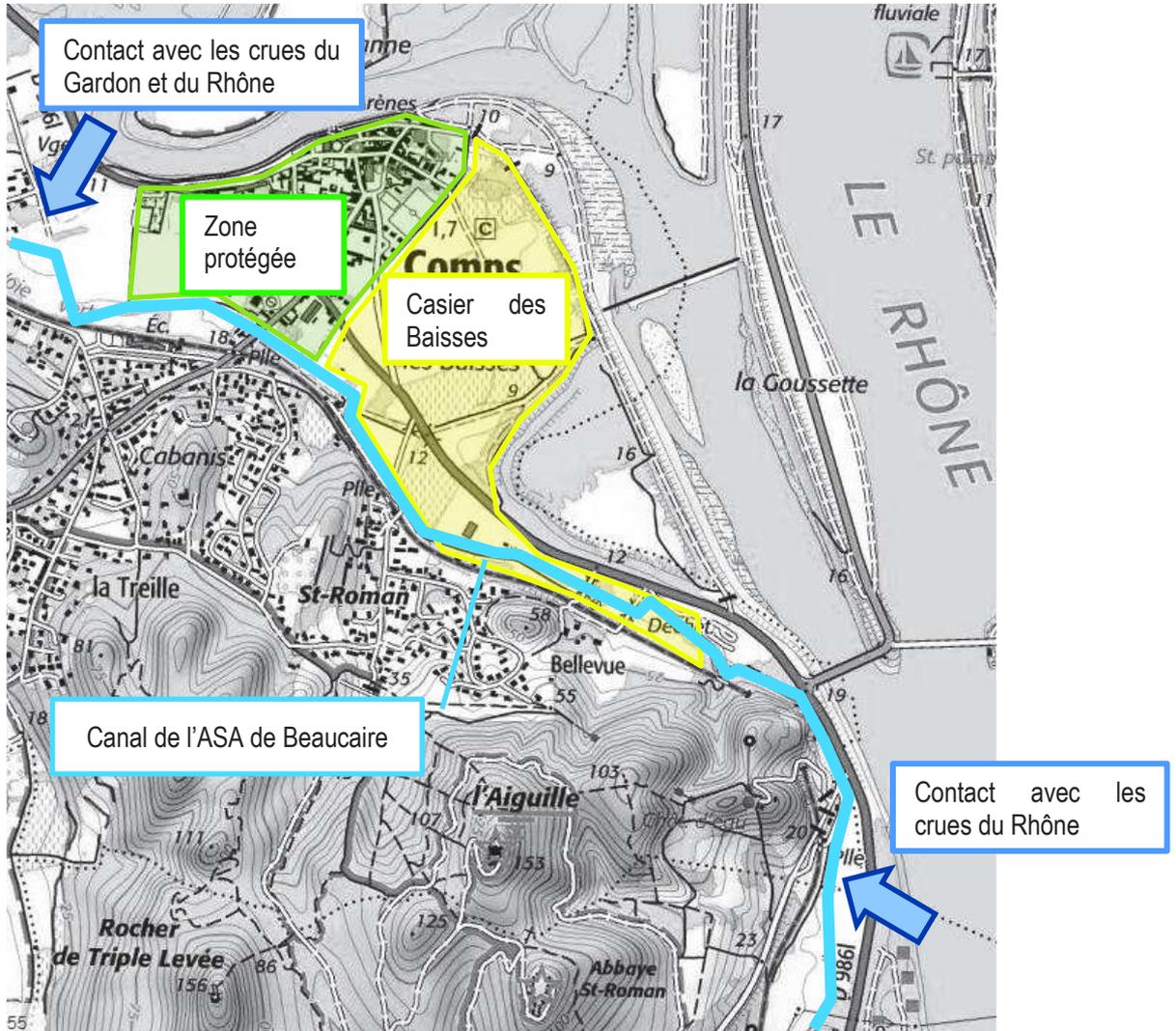


- Canal d'irrigation de Beaucaire en état d'abandon :

La carte ci-dessous localise le tracé du canal d'irrigation de Beaucaire à proximité de la commune de Comps. Cette partie de canal est sans usage aujourd'hui. En l'absence d'une surveillance de l'ouvrage, des brèches pourraient être ouvertes dans le canal sans qu'elles ne soient détectées et réparées. Des vannes peuvent être ouvertes...

N'importe quel incident peut survenir qui conduirait à un déversement d'eau en cas de crue du Gardon, de ses affluents ou de ruissellement.

Dans une telle situation, les digues retour amont et aval de Comps se trouvent contournées par le canal. Le linéaire de canal compris dans la zone protégée n'est pas considéré comme une digue. Il n'est pas suivi comme tel. Une venue d'eau vers le centre-ville est ainsi possible.



a) Vue amont du canal d'irrigation depuis la digue retour amont de Comps



b) Vue de la fermeture de la digue retour amont de Comps au droit du passage du canal d'irrigation



c) Vue de la rive gauche du canal d'irrigation dans la zone protégée



d) Vue du canal au niveau de l'ancrage de la digue retour aval

- **Système d'assainissement des eaux du Grand Valat :**

Le système d'assainissement du Grand Valat a été aménagé afin de permettre l'assèchement de 3 anciens étangs situés sur les communes de Jonquière Saint-Vincent, de Redessan et de Manduel.

Au droit de chaque ancien étang, des vannes permettent de réguler les écoulements vers l'aval du réseau, notamment en cas de crue.

La gestion des ouvrages de régulation et l'entretien de la végétation est assuré par le syndicat intercommunal d'assainissement du Grand Valat qui regroupe deux ASA existantes (ASA de l'étang de Campuget et l'ASA de Palud) et les 4 communes (Manduel, Redessan, Jonquière, Comps).

Le syndicat intercommunal a mis en place des règles de gestion des ouvrages de régulation afin de limiter les inondations sur la commune de Comps. En cas de crue du Gardon et/ou du Rhône, les consignes de gestion prévoient de fermer les vannes de régulation pressentes aux exutoires des 3 anciens étangs afin d'y stocker les eaux en crue et ainsi de limiter les arrivées d'eau vers le casier des Baissees à Comps.



Entrée du tunnel



Sortie du tunnel



Lit du Grand Valat à la sortie du tunnel



Lit du Grand Valat longeant le canal d'irrigation



Le Grand Valat à gauche – le canal à droite



Arrivé du Grand Valat au niveau de la station d'exhaure

- **Ruissellement pluvial dans le centre-ville de Comps**

En période de crue du Rhône et/ou du Gardon, les eaux pluviales qui arrivent dans le centre du village sont retenues par les digues de protection. Leur évacuation est assurée dans un premier temps par la station d'exhaure du Grand Valat et celle des arènes. Puis, dans le cas d'une mise en eau du casier des baisses, la vanne du réseau d'assainissement pluvial situé sous la digue de second rang est fermée. L'évacuation des eaux est alors uniquement assurée par la station de pompage des arènes (capacité maximale de 500 L/s).

Les eaux de ruissellement de la colline sont canalisées par la route départementale 102, franchissent le canal au niveau du siphon et pénètrent dans la zone protégée.



Vue de la RD 102 (Route de Jonquière) depuis le centre-ville de Comps

Article 1.4. Phase 1

Article 1.4.1. Collecte de données

Documents :

Les études suivantes seront collectées (liste non exhaustive) :

- Le dossier de l'ouvrage (digues communales de Comps)
- Les consignes de surveillance de gestion de la digue de Comps,
- L'étude de dangers de la digue de Comps, SAFEGE, 2014
- L'étude hydraulique relative à la reconstruction des digues de Comps, SOGREAH, 2004
- Les règles de gestion des ouvrages du Syndicat du Grand Valat
- Rapport de visite du tunnel du Grand Valat, 2010, SOCOTEC
- Plan d'état des lieux du tunnel du Grand Valat, SCP RICHER géomètre expert, 1995
- Etude des zones inondables du Gardon Valat à Jonquièrre, BRLi, 2006
- Etude hydrologique et hydraulique du Grand Valat, BRLi, 2005
- PPRI sur les communes de Jonquièrre-Saint-Vincent, DDTM 30, 2016
- Synthèse hydrologique sur le bassin versant des Gardons, ISL, SMAGE des Gardons, 2005
-

Le prestataire sera en charge de la collecte des données manquantes utiles à la conduite de l'étude. A défaut de données disponible, il informera le Maître d'Ouvrage d'éventuels besoins.

Terrain et inspection visuelle :

Le terrain sera parcouru pour disposer d'une vision précise permettant de comprendre le fonctionnement des digues, le fonctionnement hydraulique du bassin versant du Grand Valat, du canal en cours d'abandon, du réseau pluvial connecté à la zone protégée et d'identifier les principales zones de débordement ainsi que les éventuels risques de venues d'eau dans le centre-ville de Comps.

Le Canal au droit de la zone protégée fera l'objet d'une inspection visuelle détaillée permettant d'identifier des zones de faiblesse (érosion, glissement...), des zones encombrées de végétation, des vannes... D'éventuels désordres seront répertoriés.

Témoignages :

Le témoignage des élus et des agents de la commune de Comps permettra au prestataire de prendre connaissance des ouvrages.

Une rencontre avec le Président du syndicat du Grand Valat sera à prévoir par le prestataire afin de disposer d'une vision précise du fonctionnement hydraulique de ce cours d'eau et de la gestion des ouvrages de régulation définie.

Article 1.4.2. Données topographiques :

Il sera mis à disposition du prestataire pour mener à bien l'étude les données topographiques suivantes :

- MNT par relevé LIDAR (précision 1 point tous les 50 cm, +/- 5 cm en altitude) réalisé dans le cadre du PPRI en 2012,
- MNT par relevé LIDAR par l'IGN dans le cadre du plan Rhône, 2008,
- profils en long des crêtes de tous les tronçons de digues de Comps (relevé géomètre),
- profil en long du fil d'eau du tunnel du Grand Valat (relevé géomètre)

- Relevé topographique de type LIDAR sur le bassin versant du Grand Valat

En début de mission, le prestataire étudiera l'ensemble des données topographiques et remettra au SMAGE des Gardons la partie technique d'un cahier des charges de levés topographiques complémentaires à mener : tronçons de canal, points particuliers du Grand Valat...

Le SMAGE des Gardons sera en charge de faire produire les données topographiques en dehors du présent marché. Il remettra les rendus provisoires au titulaire du marché qui vérifiera leur complétude et leur qualité par comparaison avec des levés topographiques existants.

Article 1.4.3. Données géotechniques

Afin de connaître les caractéristiques du canal de l'ASA de Beaucaire et des sites potentiels de travaux, une campagne de reconnaissances géotechniques sera menée par le SMAGE des Gardons. Elle permettra d'étudier la possibilité d'incorporer la digue rive gauche du canal au système d'endiguement ou de faire des travaux d'obturation.

Pour cela, le prestataire préparera la partie technique d'un cahier des charges et le bordereau de prix correspondant. Il établira le coût prévisionnel de cette campagne.

Il aura en charge les déclarations de travaux (DT) qu'il joindra au cahier des charges. Il devra disposer de l'AIPR.

Le prestataire prévoira un déplacement lors de l'intervention de l'entreprise de géotechnique afin de vérifier la bonne exécution de la mission et visualiser les échantillons prélevés.

Le prestataire aura en charge la validation des rendus géotechniques : conformité au cahier des charges, cohérence des résultats.

Article 1.5. Phase 2 – état des lieux – diagnostic

Une fois la phase 1 achevée, le prestataire sera en charge de décrire l'état des lieux concernant le risque inondation du centre-ville de Comps lié à l'abandon du canal d'irrigation, au fonctionnement hydraulique du Grand Valat et au ruissellement pluvial.

Les ouvrages (canal d'irrigation, berge du Grand Valat, remblai routier,...) jouant un rôle dans la protection du centre-ville contre les inondations seront décrits dans cette phase.

Article 1.5.1. Analyse du canal d'irrigation et des risques associés

Le canal d'irrigation de Beaucaire longe, au sud, le centre-ville de Comps. Les extrémités des digues de fermeture amont et aval des digues de Comps viennent s'ancrer dans la berge rive gauche du canal. Au droit du centre-ville, le canal présente une configuration en remblai par rapport au terrain naturel. Ainsi, en cas de brèches dans la berge rive gauche du canal et/ou d'embâcles, le centre-ville pourrait être inondé par les eaux provenant du canal d'irrigation.

Le prestataire aura à charge de définir l'origine des potentielles arrivées d'eau dans le canal. Il décrira sommairement les origines possibles : crue du Gardon, du Rhône, d'affluents, ruissellement... en considérant l'état d'abandon du canal et la possibilité que des travaux modifient l'état de l'ouvrage et favorisent des venues d'eau non contrôlées.

Les eaux pourront provenir soit de l'amont, soit de l'aval de la zone protégée du village de Comps.

Le prestataire identifiera les tronçons du canal qui contribuent à contenir les eaux et éviter l'inondation de la zone protégée. Il en fera une analyse altimétrique qui sera reliée aux caractéristiques de la digue et des cotes de crue du Gardon et du Rhône.

A partir des données topographiques et géotechniques, le prestataire réalisera un diagnostic de l'ouvrage afin de déterminer si ses caractéristiques lui permettent de contribuer au système d'endiguement sans travaux ou s'il existe un risque de rupture ou de fuite (présence de vannes).

Il est attendu une vérification par modélisation hydrodynamique et géomécanique. Les aléas de rupture pris en compte seront les suivants : rupture par glissement, érosion interne et externe, surverse.

Il sera ensuite considéré la formation d'une brèche dans la partie endiguée du canal au droit du centre-ville. Les conséquences d'une telle brèche seront décrites et analysées par le prestataire. Les zones inondées et les classes de hauteur d'eau seront précisées. Les hypothèses de calcul seront explicitées.

Article 1.5.2. Analyse du Grand Valat et des risques associés

Le Grand Valat s'écoule le long de la route département 102 puis longe le canal de l'ASA de Beaucaire avant de rejoindre le casier des Baisses.

Le prestataire valorisera l'étude BRLi de 2005 afin d'établir un référentiel de cotes de plan d'eau dans l'étang de la Palud en lien avec le débit transitant dans la partie souterraine du Grand Valat. Pour cela, il étudiera le fonctionnement hydraulique de l'aménagement situé en amont de la conduite souterraine. Il établira ainsi la cote à partir de laquelle il y a surverse et la charge hydraulique à retenir dans le calcul de débit en sortie d'ouvrage.

L'étude BRLi fournit des cotes correspondant aux pluies décennales de durée 3 et 24 h, ainsi que les cotes pour les pluies centennales de durée 3 et 24 h.

Les capacités maximales d'écoulement du Grand Valat en aval de la partie souterraine seront évaluées : au droit de la RD102 et du canal de l'ASA de Beaucaire. Pour cela, un modèle hydraulique sera mis en œuvre.

Elles seront comparées au débit de sortie de conduite.

Cela permettra de décrire le risque que le Grand Valat puisse inonder la zone protégée en l'état actuel.

En cas de débordement, les conséquences seront quantifiées en termes d'impact sur la zone protégée (surface et hauteur d'eau correspondante en lien avec les volumes déversés).

Article 1.5.3. Analyse du ruissellement pluvial et des risques associés

L'évacuation des eaux de ruissellement dans le village de Comps est réalisée par plusieurs ouvrages. Une partie de ces eaux est rejetée directement vers le Gardon et une autre vers le casier des Baisses et la station d'exhaure. En période de crue du Gardon et/ou du Rhône, une gestion spécifique de ces ouvrages d'évacuation est adoptée par le gestionnaire des digues afin de les rendre étanches. La station de pompage des arènes assure ainsi l'évacuation des eaux pluviales vers l'extérieur des digues.

Le bassin versant des eaux ruissellement qui confluent vers la zone protégée sera établi.

Une analyse hydrologique sera réalisée : estimation des pluies de projet et des débits correspondants pour différentes périodes de retour (Q_2 , Q_{10} , Q_{50} , Q_{100} , $Q_{\text{exceptionnelle}}$).

Les débits et les volumes générés seront comparés aux capacités d'évacuation des eaux pluviales par la station de pompage des arènes.

En cas d'insuffisance, l'impact en matière de zone inondée et de hauteur sur la zone protégée sera caractérisé.

Article 1.6. Phase 3 – Proposition d'aménagement - Définition du système d'endiguement

L'objectif de cette phase est de définir les modalités de raccordement sud du système d'endiguement du centre-ville de Comps conformément au décret 2015.

L'abandon du canal de l'ASA de Beaucaire conduit à créer un risque de contournement des digues actuelles. Il est donc nécessaire d'intervenir pour prévenir de ce risque.

Le prestataire devra déterminer les solutions possibles en matière d'aménagement :

- obturation du canal,
- aménagement du canal,
- maintien du canal et incorporation au système d'endiguement.

Les aménagements veilleront à maintenir opérationnelles les digues de 1^{er} rang et la digue de second rang.

Dans chacun des cas, il conviendra de prendre comme élément de réflexion les écoulements qui peuvent provenir du canal, du Grand Valat et du ruissellement.

En cas d'obturation du canal, il conviendra d'étudier la gestion des eaux de débordement de ce dernier en dehors de la zone protégée (aménagement d'une surverse, raccordement au réseau hydrographique...).

L'aménagement devra permettre au Grand Valat de rejoindre le casier des baisses sans accroître le risque de débordement vers la zone protégée. Une amélioration de la situation pourra être envisagée.

Le diagnostic de la digue rive gauche du canal de l'ASA de Beaucaire permettra d'établir la nécessité ou non de travaux de confortement. Il pourra s'agir de renforcer la stabilité, l'étanchéité, d'araser et de reconstituer des parties d'ouvrage...

Pour chacun des points à étudier, il est demandé de produire les éléments suivants :

- une description de l'aménagement,
- un plan d'ensemble,
- des coupes types,
- l'emprise foncière nécessaire,
- l'analyse de la propriété foncière des terrains (cadastre fourni par le SMAGE des Gardons),
- les investigations complémentaires à mener,
- les coûts d'investissement (travaux, études, maîtrise d'œuvre, foncier, mesure compensatoire et d'accompagnement) et de fonctionnement.

Le niveau d'étude requis est l'esquisse.

Une analyse multicritère des différentes solutions envisagées sera élaborée et insérée dans le rapport d'étude.

Article 1.7. Phase 4 : Définition détaillée des aménagements retenus

Sur la base du choix du maître d'ouvrage de voir développer un parti d'aménagement, le prestataire établira au niveau avant-projet les ouvrages à constituer.

Pour les tronçons d'ouvrage qui seront incorporés au système d'endiguement, un diagnostic complet sera produit. Les travaux de confortement ou d'adaptation seront portés au niveau avant-projet.

Le coût estimatif des aménagements sera affiné.

Les contraintes de réalisation et les études complémentaires à réaliser seront listées et chiffrées.

Article 2. Modalité de réalisation

Article 2.1. Réunions

Les réunions suivantes sont à prévoir :

- Réunion de lancement,
- Réunion de présentation de fin de phase 2,
- Réunion de présentation de fin de phase 3.

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre cette étude, il sera constitué

- SMAGE des Gardons,
- Commune de Comps,
- Communauté de communes Pont du Gard,
- des Services de l'état : DDTM, DREAL (SCOH),
- des partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, SMD),
- ASA du canal de Beaucaire.

Les contacts nécessaires à la bonne exécution du marché entre le maître d'ouvrage et le prestataire (réunions, appels téléphoniques, courriels) sont réputés être intégrés dans le montant de la prestation.

Article 2.2. Rendu

La phase 1 fera l'objet de remise de document informatique : cahier des charges, analyse de rendu...

Les phases 2, 3 et 4 feront l'objet d'un rapport remis en version provisoire. Une fois les remarques de la part des membres du comité de pilotage remises au prestataire par le maître d'ouvrage, un rapport définitif sera établi.

Le rapport complet sera reproduit en 4 exemplaires papier.

Une version informatique complète (rapport, données topographiques et photographie de terrain prise dans le cadre de la prestation) de l'étude sera remise. Le rapport et les cartographies seront remis sous format informatique (version originale : .doc, Map info, version diffusable : .pdf, .jpg).

Une copie des documents utilisés pour la réalisation de l'étude non connus par le SMAGE des Gardons sera remise par le prestataire en cours d'étude.

Annexe 1 – délibération 2018/33

détail du projet Tranche 5 – Phase 2 :

annexe à la délibération 2018/33

Code tronçon	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
alz_gal_02	Alzon	Saint-Jean-du-Pin	RD217	Confluence avec le Rau du Lyonnais	3 733
ave_ave_05	Avène	Rousson, Salindres	Amont lieu-dit Puech Long	Aval Salindres	3 112
ave_ave_08	Avène	Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Privat-des-Vieux	Pont RD6	Pont RD981	2 938
ave_ave_09	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Pont RD981	Amont de Tribies	2 004
ave_ave_10	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont de Tribies	Confluence avec le Gardon d'Alès	2 290
blc_gal_02	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Poney club	RD316	894
blc_gal_03	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	RD316	confluence avec le Rau Rouge	1 077
brg_gal_01	Bruèges (Rau du)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Amont des abattoirs	1 321
cav_gal_01	Cave (Rau de la)	Saint-Christol-lès-Alès	Sources	Confluence avec le Central	1 134
cen_gal_01	Central (Rau)	Saint-Christol-lès-Alès	Sources	Confluence avec le Carriol	2 088
cot_gal_01	Costes (Rau des)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec le Bruèges	1 475
esp_ave_01	Espinaux (Rieu des)	Alès	Sources	Confluence avec le valat des Lanes	1 816
fav_gal_01	Faverol (Rau de)	Bagard, Saint-Christol-lès-Alès	Sources	Confluence avec le Carriol	3 802
viv_gal_01	Font Vive (Rau du)	Bagard	Sources	Confluence avec le Carriol	1 729
gam_gam_05	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec le Rau des Rules	Confluence avec Rau des Gardies	2 581
gam_gam_06	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec Rau des Gardies	Valat de Sébouillère	2 836
gam_gam_07	Gardon de Mialet	Mialet, Thoiras, Générargues	Valat de Sébouillère	Confluence avec le Gardon de Saint Jean	3 729
gaj_gaj_16	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Amont du camping de la Vernède	confluence avec Ravin des Laboutières	1 978
gaj_gaj_17	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	confluence avec Ravin des Laboutières	Confluence Rau d'Arbousse	1 756
gaj_gaj_18	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Confluence Rau d'Arbousse	Lieu-dit "La Borie blanche"	1 702
gaj_gaj_19	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Lieu-dit "La Borie blanche"	Confluence du Rau de Sueille	1 198
gaj_gaj_22	Gardon de Saint Jean	Thoiras	Confluence du Rau de Doucette	Confluence de la Salindrenque	1 578



gaj_gaj_23	Gardon de Saint Jean	Thoiras, Corbès	Confluence de la Salindrenque	Confluence du Rau d'Aigues Mortes	1 269
grb_gal_01	Grabieux (Rau)	Alès, Saint-Martin-de-Valgalgues	RD 60	Pont du Grabieux	1 215
grv_gal_02	Grave longue (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Confluence avec Rau des Gayettes	confluence avec le Rau Rouge	1 149
lan_ave_01	Lanes (valat des)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec l'Avène	2 714
lze_gal_02	Lauze (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Fin du secteur endigué	confluence avec le Rau Rouge	693
lyo_gal_01	Lyonnais (Rau du)	Saint-Jean-du-Pin	confluence affluent 01	confluence avec l'Alzon	2 187
mzc_gal_01	Mazac (Rau de)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec le Bruèges	963
maz_ave_01	Mazac (Rau du)	Rousson, Salindres	Sources	Confluence avec l'Avène	2 137
ras_gal_01	Prés Rasclaux (Rau de)	Alès, Saint-Jean-du-Pin	Chemin Saint Raby	Confluence avec le Gardon d'Alès	2 352
rie_ave_01	Rieu	Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas	Sources	Confluence avec l'Avène	3 200
ros_gaj_02	Rose de Camplausis	Saint-Jean-du-Gard	confluence Rau des Verns	Confluence avec le Gardon Saint Jean	1 322
rou_gal_02	Rouge (Rau)	Saint-Julien-les-Rosiers	D316a	Rau de Gravelongue	1 056
rou_gal_03	Rouge (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Rau de Gravelongue	RD 60	900
alb_gal_01	Saint Alban (Rau de)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec le Bruèges	1 030

Linéaire total : 69 km



ANNEXE à la délibération 2018/34

Equipe verte du SMAGE des Gardons**Diminution des risques professionnel/ amélioration des temps de chantier
Etude de solutions à la gestion des rémanents****1/ Présentation du travail de l'équipe verte du SMAGE des Gardons :**

- Travaux de restauration forestière et d'entretien forestier :

L'équipe verte du Smage des Gardons, composée de sept dont un poste aménagé, intervient dans la gestion durable du Gardon et de ses affluents. Annuellement elle met en œuvre un programme qui comprend une part de travaux forestiers en milieu rivière (ripisylve) et une part de travaux d'entretien dans ce même milieu. Ces travaux visent à améliorer la qualité des écoulements des eaux drainées (suppression des embâcles et des ligneux dans le lit mineur) ainsi que la dynamique du rideau forestier (abatage sélectif). De sa création en 2007 et jusqu'en 2015, l'équipe est passée de travaux entièrement manuels d'abatage/évacuation des rémanents hors crue et de débroussaillages; à une mécanisation progressive des opérations de restauration forestière et d'entretien (achat d'un tronço_treuil, d'un transporteur à chenille, d'un broyeur auto porté, d'un débusqueur et d'un broyeur de branche).

- Contexte actuel:

Si le programme annuel de restauration forestière reste stable (moyenne de **26 km** de cours d'eau traités par l'équipe verte), celui de la phase entretien est en augmentation constante (**65 km** en 2009 à **99 km** de cours d'eau en 2017). Hors, ce type de travaux, certes plus léger que la restauration forestière, ne peut s'opérer que sur la période estivale, de juin à septembre (accessibilité des chantiers à l'étiage ; fin de période végétative en région méditerranéenne assurant après entretien dans cette fourchette de trois mois, une restauration du passage d'eau pour la saison de hautes eaux.). Au-delà de ces travaux sur les cours d'eau, l'équipe intervient également sur les digues classées (Comps, Remoulins, Barrage de St Geniès de Malgoirès) essentiellement en période estivale. Une réflexion a été ainsi engagée pour faire face à cette situation tout en assurant un service de qualité équivalent aux années précédentes.

2/ Recherche de solutions :

Dans ce paragraphe, en vue du décret du 11 juillet 2011 sur l'interdiction de brulage, une analyse du facteur chronophage et du risque humain qu'est la gestion des rémanents et équivalent (rejets de faibles diamètres) sera détaillée via une moyenne établie sur la base de données recueillis sur cinq postes à destination commune (gestion des rémanents et traitement des rejets sur pied).

- **Présentation des cinq postes (avantage et risques) :**

1/ débrisage :

Opération consistant à réduire au sol d'une manière grossière le volume des rémanents de chantiers à l'aide de l'outil tronçonneuse. Permet uniquement la gestion des rémanents dans tous types de terrains. Forts risques de rebond et de troubles musculo_squelettique. (*Photos annexe n°1.*)

2/ débroussaillage manuel :

Opération faisant intervenir une débroussailleuse à dos, permettant de réduire au sol grossièrement les rémanents et la gestion des rejets. Risque important de projections (ex : accidents des agents Florian Aubert et Prady Xavier) ; risque musculo- squelettique. (*Photos annexe n°2.*)

3/ débroussaillage sur outil auto porté (homme debout) :

Opération permettant de réduire au sol le volume des rémanents, la coupe des rejets de petits diamètres sur pied (max : 3 cm). Risques vibratoire important. (*Photos annexe 3.*)

➤ **4/ broyage :**

Opération permettant, via un broyeur de branche, de réduire hors sol, considérablement le volume initial des rémanents. Ne peut traiter les rejets sur pied. Risque vibratoire modéré. (*Photos annexe 4.*)

➤ **5/ débroussaillage sur outil auto porté radio commandé :**

Opération permettant de réduire au sol le volume des rémanents, de traiter les rejets sur pied de fort diamètre (max 8 cm). Pas de risque à la personne. (*Photos annexe 5.*)

• **Analyse des cinq postes/outils :**

Cas n°1/ gestion des rémanents sur berge (branches issues des interventions sur la ripisylve)

POSTE/OUTILS	Intervention au sol	Volume (m3)/minute/homme	Risque corporel
1/tronçonneuse	oui	1,114 m3/minute/homme	oui/fort
2/débroussailluse	oui	0,14 m3/minute/homme	oui/fort
3/débroussailluseur auto porté	oui	0,63 m3/minute/homme	oui/faible
4/broyeur de branche	Non (hors sol)	0,135 m3/minute/homme	oui/faible
5/broyeur forestier radio commandé	oui	2,5 m3/minute/homme	non

Cas n°2/gestion des rejets sur pied (lit mineur)

POSTE/OUTILS	intervention sur pied	volume (m3)/minute/homme	risque corporelle
1/tronçonneuse	non		
2/débroussailluse	oui	1 m3/minute/homme	oui/fort
3/débroussailluseur auto porté	oui	1,25 m3/minute/homme	oui/faible
4/broyeur de branche	non		
5/broyeur forestier radio commandé	oui	2 m3/minute/homme	non

• **Solution proposée :**

L'analyse faite par l'équipe verte du SMAGE des GARDONS présentée ci-dessus, visant à réduire le temps de gestion des rémanents et le risque humain conduit à proposer une solution passant par l'investissement dans l'achat d'un broyeur forestier sur chenille radiocommandé.

3/ présentation de l'outil :

Le broyeur forestier proposé se présente sous la forme d'un porte outil évolutif, radio commandé sur chenille, équipé d'un broyeur forestier (photo n° annexe).

Caractéristiques techniques	
	iut 4(Ferri)
Puissance en CV	49 CV
Poids kg	1270 kg
Carburant	gasoil
Capacité du réservoir à carburant en litre	32 litres

Consommation en mode travail/heure	4 litres
Réservoir huile hydraulique	46 litres
Dimensions (L*I*h en m) avec broyeur	3.070*1.320*1.27
Charge transportable sur remorque en tonne	1,270 t
Vitesse de rotation du broyeur	3000 T/min
Radiocommande	Oui
Accélération/décélération + mise en route	Par radio ou manuel
Option hydraulique	Oui/prise hydraulique
Option électrique (prise)	Oui/ prise 12 V
Inclinaison de travail en ° (donnée constructeur)	55 ° en pente, 55° en devers
Système de direction	Hydraulique (électrovannes)

4/ cout de l'investissement et de fonctionnement:

Investissement		
	HT	TTC
iut 4	47882.00 euros	57458.40 euros
Groupe de broyage forestier	6301,00 euros	7561.44 euros
remorque	3864.00 euros	4636.80 euros
Total	58047.20 euros	69656.64 euros

Fonctionnement	
	iCUT4
Consommation gasoil litres/jour (8h) travail en continu	Moteur 49 CV, 32 litres
Cout journalier/consommation HT	40 euros HT (base de consommation : 32 litres)
Vidange moteur/ cout HT	20 euros HT d'huile, 25 euros HT filtre à huile
Vidange huile hydraulique bio dégradable/cout HT	130 euros HT
Flexible hydraulique de commande direction, tablier (si rupture, cout au mètre)	40 à 60 euros HT
Marteau pour broyeur (si rupture)	18 euros HT
Chenilles (si rupture)	2110 euros HT la paire

5/ annexe:

Photos annexe 1/ débrisage à la tronçonneuse



Débrisage et résidus de l'opération

Photos annexe 2/ débroussailluse



Débroussaillage et résidus

Photos annexe 3/ débroussailluseur auto porté

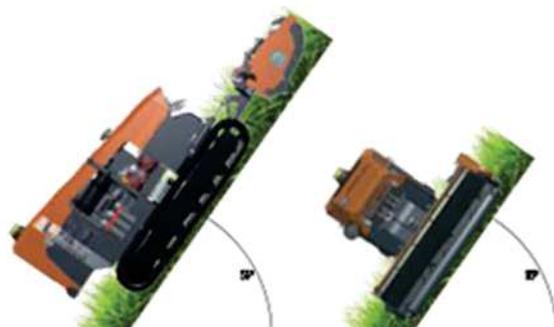


Photos annexe 4/ broyeur de branche



Résultat du résidu de broyage

Photos annexe 5/ robot broyeur forestier



Déchargement du robot

Travail en pente et devers de 55°



STATUTS EPTB Gardons

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années le bassin versant des Gardons est confronté à des enjeux de gestion des ressources en eau et des cours d'eau.

Dans un souci d'harmonisation des actions d'amélioration des étiages et de la qualité des eaux, de protection et de réhabilitation des milieux aquatiques et des milieux naturels et de meilleure gestion des risques liés aux inondations, les collectivités présentes sur le bassin versant des Gardons ont souhaité créer une structure unique de gestion de l'eau et du milieu naturel aquatique du bassin des Gardons.

Les différents acteurs du bassin versant dans le domaine de l'eau se sont par ailleurs engagés dans une démarche collective avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons, validé en 2001 puis révisé.

Le premier SAGE préconisait la mise en place d'un syndicat mixte d'aménagement des Gardons réunissant toutes les collectivités locales et territoriales du bassin versant, ou du moins le plus possible, afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage collective à l'échelle du bassin. C'est dans l'esprit du SAGE et de ses préconisations, que les collectivités ont souhaité créer une structure à l'échelle du bassin.

Cette structure, reconnu Établissement Public Territorial de Bassin, a évolué dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mais a conservé son rôle de syndicat de bassin versant.

L'action du syndicat est guidée par l'intérêt général à l'échelle du bassin versant mais également à l'échelle locale en lien avec la gestion de bassin et est menée en application des principes de concertation et de solidarité territoriale (amont – aval, urbain – rural).

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert dénommé SMAGE des Gardons. Aux termes des présents statuts, la nouvelle dénomination de ce syndicat sera :

Établissement Public Territorial de Bassin Gardons ou EPTB Gardons

Mentionné « syndicat mixte » dans les présents statuts.

Le syndicat mixte ouvert est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à NIMES (30 000), au 6, Avenue du Général Leclerc.

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux membres délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – OBJET

Le syndicat a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque inondation sur son territoire, dans l'esprit des missions dévolues aux EPTB, et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 4 – MEMBRES, PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le périmètre syndical est constitué par l'ensemble du bassin versant des Gardons, étendu à la zone inondable sur Aramon, coïncidant avec le périmètre du SAGE, voire au-delà en cas de continuité fonctionnelle (eaux souterraines, aire de répartition naturelle, flux/échange en lien avec l'eau....).

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

a) Des établissements publics de coopération intercommunale :

- La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,
- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- La Communauté de Communes Pont du Gard,
- La Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère,
- La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire,
- La Communauté de Communes Piémont Cévenol,
- La Communauté de Communes Pays de Sommières,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès,
- Le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon.

b) Une collectivité territoriale :

- Le Conseil Départemental du Gard.

Pourront y adhérer toutes les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics prélevant ou rejetant leurs eaux dans le bassin hydrographique et plus généralement tous ceux concernés par la gestion de l'eau, du risque inondation et des milieux aquatiques en lien avec le bassin versant des Gardons.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Article 5.1 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

➔ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Cette mission comprend :

- L'étude et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassins versants ou sous-bassins versants,
- la préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion des crues, des espaces de mobilité et des zones de ralentissements dynamiques,
- les études géomorphologiques.

➔ Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Cette mission comprend :

- l'entretien du lit, des berges et de la ripisylve (planification, études et travaux),
- la création et la gestion d'ouvrages de stabilisation du lit des cours d'eau (seuils et protections de berges notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques,
- la restauration morphologique de faible ampleur.

➔ La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend :

- la définition et la régularisation administrative des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- la création, la réhabilitation et la gestion d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- les études et travaux hydrauliques sur les cours d'eau pour la défense contre les inondations.

➔ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette mission comprend :

- les opérations de protection, de renaturation, de restauration, de gestion et de valorisation de zones humides, écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve),
- les études en matière de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,
- l'information et sensibilisation sur une gestion équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la restauration de la continuité écologique,
- la restauration et la gestion du transport sédimentaire,
- la restauration morphologique de grande ampleur,
- la restauration des bras morts,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques et riverains des zones humides.

Ces missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ont été transférées, dans leur ensemble, par les établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte.

Article 5.2 – Les missions complémentaires exercées dans le cadre de compétences hors GEMAPI

➔ Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

Cette mission comprend :

- études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- études, plans de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

➔ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons)

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons).

➔ Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.

Cette mission comprend le secrétariat, l'animation et l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), d'un contrat de rivière, d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), d'un PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), d'une SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation, planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB.

Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère,...) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire...) cohérents.

- ➔ **Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque**

Article 5.3 – Exclusions du champ de compétences

L'objet du syndicat ne comprend pas, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ la gestion des eaux pluviales y compris la réalisation des bassins de rétention liés à celles-ci,
- ➔ la réalisation de bassin de rétention pour de l'urbanisation, future ou passée, ou pour la compensation de l'imperméabilisation des sols,
- ➔ la gestion des plans d'eau à vocation de loisir,
- ➔ l'assainissement des eaux usées,
- ➔ l'alimentation en eau potable,
- ➔ les ruisseaux couverts.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des personnes morales de droit public non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage délégué.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL

Article 7.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante :

- ➔ Communauté Alès Agglomération : 10 délégués,

- ➔ Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 3 délégués,
- ➔ Communautés de Communes Pont du Gard : 3 délégués,
- ➔ Communauté de Communes Pays d'Uzès : 3 délégués,
- ➔ Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires : 2 délégués,
- ➔ Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère : 2 délégués,
- ➔ Communauté de Communes Piémont cévenol : 2 délégués
- ➔ Département du Gard : 2 délégués,
- ➔ Autres membres : 1 délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les membres au sein de leur assemblée délibérante. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

Les membres du syndicat mixte devront désigner leurs délégués dans les conditions suivantes :

1) - dans un délai de 15 jours à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante de la collectivité adhérente,

Ou

2) - dans un délai de 2 mois à compter de la notification par courrier simple, par le syndicat mixte, de la nécessité de désigner de nouveaux délégués suite au renouvellement total ou partiel du comité syndical du syndicat mixte (ex : représentation-substitution d'une commune ou d'un établissement public), ou de l'intervention d'une modification statutaire du syndicat mixte,

Ou

3) - dans le cas où un mandat de délégué devient vacant par démission ou décès d'un délégué d'un membre : le membre concerné devra désigner son délégué lors de la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Maire ou le Président suivant le cas) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} adjoint, 1^{er} Vice-Président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent,

dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au comité syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Un délégué pourra être démis de ses fonctions par le comité syndical dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Il sera fait application de l'article L. 5211-8 pour tout ce qui n'est pas précisé dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur quand il sera en vigueur.

Article 7.2 – Vote – Pondération des voix

Les délégués disposent d'une voix délibérative pour l'ensemble des décisions relevant de la compétence du comité syndical.

Pour tout vote à intervenir chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau mis en annexe des présents statuts.

Lorsque les voix sont à répartir entre plusieurs délégués, chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix divisé par le nombre de délégués. Les voix restantes sont attribuées aux délégués au choix du membre. A défaut la répartition s'effectue directement sur la base du règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Chaque délégué présent, titulaire ou suppléant, peut recevoir le pouvoir d'un délégué absent ou empêché. Il dispose alors des voix du délégué dont il a reçu le pouvoir.

En cas de dissolution d'un établissement public (syndicat, EPCI-FP) ou de transfert de compétence, il est fait application du principe de représentation-substitution.

La collectivité ou l'établissement public substitué disposera d'un nombre de sièges et de voix identique à celui dont disposait la commune ou l'établissement public jusqu'alors membre du syndicat mixte.

Dans le cas où la dissolution d'un établissement public entraînerait la représentation-substitution de plusieurs collectivités ou établissements publics, il sera fait application d'un partage des sièges et voix au prorata du nombre de communes dont disposait l'établissement public dissous, et ce sans que le nombre de sièges et de voix attribués ne soit inférieur à un.

Article 7.3 – Fonctionnement

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition contraire prévue aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical se réunit au moins, en moyenne, une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du comité syndical en exercice est présente, en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L. 2121-18, L. 2121-19 et L. 2121-21 pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le Règlement Intérieur qui sera voté par le Comité Syndical.

Le Président peut appeler devant le comité syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du comité syndical sans voix délibérative.

Le Directeur du syndicat mixte, ou toute autre personne expressément désignée à cet effet par le Président du syndicat mixte, assure le secrétariat des séances du comité syndical. Il peut donner son avis sur les délibérations soumises à l'appréciation des membres, sans pour autant disposer d'une quelconque voix délibérative.

Article 7.4 – Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Article 7.5 – Règlement Intérieur

Le comité syndical adoptera par délibération, à la majorité des deux tiers des voix exprimées, un Règlement Intérieur précisant notamment :

- ➔ les modalités de fonctionnement du comité syndical dans les conditions prévues aux présents statuts,
- ➔ la répartition des voix restantes mentionnée à l'article 7.2 des présents statuts,
- ➔ les modalités de mise en œuvre de la solidarité et du plafonnement des cotisations vers les territoires cévenoles ainsi que la solidarité territoire aval
- ➔ le choix de l'animation des assemblées et structures à l'appui d'outils de gestion (SAGE, contrat de rivière...),
- ➔ la définition des projets d'intérêt de bassin,
- ➔ la définition des actions d'intérêt local.

Le Règlement Intérieur demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il ait été rapporté pour le comité syndical.

ARTICLE 8 – PRESIDENT

Article 8.1 – Élection

Le Président est élu par le comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 8.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du comité syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du comité syndical qui suit une démission adressée au Préfet du Gard ou de toute autre cause.
- ➔ de la date de décès suite à sa survenance.

La séance de comité syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 8.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les membres du Bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Article 8.4 – Délégations du comité syndical

Le Président peut recevoir délégation du comité syndical pour prendre toutes les décisions concernant tout ou partie des affaires du syndicat mixte.

Le président de l'EPCI pourra procéder à une « subdélégation » des pouvoirs qui lui seront ainsi délégués par le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

ARTICLE 9 – VICE-PRESIDENTS

Article 9.1 – Nombre - Élection

Le syndicat mixte dispose de 8 Vice-présidents élus par le comité syndical à la majorité simple. Chacun des Vice-présidents est représentatif d'une collectivité majeure du bassin versant :

- ➔ Alès agglomération,
- ➔ Nîmes métropole,
- ➔ Communauté de communes Pont du Gard,
- ➔ Communauté de communes Pays d'Uzès,
- ➔ Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires,
- ➔ Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,
- ➔ Communauté de communes Piémont cévenol,
- ➔ Département du Gard.

Après élection par le comité syndical des 8 Vice-présidents, le Président du syndicat mixte désigne, par arrêté, l'ordre des Vice-présidents du syndicat mixte.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat d'un Vice-président prend fin à partir du comité syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin en cas de démission adressée au Président et en cas de décès.

La première séance du comité syndical consécutive à la perte de mandat d'un ou de plusieurs Vice-présidents est en tout ou partie consacrée à l'élection d'un ou de plusieurs Vice-présidents afin de pourvoir le ou les postes vacants.

Article 9.3 – Pouvoirs

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un délégué désigné *ès-qualité* par le comité syndical en ouverture de séance.

Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation du Président dans les conditions prévues aux articles 8.3 et 8.4 des présents statuts.

ARTICLE 10 – BUREAU

Article 10.1 – Composition

Le comité syndical élit un Bureau composé de 11 membres. Le Président du comité syndical est, de droit, le Président du Bureau.

Il est composé de la façon suivante :

- ➔ le Président du syndicat mixte,
- ➔ les 8 Vice-présidents du syndicat mixte,
- ➔ deux délégués issus d'Alès Agglomération désignés par le comité syndical.

Article 10.2 – Fonctionnement

Le Bureau délibère à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Bureau est présidé par le 1^{er} Vice-Président du syndicat mixte.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. Ils peuvent donner pouvoir à un autre membre du Bureau.

Il ne délibère valablement, excepté pour la préparation des comités syndicaux, que lorsque le quorum est atteint : la majorité des délégués du bureau en exercice est présente, en tenant compte des pouvoirs.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques. Le Directeur du syndicat mixte, ou toute autre personne expressément désignée à cet effet par le Président du syndicat mixte, assure le secrétariat des séances du Bureau. Il peut donner son avis sur les délibérations soumises à l'appréciation des membres, sans pour autant disposer d'une quelconque voix délibérative.

Article 10.3 – Pouvoirs propres – Délégations

Le Bureau prépare les décisions du comité syndical et émet des avis simples à son intention.

Le Bureau peut également recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.4 des présents statuts.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 11 - DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ les charges d'emprunt,
- ➔ toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

ARTICLE 12 - RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ les cotisations des membres,
- ➔ les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Établissements publics,
- ➔ les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ les dons et legs,
- ➔ les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de sur redevance liée au prélèvement conformément à l'article L 213-10-9 du code de l'environnement
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 13 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du Syndicat Mixte se concrétise sous forme d'une cotisation annuelle. Ces cotisations sont versées par chacune des collectivités représentées et sans double compte. Les cotisations sont fixées de manière à équilibrer le budget du syndicat mixte en couvrant l'ensemble de l'autofinancement.

Le montant global d'autofinancement sert à couvrir de manière solidaire les dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat mixte pour les opérations jugées d'intérêt syndical.

Le budget du syndicat mixte ventilera par destination les dépenses et les produits d'exploitation et d'investissement.

Pour les opérations d'intérêt mixte, il pourra être défini une clé de participation spécifique, la part apportée par le syndicat restant toutefois solidaire s'il s'agit d'un projet mutualisé. Le reste de la participation pourra concerner des membres et des non membres du syndicat mixte.

Le montant de la participation due par les membres hors département est fixé chaque année par délibération du comité syndical, en fonction de la ventilation suivante :

- ➔ **une part mutualisée** : dépenses de fonctionnement (hors frais financier pour des actions non mutualisées et action d'intérêt local) et dépenses d'investissement excepté pour les groupes d'actions assimilés aux ouvrages hydrauliques, travaux hydrauliques et restauration physique. L'exception pour les dépenses d'investissement ne s'applique pas aux projets d'intérêt de bassin. Cette cotisation annuelle mutualisée des membres est, sans préjudice de ce qui précède et d'une façon générale, fixée en fonction de la pondération des voix retenue à l'annexe des présents statuts. Il pourra toutefois être

dérogé à la répartition des cotisations par renvoi à l'annexe, sur délibération motivée du comité syndical à la majorité des 2/3.

- ➔ **une part non mutualisée** : dépenses d'investissement pour les groupes d'actions assimilés aux ouvrages hydrauliques, travaux hydrauliques et restauration physique, excepté pour les projets d'intérêt de bassin. La cotisation annuelle non mutualisée des membres correspond à l'autofinancement des actions non mutualisées qui leurs sont propres, elles intègrent les frais financiers affectés à ces actions.

Le calcul de la cotisation est par ailleurs ajusté en fonction d'une solidarité spécifique vers les territoires cévenols représentés par les Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire et Cévennes au Mont Lozère et d'un plafonnement de leur cotisation ainsi qu'une solidarité territoire aval de la communauté de communes Pont du Gard vers la communauté de communes Pays d'Uzès. Les modalités de mise en œuvre de cette solidarité et du plafonnement sont définies par le règlement intérieur.

Les projets d'intérêt de bassin pour l'investissement et **les actions locales** pour le fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur.

Les projets d'intérêt locaux correspondent à des actions dont la planification de prise en charge peut être différente de l'attente du ou des membres qui en bénéficient. Ces projets, s'ils répondent à la définition de l'intérêt local, pourront être réalisés par le syndicat mixte mais l'autofinancement sera mis à la charge du ou des membres qui en bénéficient.

La prise en charge des actions non mutualisées est décidée par le comité syndical sur demande de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Cette demande n'est pas requise pour les actions qui sont en lien avec la sécurité des ouvrages hydrauliques (système d'endiguement, barrages...) ou un risque de sanction financière.

La cotisation du Conseil Départemental du Gard est définie forfaitairement par délibération du comité syndical sur la base d'une proposition du Département. En l'absence de proposition le montant de l'année précédente est reconduit.

ARTICLE 14 – COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont assurées par le Payeur Départemental du Gard. Les règles de comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

TITRE III – AUTRES

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents. Il est tenu compte des pouvoirs et de la pondération des voix présentées à l'annexe des présents statuts.

ARTICLE 16 – ADHESION – RETRAIT – MODIFICATION PERIMETRE D'ADHESION

L'adhésion ou le retrait d'un membre est décidé à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents. Il est tenu compte des pouvoirs et de la pondération des voix présentées à l'annexe des présents statuts.

La délibération approuvant l'adhésion ou le retrait est notifiée pour avis par le Président du syndicat mixte à chacun des membres. L'adhésion ou le retrait ne devient effectif qu'en cas d'avis favorable des deux tiers des

assemblées délibérantes des membres du syndicat. L'avis du Conseil Départemental du Gard et celui des organes délibérants des autres membres du syndicat sont réputés favorables en l'absence d'émission d'un avis exprès dans les deux mois suivant la notification de la délibération mentionnée au premier alinéa.

Pour la modification du périmètre d'adhésion d'un établissement public (EPCI-FP, syndicat) sera décidée à la majorité des deux tiers après demande préalable, par délibération, de l'établissement public intéressé. L'avis du comité syndical sera réputé défavorable en l'absence de réponse dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'établissement public intéressé.

Article 17 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes (articles L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE

Répartition des voix au syndicat mixte

Collectivité	Nombre de voix
Alès agglomération	530
Nîmes métropole	103
CC Pays d'Uzès	87
CC Pont du Gard	140
CC Cévennes au Mont Lozère	23
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	12
CC Piémont cévenol	7
CC Pays de Sommières	3
SICE du Briançon	3
SMAGGA	2
Département du Gard	90
Total	1000

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2017	reste au 31/12/2017
Révision du SAGE COMPLEMENT	014COMPL	203119	n° 37 du 21/06/2012	2013	119 600,00	33 880,00	85 720,00 €
Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	026MONTF	231458	n°13 du 20/10/2010	2012	33 600,00	27 614,15	5 985,85 €
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	393 748,00	204 252,00 €
Sécurisation digue de Remoulins - phase Travaux (initial et complément)	032PBRTX	23143	n° 10 du 22/03/2012	2014	1 188 000,00	1 049 634,66	138 365,34 €
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	19 438,40	403 980,40 €
Animation préservation de la ressource en eau 2013-2015	023ANRESS	203123	n° 56 du 31/10/2012	2015	245 490,00	195 734,00	49 756,00 €
restauration physique du Briançon à THEZIERS CONCEPTION	022THEZRP	23149	n° 52 du 31/12/2012	2015	336 000,00	249 261,00	86 739,00 €
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	136 190,09	233 809,91 €
TRAVAUX CONTINUEE ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptes et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	575 499,00	143 301,00 €
PLAN LOCAL DE GESTION DU GARDON D'ANDUZE	028PLGAND	20318	n°14/2013	2014	72 000,00	11 289,04	60 710,96 €
ETUDE TOXIQUE DE L'AVENE	036AVENE	2032	n°61/2013	2015	144 000,00	144 665,03	- €
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON à THEZIERS - TRAVAUX	055THEZTX	23149	n° 57/2015	2018	4 386 000,00	0,00	4 386 000,00 €
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00	34 140,00	49 860,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	377 312,40	251 924,84	125 387,56 €
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	60 000,00	34 320,00	25 680,00 €
OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS - PH CONCEPTION	075COLLIAS	2314	n° 2016/54	2016	42 000,00	22 640,00	19 360,00 €
TRAVAUX DANS LES TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00	163 117,00	76 883,00 €
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	35 236,23	12 763,77 €
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS	081PPREMC	2314	n° 2017/29	2018	78 000,00	14 368,00	63 632,00 €
					CA 2017	3 392 699,44 €	

SMAGE DES GARDONS

mise à jour des AP / CP en cours

20/03/2018

ANNEXE AU BP 2018

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2017	CP prévu	CP prévu
							2018	2019
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	393 748,00	- €	204 252,00
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	19 438,40	- €	400 472,00
restauration physique du Briançon à THEZIERS CONCEPTION	022THEZRP	23149	n° 52 du 31/12/2012	2015	336 000,00	249 261,00	48 000,00 €	38 739,00
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 386 000,00	0,00	530 000,00 €	3 856 000,00
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	136 190,09	48 000,00 €	185 809,91
TRAVAUX CONTINUITE ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptès et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	575 499,00	2 640,00 €	140 661,00
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00	34 140,00	30 000,00 €	19 860,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	377 312,40	251 924,84	4 200,00 €	5 000,00
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	72 000,00	34 320,00	30 000,00 €	7 680,00
OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS - PH CONCEPTION	075COLLIAS	2314	n° 2016/54 + 2017/50	2019	87 600,00	22 640,00	54 000,00 €	10 960,00
TRAVAUX DANS LES TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00	163 117,00	1 800,00 €	5 000,00
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	35 236,23	12 763,77 €	
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS	081PPREMC	2314	n° 2017/29	2018	78 000,00	14 368,00	36 000,00 €	27 632,00
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	0,00	78 000,00 €	
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	0,00	263 200,00 €	205 200,00
ZH JACOTTE restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	088JACZH	2312	n° 2017/49	2019	241 560,00	0,00	22 320,00 €	219 240,00
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2018	69 320,00	0,00	69 320,00 €	

BUDGET 2018

Liste des opérations en section de fonctionnement

OPERATIONS Fonctionnement		Lignes budgétaires
Intitule	Montant (€ TTC)	
Travaux post crue prévisionnels	50000	61524
Gestion des atterrissements	160700	61524
		6226
Restauration forestière - Tranche 5	280000	61524
Restauration forestière non financée	23000	61524
Débardage équipe verte	15000	61524
Gestion des invasives - Tranche 2018	200000	61524
		6188
		617
DIG nouveaux territoires (086DIG)	30000	6238
		6226
DIG renouvellement 2017 + atterrissement Anduze Brignon	10134	6238
		6226
		617
Etude de l'entretien au droit des ouvrages de franchissement	42000	617
Surveillance des ouvrages	48000	6111
Entretien des ouvrages	36000	61524
Gestion des ouvrages hydrauliques	44000	61523
Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	56400	6226
Etude digue de Saint Jean du Gard	60000	617
Etude digue de la Grand Combe	42000	617
Digue de Comps - Diagnostic de la digue retour aval	12000	617
Digue de Comps - Etude création système d'endiguement + dossier d'autorisation	42000	617
Digue d'Anduze - complément dossier d'autorisation	12000	617
Dossier d'autorisation digue d'Alès	24000	617
Dossier d'autorisation - barrage St Geniès	24000	617
dossier d'autorisation - digue de Remoulins	24000	617
dossier d'autorisation - digue d'Aramon	24 000	617
dossier d'autorisation - barrage de Théziers	36000	617

OPERATIONS Fonctionnement		Lignes budgétaires
Intitule	Montant (€ TTC)	
AMO BRGM	27 000	617
Etude karsts	227 000	617
		6228
Stations hydrométriques CNRS	35 000	617
Stations éventuelles PNC	7 200	617
Etude PGRE	20 000	617
Etude des stockages	30 000	617
Communication PGRE	12 000	6238
		6236
Suivi karst Urganien	70 000	617
Animation ZNA - Phase 2	4 000	617
Animation ZNA - Phase 3 (2017-2019)	70 000	617
Etude de la qualité de baignade des Gardons	5 000	617
Etude des toxiques sur l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	2 000	617
Etude environnementale sur la Droude et le Briançon	5 000	617
Analyses d'eau	1 000	6228
Etude de prospection des petites zones humides - Année 3	27 060	617
Communication label Rivière en bon état / Rivière sauvage	7 800	6238
Communication contrat de rivière	9 916	6238
		6236
Etude GEMAPI	20 250	617
Site internet et communication	10 000	6238
Journal des Gardons	15 000	6237
Prestations juridiques	20 000	6226
		6227
TOTAL	1 920 460 €	-

BUDGET 2018
Détail des dépenses d'investissement

Intitulé	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Animation pour la réduction de vulnérabilité du bâti ALABRI 2 - SMAGE	40 000	48000
Animation pour la réduction de vulnérabilité du bâti ALABRI 2 - Alès agglomération	80 000	96000
Etude du Grabieux	80 000	96000
Travaux dans la traversée de Montfrin	1 500	1800
Travaux de confortement de la digue d'Anduze	22 100,00	26520
Travaux de prolongation de la digue d'Anduze	0,00	0
Etude hydraulique du l'Auriol	25 000	30000
Etude hydraulique de l'Allarenque	65 000	78000
Travaux d'aménagement du Briançon à Domazan	3 500	4200
Installation d'un système de télésurveillance sur le barrage de Théziers	40 000	48000
Travaux de gestion du Briançon (RP)	540 000,00	578000
Plan de gestion durable du Gardon d'Anduze	25 000	30000
Travaux de continuité écologique - tranche 1	2 200	2640
Etude du seuil de Collias	45 000	54000
Etude passe à poissons de Remoulins	30 000	36000
Etude de stabilité du seuil de Remoulins	15 000	18000
Etude de restauration physique post crue	10 636	12764
Acquisition de terrain suite au PGD Gardon d'Alès	67 600	69320
Zone humide des Paluns à Aramon - Projet JACOTTE	18 600	22320
Zone humide des Paluns à Aramon - Acquisitions foncières	254 000	263200
Dépenses imprévues	40 000	48000
Travaux de réappropriation des cours d'eau	5 000	6000
Matériel Equipes vertes	10 000	12000
Robot broyeur équipe verte	58 750	70500
Véhicule Equipe verte	30 000	36000
Véhicule siège - nouveau poste	13 000	15600
Petit matériel nouveau poste (essentiellement informatique)	2 400	2880
Sonde conductimètre - Nouveau poste	1 500	1800
Informatique changement de matériel	5 000	6000
Travaux bureau (dont mobilier)	10 000	12000
Annulation de titres	833	1000
Avance sur marché	833	1000
Emprunts totaux	70 998	85198
TOTAL	1 613 451,48	1 812 741,78